

RAPPORT FINANCIER 2014



Dans son temps
et fier de son histoire



SUD RHÔNE ALPES
BANQUE ET ASSURANCE
Le bon sens a de l'avenir

Conseil d'Administration

Jean-Pierre GAILLARD, Président
Jean-Michel COTTE, Vice-président
Philippe COSTET, Vice-président
Nathaly PEYRACHON, Vice-présidente
Guy SAUVAJON, Secrétaire
Bernard CLAVEL, Secrétaire-Adjoint
Jean-Luc ALLEMAND, Trésorier
Jean-Henri BRUNEL, Administrateur
Michel CLERC, Administrateur
Guy-Noël DEVAMBEZ, Administrateur
Claude GIRAUD, Administrateur
Jean-Marie LAGANIER, Administrateur
Marie-Armelle MANCIP, Administrateur
Chantal MATHIEU, Administrateur
André MOINS, Administrateur
Jean-Louis PONCET, Administrateur
Gisèle SIBEUD, Administrateur
Catherine DE ZANET, Administrateur

Comité de Direction

Christian ROUCHON, Directeur Général
Emmanuel BARRAS, Directeur Général Adjoint

Eric CAMPOS, Directeur Général Adjoint,
Responsable du Site de Valence
Bertrand MALAPERT, Secrétaire Général
Catherine CHANTHABOUN, Présidente Square
Habitat
Arnaud COLLOMB, Directeur Projet Transformation
Distribution
Gérard BIESSY-BONNET, Directeur Commercial
Ivan BORNECQUE, Directeur Entreprises et
Gestion Privée
Rodolphe FERRIER, Directeur du Développement
des Financements

Alain GAGNON, Directeur Ressources Humaines,
Assurances et Projets
Responsable du Site de Privas

François GUILLEBERT, Directeur Nouvelle Relation
Clientèle et Tootici

Jean-Noël SAPPEY, Directeur Financier et Bancaire

Sommaire

Rapport de gestion	3
Facteurs de risques.....	23
Rapport social et environnemental.....	53
Rapport du Président.....	81
Comptes individuels.....	109
Bilan.....	110
Hors bilan.....	111
Compte de résultat.....	111
Notes annexes aux comptes individuels.....	112
 Comptes consolidés.....	 151
Cadre général.....	153
Compte de résultat.....	158
Bilan actif.....	160
Bilan passif.....	161
Tableau de variation des capitaux propres.....	162
Tableau des flux de trésorerie.....	163
Notes annexes aux états financiers.....	164
 Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2015.....	 227
 Rapports des commissaires aux comptes.....	 233
 Achats et ventes de CCI dans le cadre d'un programme de rachat.....	 254
 Document annuel d'information.....	 255
 Publicité des honoraires des Commissaires aux Comptes.....	 258
 Attestation du Responsable de l'information.....	 259

**Rapport de Gestion
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
au 31/12/2014**

■ ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'évolution des marchés financiers en 2014

En 2014, l'environnement économique toujours fragile crée de l'incertitude pour les marchés financiers. Ainsi les banques centrales ont mené des politiques monétaires accommodantes afin de préserver la confiance des investisseurs. Les taux d'intérêt atteignent des niveaux bas historiques ce qui en comparaison rend les valeurs actions plus attractives. Néanmoins, le mouvement de reprise économique demeure fragile et hétérogène selon les pays, hypothéquant la réelle reprise des marchés boursiers. De surcroît la situation géopolitique (Ukraine, Moyen Orient) pèse sur les cours.

DES POLITIQUES MONETAIRES ACCOMMODANTES :

En 2014, une remontée des taux était attendue compte tenu de leur niveau très bas atteint en 2013 et des perspectives de croissance économique et d'inflation envisagées en Europe, Asie et Amérique pour 2014 et au-delà. Il en a été tout autrement. L'année a débuté avec de nouvelles baisses de taux sous l'effet des annonces des banques centrales. L'annonce de Mario Dragui au premier trimestre concernant des réflexions en cours sur un programme de « Quantitative easing » a fait baisser les taux et surtout les spreads des dettes des pays européens (en particuliers l'Espagne et l'Italie) ainsi que les CDS bancaires.

Au second trimestre, la série de mesures prises par la BCE a permis de fortement baisser les taux et les spreads toutes catégories d'émetteurs confondus. Ces mesures ont été les suivantes : baisse du taux de refinancement (taux directeur) passant de 0,25% à 0,15%, baisse du taux de facilité de dépôt passant de 0% à -0,10% et baisse du taux de la facilité d'emprunt passant de 0,75% à 0,40%.

Le troisième trimestre a vu de nouvelles baisses de taux sous l'effet d'une nouvelle baisse du taux directeur de la BCE à 0,05% (facilité de dépôt à -0,2 % et facilité d'emprunt à -0,3%) et du lancement du TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) afin d'inciter les banques à prêter davantage et d'éviter d'entrer en déflation. Cette première tranche en septembre a été souscrite pour près de 82 Md€ (contre 400 Md€ proposés) à un taux de 0,15% pour 4 ans. La seconde tranche en décembre a été souscrite pour 130 Md€ sur 400 Md€ offerts. Au quatrième trimestre encore, Mario Dragui a clarifié la mise en œuvre du « Quantitative easing » qui consiste à des achats fermes de titres de dettes souveraines européennes et d'ABS. Ceci est réalisé afin d'améliorer la transmission de la politique monétaire européenne au niveau national, étant donné le rôle de ces instruments, et devrait favoriser la création de nouveaux flux de crédits vers l'économie. Néanmoins, les effets de la baisse des taux nominaux sont limités par la baisse de l'inflation que la BCE prévoit à 0,7 % en 2015.

La Banque populaire de Chine a également abaissé ses taux d'intérêt de référence sur les dépôts et les emprunts à un an respectivement de 0,25% et 0,40% dans un contexte de ralentissement de la croissance de la seconde économie mondiale.

En définitive, la détente des taux d'intérêt à court et long termes permet une baisse des coûts de financement (favorable pour les Etats, les banques et les ménages), néanmoins limitée en termes réels, et améliore la perception globale du risque de crédit des émetteurs. Toutefois, ceci ne doit pas être considéré comme acquis car la moindre tension (financière, géopolitique, etc.) pourrait attirer l'attention sur le fort niveau d'endettement de certains agents qui serait jugé insoutenable à moyen terme par les investisseurs (notamment les états aux déséquilibres budgétaires structurels). Ainsi, les taux pourraient remonter fortement et à tout moment.

Des marchés boursiers bien orientés au 1er semestre, volatils et globalement baissiers au second semestre :

Comparativement aux produits de taux peu rémunérateurs en 2014, beaucoup d'investisseurs ont privilégié les marchés actions. Le retour des distributions de dividendes des sociétés financières ainsi que de beaucoup d'entreprises ont été également de nature à attirer les investisseurs.

Néanmoins, au second semestre les vagues de révision de perspectives de croissance économique dans la plupart des pays notamment en Europe et en Chine, la publication de statistiques décevantes concernant l'Allemagne puis les Etats-Unis, ont fortement perturbé les marchés boursiers. Les marchés actions ont décroché au troisième trimestre, reflétant une certaine remise en cause de la vigueur de la reprise en Asie et outre Atlantique, et du potentiel de croissance en Europe. Beaucoup d'investisseurs internationaux ont réduit leurs positions sur l'Europe.

La conjoncture et les perspectives économiques

En 2014, la croissance économique dans les pays développés a évolué différemment d'une région à l'autre. La croissance a augmenté aux États-Unis et au Royaume-Uni ; en revanche, elle stagne, voire se replie dans les grandes économies de la zone euro, sous l'effet de déséquilibres persistants et d'un regain de tensions géopolitiques qui ont mis à mal la confiance.

Une amélioration modeste de la croissance mondiale est attendue au cours des deux prochaines années, mais avec des divergences marquées entre les grandes économies et sur fond de risques et vulnérabilités importants.

Zone euro : les risques sur la croissance restent importants :

Dans la zone euro, la reprise demeure modeste, la confiance se détériore et le chômage, comme les pressions désinflationnistes, restent élevés. L'activité devrait être dynamisée par une orientation toujours plus accommodante de la politique monétaire, un ralentissement des mesures d'assainissement des finances publiques, la dépréciation du cours de change effectif de l'euro et la baisse des cours du pétrole, mais la reprise ne devrait regagner en puissance que bien après le début de l'année 2015.

À terme, l'embellie des perspectives sur le front des exportations et un redressement progressif de l'investissement privé, favorisé par une amélioration de la confiance et des conditions financières, pourraient contribuer à la montée en régime de la reprise. La faiblesse des indicateurs et l'atonie des marchés du travail devraient continuer de peser sur la consommation privée.

En parallèle, la faiblesse persistante de l'activité et de l'inflation pourrait conduire à de nouvelles baisses des anticipations d'inflation et entamer la confiance des investisseurs. L'inflation étant déjà à un niveau très bas, une évolution marquée des anticipations pourrait même aboutir à un épisode de déflation, qui provoquerait une hausse des taux d'intérêt réels et de l'endettement et inciterait les consommateurs à reporter leurs achats dans l'attente de prix moindres à l'avenir.

Dans ce contexte, les conditions financières pourraient se détériorer, sous l'effet de baisses des cours des actions et d'une augmentation des primes de risque.

Enfin le conflit en Ukraine pèse sur la confiance des investisseurs.

France : économie fragile et stagnation du chômage à des niveaux élevés :

Les dernières statistiques publiées témoignent de la fragilité persistante de l'économie française. Après une stagnation au premier semestre de 2014, l'activité économique s'est redressée légèrement pendant l'été. La croissance du PIB réel devrait se poursuivre à un rythme modeste en 2015 et s'accélérer modérément en 2016, augmentant de seulement 0.4 % en 2014, de 0.8 % en 2015 et de 1.5 % en 2016. L'amélioration de la conjoncture mondiale, un taux de change favorable, la baisse des prix de l'énergie et un ralentissement marqué de l'assainissement budgétaire seront autant d'évolutions propices à la croissance. Les retombées bénéfiques des réformes structurelles en cours et annoncées sont significatives, mais ne se manifesteront pleinement qu'à moyen terme.

La réduction du déficit budgétaire de 2014 à 2016 sera beaucoup moins ambitieuse que ce qui était prévu au départ, le critère de 3 % de déficit public rapporté au PIB ne devant pas être respecté avant 2017 et non en 2015 comme annoncé au printemps 2014. Le ralentissement du rythme de l'assainissement se justifie par une croissance inférieure aux prévisions. Les priorités à moyen terme des pouvoirs publics consistent à abaisser de manière significative, en proportion du PIB, le niveau élevé des dépenses publiques, et à concevoir et mettre en œuvre des réformes structurelles allant dans le sens d'une simplification et d'une diminution des formalités administratives et réglementaires, et d'alléger les contraintes du côté de l'offre pesant sur la croissance et la compétitivité.

Le creusement qui a commencé à s'opérer entre le taux de chômage des pays de l'OCDE et la France devrait encore s'amplifier jusqu'en 2016, notamment par une baisse significative du taux de chômage des premiers (passant de 7,3% à 6,9%) versus une stagnation du taux de chômage français autour des 10%.

Les banques françaises

L'année 2014 s'inscrit dans la continuité de 2013 avec un retour à des résultats plus normalisés. Après la crise financière de 2008-2010 et les plans d'adaptation de 2011, les structures des groupes bancaires ont été pour la plupart recentrées sur leur cœur de métiers (tel que la banque de proximité pour le Crédit Agricole), certaines entités ont été cédées ou ont été arrêtées et les bilans ont été nettoyés (dépréciations de goodwill).

Début 2014, la plupart des banques françaises ont présenté leur plan stratégique à moyen terme déclinant leur stratégie globale, par métiers et zones géographiques, accompagnée d'objectifs cibles à atteindre (en termes de PNB, de résultat ou encore de solvabilité). Toutes ont pour objectifs une croissance modérée, un renforcement de leur solvabilité et de leur position de liquidité dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3. Toutefois le contexte de ralentissement économique plus marqué qu'anticipé ainsi que la baisse continue des taux pourraient remettre en cause l'atteinte de ces objectifs.

L'année 2014 marque l'entrée en vigueur des normes Bâle 3 visant deux objectifs : un renforcement de la solvabilité et de la liquidité des banques. Le ratio cible de fonds propres durs minimum a été fixé à 9% tandis que le ratio de liquidité à court terme (appelé LCR) est fixé à 60% en octobre 2015 (100% attendu par le marché). Les banques françaises avaient déjà renforcé leurs fonds propres pour être au rendez-vous dès le 1er janvier 2014 mais certaines ont continué à émettre des titres de dettes hybrides pour renforcer leur solvabilité et préserver leurs ratios en cas d'incident majeur (capital contingent). Elles ont aussi constitué des réserves de liquidité pour améliorer les indicateurs de liquidité à court terme. Le contexte économique a été favorable sur ce point puisque la faiblesse de la demande de crédit a permis la réduction des déficits collecte-crédit et que les politiques accommodantes de la BCE (taux directeur bas et plan TLTRO) ont procuré aux banques de la liquidité peu chère.

En Europe, 2014 est aussi une année importante pour tout le secteur bancaire avec le transfert de compétence des autorités nationales de supervision au niveau européen (BCE) qui est entré en vigueur le 4 novembre. Ce nouveau superviseur a mené une large revue de la qualité des actifs des banques (AQR pour Asset Quality Review) et a réalisé des scénarios de stress sur leurs ratios prudentiels. Les banques françaises sont parmi celles qui ont le mieux réussi à la fois l'exercice des AQR et des stress tests.

L'épargne et le crédit

Réallocation de l'épargne bancaire :

Fin septembre 2014, l'épargne bilancielle des agents non financiers recensée par la Banque de France s'élevait à 1674 Md€, avec une progression annuelle de 2,3% (+38,4 Md€), contre 4,2% à fin septembre 2013 (+66 Md€). Compte tenu de la faiblesse des taux de rémunération, les ménages et sociétés non financières sont peu enclins à arbitrer leurs liquidités. Le rythme de progression global des dépôts à vue sur un an s'est établi à +5,1% contre +3,3% un an auparavant.

En contrepartie, l'épargne liquide, livrets et dépôts à terme d'une durée inférieure à 2 ans, est en recul global (- 7 Md€ sur les deux compartiments). Seuls les livrets A et LDD parviennent à afficher une progression de leurs encours, alors que tous les autres supports sont en baisse, les plus fortes variations concernant les CEL et LEP, supports pourtant défiscalisés.

Concernant l'épargne à moyen terme, les épargnants plébiscitent le Plan Epargne Logement dont les encours progressent de 8% en un an (+15 Md€) et dépassent la barre des 200 Md€. Le regain d'intérêt pour le PEL s'explique par une rémunération bien supérieure aux autres produits d'épargne réglementée. Alors que les taux des livrets défiscalisés ont été réduits à 3 reprises depuis début 2013 (le taux du livret A est passé de 2.25% début 2013 à 1% fin 2014), celui du PEL n'a pas évolué, se fixant à 2,50% avant prélèvements sociaux (15,5%), soit 2,11% net.

Les entreprises n'ayant pas accès à ce type de supports, continuent à rémunérer leur trésorerie avec des dépôts à terme, en allongeant la durée pour compenser la baisse des taux de rendement.

Les encours d'assurance-vie continuent à progresser et dépassent 1500 Md€ (1504 Md€ à fin octobre), bénéficiant à la fois de taux de rendement encore attractifs et d'une levée des incertitudes sur la fiscalité.

Légère reprise de la croissance des crédits :

La progression des encours de crédits au secteur privé reprend légèrement avec un rythme de progression annuelle qui remonte à 1,7% sur un an après être tombé à 0,7% fin 2013. Les performances françaises sont mieux orientées que dans l'ensemble de la zone euro où le crédit au secteur privé est en recul de 0,6% en septembre.

Sur le segment des ménages, le rythme de progression des crédits à l'habitat s'essouffle légèrement à 2,7% contre 3,4% un an auparavant. Les crédits à la consommation retrouvent une progression positive pour la première fois depuis deux ans.

Les crédits aux entreprises progressent à nouveau, tant sur les crédits à l'investissement que sur les crédits de trésorerie, dans un contexte d'amélioration des conditions d'accès au crédit et de baisse des coûts de financement.

Les taux moyens des crédits à l'habitat ont encore baissé tout au long de l'année 2014 pour atteindre des niveaux historiquement bas, entraînant de nombreuses renégociations de taux.

Les taux des crédits aux entreprises à moins d'un an sont stables et sont directement liés au niveau des taux courts de marché. Les taux pour les crédits supérieurs à un an sont à nouveau en baisse significative (-0,27 points).

■ L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE

La collecte des ressources

Les ressources du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes sont essentiellement constituées :

- De la collecte bilan faite auprès de la clientèle, à travers les supports monétaires (comptes courants ou monétaires rémunérés) et l'épargne CAM (essentiellement épargne réglementée comme les livrets ou l'épargne logement),
- Des avances que la Caisse régionale souscrit auprès de Crédit Agricole SA, proportionnelles aux montants des crédits consentis à la clientèle,
- Des refinancements à court terme réalisés auprès de Crédit Agricole SA conformément aux limites fixées par Crédit Agricole S.A..

Les encours de collecte bilan progressent de 1,7 % avec une collecte monétaire en croissance de 0,7% soutenue par l'évolution de 4,9% des encours de dépôt à vue clientèle. La plus belle réussite commerciale de 2014 se situe sur le livret sociétaire qui a permis de collecter plus de 630 millions d'euro d'épargne liquide et l'épargne logement dont les encours ont progressé de 8,1 %. Les encours de collecte liés aux Livrets A et LDD sont par contre en léger recul privant de plus la Caisse régionale d'une partie de ses ressources du fait de la centralisation de cette collecte à la CDC.

Les emplois

En dépit d'un contexte économique national peu porteur qui pèse durablement sur son activité de prêteur, la Caisse régionale confirme en 2014 sa forte implication et son rôle de principal partenaire de l'économie régionale. Les encours bruts de crédit progressent de +1,7 % pour s'établir désormais à 12,3 milliards d'euros.

Les volumes de crédits d'équipement sont restés stables et l'encours des crédits à la consommation s'est légèrement réduit. En revanche, l'encours des crédits habitat a progressé de 4,4 % en dépit d'un marché immobilier difficile.

La Caisse régionale a ainsi contribué au développement économique du territoire en octroyant près de 2 milliards d'euros à ses clients et prospects, un financement dont la demande s'est cependant contractée de 5,6% par rapport à l'activité réalisée en 2013.

La vente des services

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a amélioré l'équipement de sa clientèle en produits et services, ce qui induit une augmentation des commissions encaissées :

- Au cours de l'année 2014, c'est plus de 23 000 nouveaux clients qui ont rejoint la Caisse régionale témoignant ainsi de leur intérêt aux offres et aux hommes qui la constituent,
- Le taux d'équipement de la clientèle des particuliers en cartes de paiement a poursuivi sa progression significative (+1,3 points) pour la seconde année consécutive,
- Il y a eu près de 52 000 nouveaux contrats réalisés en assurance des biens et des personnes qui portent le stock à plus de 329 000 contrats en portefeuille, en progression de 4,1 % par rapport à 2013.

■ LA POLITIQUE SOCIALE

L'année 2014 a été marquée par des volumes importants en matière de recrutement, puisque 145 CDI et une cinquantaine de contrats en alternance ont été conclus, l'effectif global étant lui-même en croissance de 2,4 %. Cette politique volontaire pour favoriser l'emploi stable sur notre territoire permet notamment d'accompagner la transformation de l'entreprise et son modèle de distribution. Une politique de formation ambitieuse continue à se déployer sur ces sujets, aussi bien sur le plan commercial, réglementaire que comportemental.

La fonction RH s'est inscrite dans le projet NP 2.0 en définissant une dizaine d'actions concrètes pour fluidifier le processus des mobilités et des recrutements, dans une optique de satisfaction du client final.

Par ailleurs, un certain nombre d'initiatives ont été prises en faveur de l'insertion des personnes handicapées, de la prévention et du traitement des incivilités ainsi que des modes de déplacement alternatifs au véhicule individuel.

Enfin, parmi les accords signés avec les organisations syndicales, au cœur d'échanges permanents et constructifs, on peut relever la mise en place d'un compte épargne temps solidaire visant à permettre à des salariés marqués par la maladie grave du conjoint ou d'un enfant de bénéficier de dons de congés par des collègues.

■ LE MUTUALISME

Malgré une situation économique atone, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit son engagement sur ses territoires. Les valeurs mutualistes portées par le Crédit Agricole guident son action au bénéfice de ses clients et sociétaires. Le projet d'entreprise SRA 2016, regroupant élus et salariés, prévoit la déclinaison des pratiques coopératives et mutualistes à travers 140 actions communes. Ces orientations s'inscrivent pleinement dans le Pacte Coopératif et Territorial, adopté par l'ensemble des Caisses régionales.

Les Caisses locales de Crédit Agricole engagées au plus proche de leur territoire

- o La dixième édition réalisée au Palais de congrès sud Rhône Alpes de Valence en présence de 500 clients, sociétaire, élus et salariés a été l'occasion de faire la rétrospective des 80 lauréats soutenus par nos caisses locales et 7 lauréats ont été primés dans le cadre du challenge annuel des CA d'Or pour leur capacité à innover et investir au bénéfice de nos territoires. Deux associations, trois professionnels et deux entreprises agricoles, parmi les 17 candidats présentés par les Caisses locales, ont reçu un prix et un trophée. Ils bénéficient de plus d'un reportage filmé de mise en valeur de leur activité lors des 78 Assemblées Générales de Caisses locales sur le territoire de Sud Rhône Alpes.

- o En 2014, 10 Caisses locales se sont investies et ont soutenu un projet de développement local ayant trait à l'économie, au social ou à l'environnement. Portés et mis en œuvre par des associations ou collectivités locales, ils participent à la dynamique et à la vie locale pour un budget de 18 102 €.
- o Notre engagement dans la sauvegarde du patrimoine, a permis au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de soutenir au cours de l'année 2014, 10 édifices et œuvres restaurés pour un budget de 60 000 € avec le concours de la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France. A noter le soutien annuel de 5 000 € sur 5 ans (2011-2015) en faveur de l'association « les amis de la Grotte Ornée du pont d'arc » pour le soutien de son inscription au patrimoine mondiale de l'UNESCO.
- o Notre dispositif microcrédit, offre réservée à nos clients porteurs de projets (professionnels ou personnels) n'ayant pas accès au financement classique, a soutenu plus de 383 clients à fin 2014 qui ont ainsi bénéficié de ce dispositif solidaire.
- o A ce jour, près de 290 000 clients affichent sur leur carte bancaire leur statut de sociétaire et permettent ainsi de constituer une enveloppe solidaire. Notre Caisse régionale alloue 0,01 € à un fonds pour tout paiement ou retrait effectué par un sociétaire dans un distributeur du réseau, destiné à renforcer nos actions mutualistes. Cet abondement a permis de réaliser de nombreux projets pour un montant global de 280 000 €.
Outre notre investissement dans le développement du microcrédit, ce fonds a permis les actions suivantes :
 - 137 subventions versées à des associations sur le territoire pour un montant global de 54.000 € ;
 - Des aides Solidarités Sociétaires remises à 2 familles en difficulté ;
 - Le soutien à la recherche sur la maladie de Parkinson dans le cadre d'un partenariat pluriannuel entre CLINATEC, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et l'association Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. En 2014 une subvention globale de 100.000 € a été allouée au financement du projet en cours de développement au Centre de recherche Clinique CLINATEC, pour la recherche sur la maladie de Parkinson.
 - 36 Caisses locales ont organisé 29 actions de soutien à CLINATEC et collecté à son profit 41 000 € grâce à une aide à l'organisation de 10.000 € issue de ce budget mécénat.
 - Aide à l'agriculture, pour la protection de la châtaigne contre la maladie du cynips à hauteur de 20 000 €

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes, en partenariat avec Crédit Agricole Solidarité Développement, participe à des opérations en faveur de l'insertion en France et soutient le logement social sur le territoire et pour l'aide au pays en voie de développement. Cette année, deux projets, parrainés par des Caisses locales ont bénéficié d'une aide Crédit Agricole Solidarité et Développement pour un montant total de 52.000 € : 40 000 € au titre du Programme Solidarité Logement et 12 000 € pour des projets de soutien des pays en voie de développement, 6 000 € pour l'aide à l'insertion agricole au Togo et 6 000 € pour la réalisation d'un forage d'eau au Mali.

L'année 2014 aura été marquée par une volonté de poursuivre le développement du sociétariat, de promouvoir notre différence coopérative et mutualiste, de renforcer notre capital social et notre nombre de sociétaires par plus de 16 800 nouveaux membres.

La cinquième édition de la semaine du sociétaire a permis de faire connaître notre modèle de banque coopérative, de valoriser les actions mutualistes de notre entreprise et notamment les actions issues de l'abondement Carte Sociétaire.

Cette semaine a ainsi contribué à renforcer notre socle de sociétaires. En 6 jours, près de 2 800 personnes sont devenues sociétaires et plus de 1,9 M€ ont été collectés en capital social.

Cette même semaine a été lancée la deuxième édition « un jouet, un sourire » au profit du Secours populaire Français relayée par nos 78 Caisses locales aura permis de collecter 11 465 jouets au profit d'enfants dans le besoin.

Le succès de toutes ces actions et manifestations est le fruit des compétences et de la complémentarité des élus et des salariés. Il réaffirme notre force et notre différence de banque coopérative régionale animée par des valeurs mutualistes.

Un Conseil d'Administration de la Caisse régionale impliqué

Tous les membres du Conseil d'Administration bénéficient régulièrement d'informations / formations pour améliorer leurs compétences dans le cadre des décisions stratégiques qu'ils ont à prendre. Les formations sont aussi bien techniques et liées au monde bancaire que destinées au développement personnel des élus.

Elles permettent d'approfondir certains thèmes ou enjeux stratégiques pour la Caisse régionale et une commission formation s'est réunie afin d'étudier un plan de formation sur les années à venir.

L'ensemble de ces actions d'information et de formation ont permis au Conseil d'Administration de renforcer sa performance, tant sur la compétence de ses membres, que sur leur engagement personnel sur différents travaux réalisés lors de la formations « stratégica » de deux jours en Décembre 2014.

On notera par ailleurs l'implication de l'ensemble des administrateurs de la Caisse régionale dans l'économie locale au travers des diverses responsabilités qu'ils occupent. De plus des membres du Conseil d'Administration participent à divers événements nationaux comme par exemple, la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole.

Ceci leur confère une compétence et une connaissance indispensables à l'exercice de leur mandat au sein de la Caisse régionale.

Les mandats occupés au sein du Groupe par le Président de la Caisse régionale relèvent de la même démarche.

Dans le cadre du projet d'entreprise SRA 2016, les membres du Conseil d'Administration ont largement participé aux travaux préparatoires et aux commissions, apportant leur connaissance des territoires et des personnes.

Par ailleurs, les élus sont largement impliqués dans les actions de développement local dans lesquelles ils apportent leur perception du tissu économique local.

■ FAITS MARQUANTS

L'habitat, qui était le marqueur de notre année 2014, est une réussite avec des parts de marché en hausse : « Nous sommes allés chercher ce que le marché ne nous donnait pas ». De même les financements aux entreprises sont en nette hausse malgré une dynamique économique atone.

Dans un autre registre l'assurance a connu une dynamique sans précédent qui confirme, s'il en était besoin, notre position de bancassureur.

Enfin la satisfaction clients connaît une augmentation significative, confirmant notre démarche de qualité relationnelle portée notamment par notre projet ND2.0 de transformation de la distribution.

Activité

Après la forte dynamique du 1er semestre 2014 soutenue par des offres crédit et collecte très attractives, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a poursuivi son développement avec le lancement d'une grande campagne sur les services et plus particulièrement sur l'assurance des biens et des personnes. En dépit d'un contexte économique national peu porteur et de contraintes réglementaires accrues, 2014 se révèle être un bon cru pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

Avec 17 655 millions d'euros, l'encours de collecte affiche au 31 décembre 2014 une croissance de 0,9% sur un an, tirée par le développement de la collecte bilan essentielle au refinancement des crédits. Le livret sociétaire a été un grand succès avec plus de 630 millions d'euro collectés. De même, l'assurance vie connaît un regain d'intérêt avec des encours en hausse de 3,8%.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes continue d'accompagner les projets de ses clients sur l'ensemble de son territoire et enregistre de bons résultats en matière d'activité crédits. Au 31 décembre 2014, les encours s'élèvent à 12 337 millions d'euros, en croissance de 1,7%, avec une performance toute particulière sur les encours de crédits habitat qui progressent de 4,4%. Au global, c'est plus de 2 Mds€ de nouveaux financements qui auront été injectés dans l'économie de nos territoires au titre de l'exercice 2014.

L'année 2014 a également été marquée par le lancement de nouveaux services, telle l'offre de gestion conseillée pour les clientèles patrimoniales, par le développement de notre politique de reconnaissance de la fidélité client et par la création du Club des entreprises partenaires. Cette dynamique induit une progression du nombre de clients et de sociétaires (+11,9% de parts sociales sur l'année). Deuxième métier de la Caisse Régionale, l'assurance poursuit son développement avec 52 000 nouveaux contrats IARD souscrits sur 2014, un niveau élevé d'activité en hausse de plus de 20%.

Résultats financiers

Malgré le contexte de forte baisse des taux de marché qui a obéré sensiblement la rentabilité des produits de collecte réglementés, le Produit Net Bancaire consolidé ressort en croissance de près de 1% grâce à la dynamique de l'activité commerciale et au retour du dividende Crédit Agricole SA.

La Caisse régionale poursuit sa stratégie d'investissement et de transformation de son modèle de distribution. La revue de nos processus de fonctionnement, conjuguée à baisse des charges de développement informatique, nous permettent d'assurer la maîtrise de nos charges à 233,8 M€ (-1,3%).

En évolution de 0,7 point à 55,8%, le coefficient d'exploitation se maintient à un niveau très compétitif conférant un avantage structurel important pour la banque.

Malgré la légère hausse des Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) marqués par les impacts de la convergence CDL/Défaut, le coût du risque crédit de la Caisse régionale reste sur des niveaux extrêmement faibles et s'élève à 0,08% des encours gérés. La reprise des provisions pour risques opérationnel explique la baisse globale du compartiment « Coût du risque ».

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés, du résultat net sur immobilisations et de la dotation au FRBG, le résultat net social s'élève à 107 M€, en progression de 2,5%.

Compte tenu des retraitements liés aux normes IFRS (réintégration des dotations au FRBG, dépréciation durable des titres, opération de couverture de taux, impôts différés), du résultat des Caisses Locales et du fonds SRA Placement, le résultat net consolidé s'établit à 125,1 M€, en progression de +12,8% par rapport à 2013.

Équilibres financiers et ratios prudentiels

En tant que banque universelle de proximité, l'ensemble des ressources clients conservées au bilan est réemployé au financement de l'activité crédit de nos territoires. Le ratio crédit sur collecte est en diminution de deux points sur un an. Il s'élève à 113,1% et se situe favorablement par rapport à la moyenne des caisses régionales de Crédit Agricole. Au-delà de ce ratio, la qualité des actifs de la Caisse Régionale lui permet d'assurer un refinancement de qualité. La Caisse régionale dispose de 2,4 Md€ d'actifs éligibles à la BCE, niveau bien supérieur à son endettement court terme net. Par ailleurs, les créances habitat, qui représentent 64% des encours crédit, permettent de disposer de refinancements de marché à des prix attractifs par le biais des émissions covered du groupe.

Le ratio de liquidité s'établit à 118% au 31 décembre 2014 pour une norme de 100%. Par ailleurs, la Caisse régionale converge dans le respect du calendrier groupe vers le nouveau ratio LCR.

Les capitaux propres consolidés représentent 12% du total bilan. Les autres ressources de la Caisse régionale sont composées à hauteur de 27% par les dépôts de la clientèle, tandis que celles envers les établissements de crédit, essentiellement vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. au regard des règles de financement interne, représentent 55% du bilan. Les encours de crédits à la clientèle représentent quant à eux 80% des emplois de la Caisse régionale.

Le Ratio de solvabilité (CRD4) s'élève, au 30 septembre 2014, à 15,83%, composé en intégralité de Core Tier one pour une exigence réglementaire de 8%. Il confère à la Caisse régionale une capacité de développement et une structure financière solide.

■ LES COMPTES INDIVIDUELS

Principes et méthodes comptables

Les états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales et du fonds dédié SRA Placements dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 20 10-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

L'ACTIF

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2014	2013	%	2014	2013
Opérations interbancaires et assimilées	259	224	15,6	1,7	1,5
Opérations internes au Crédit Agricole	863	729	18,4	5,7	4,9
Opérations avec la clientèle	12 231	12 040	1,6	80,5	81,0
Opérations sur titres	858	770	11,5	5,6	5,2
Valeurs immobilisées	745	757	-1,5	4,9	5,1
Comptes de régul., actions propres et divers	244	336	-27,6	1,6	2,3
TOTAL	15 200	14 856	2,3	100	100

Les opérations interbancaires et assimilées (259 M€ ; +15,6 %) comprennent les encaisses, les comptes Banque de France, ainsi que les titres de transaction et assimilés. La croissance de cette rubrique est liée à la souscription de fonds d'Etat, titres éligibles au ratio LCR dans le cadre de la réforme prudentielle Bâle 3.

Les opérations internes au Crédit Agricole (863 M€ ; +18,4 %) sont principalement constituées des placements de nos excédents monétaires auprès de Crédit Agricole S.A.. La variation s'explique par l'augmentation des placements monétaires à terme auprès de l'organe central ainsi que par l'accroissement de 86 M€ du dépôt de garantie switch assurance auprès de CAsa.

Les opérations avec la clientèle (12 231 M€ ; +1,6 %) correspondent aux encours de crédit accordés à notre clientèle, nets des provisions couvrant les créances douteuses et litigieuses. La principale composante de ce poste concerne les crédits habitat dont l'encours de 7 817 M€ est en augmentation de 4,2%.

Les opérations sur titres (858 M€ ; +11,5 %) représentent l'essentiel des placements de l'excédent de fonds propres de la Caisse régionale. Ce poste se répartit en 749 M€ (+21,7%) d'obligations et autres titres à revenus fixes, et 109 M€ (-29,4 %) d'autres titres à revenus variables dont la baisse se situe principalement sur les OPCVM monétaires. Cette répartition du portefeuille concrétise l'orientation prudente et sécurisée de la gestion des excédents de fonds propres favorisant les placements obligataires à taux fixes de durées courtes et moyennes.

Les valeurs immobilisées (745 M€ ; -1,5 %) se composent pour 664,6 M€ de participations et parts dans les entreprises liées, et pour 80,4 M€ d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les participations sont constituées, pour l'essentiel, des titres de la SAS Rue la Boétie, société holding, qui porte les titres de Crédit Agricole S.A. pour les Caisses régionales.

Les comptes de régularisation, actions propres et divers (244 M€ ; -27,6%) sont essentiellement composés des comptes de régularisation et d'encaissement. La baisse est liée aux nouveaux circuits de paiement SEPA et à la plateforme Cedecam

LE PASSIF

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2014	2013	%	2014	2013
Opérations interbancaires et assimilées	52	6	766,0	0,3	0
Opérations internes au Crédit Agricole	8 399	8 218	2,2	55,3	55,3
Comptes créditeurs de la clientèle	4 142	4 113	0,7	27,3	27,7
Dettes représentées par un titre	494	475	4,0	3,2	3,2
Comptes de régul. et passifs divers	314	343	-8,5	2,1	2,3
Provisions et dettes subordonnées	138	148	-6,7	0,9	1,0
Fonds pour risques bancaires généraux	110	95	15,8	0,7	0,7
Capital et Réserves	1 444	1 354	6,7	9,5	9,1
Résultat	107	104	2,5	0,7	0,7
TOTAL	15 200	14 856	2,3	100	100

Les opérations interbancaires et assimilées (52 M€ ; +766 %) représentent les dettes envers les établissements de crédits. Ce poste n'appelle pas de commentaire particulier.

Les opérations internes au Crédit Agricole (8 399 M€ ; +2,2 %) sont essentiellement composées d'une part pour 6 678 M€, en progression de 2%, des avances obtenues auprès de Crédit Agricole S.A. relatives à la collecte centralisée par le groupe (avances miroirs) ainsi que celles obtenues en contrepartie des crédits octroyés

à la clientèle. Ce poste est composé d'autre part pour 1 700 M€, en hausse de 6,3%, des comptes courant débiteurs et emprunts en blancs effectués auprès de l'organe central pour couvrir des besoins de liquidité.

Les comptes créditeurs de la clientèle (4 142 M€ ; +0,7 %) comprennent les comptes à vue des clients auprès de notre établissement, ainsi que les comptes à terme et autres dépôts monétaires rémunérés. L'accroissement est issu de l'évolution des encours de comptes à vue de 4,9%, les comptes monétaires rémunérés étant en repli de - 7,5%.

Les dettes représentées par un titre (494 M€ ; +4,0 %) sont composées essentiellement des Titres de Créances Négociables. Du fait du positionnement en 2014 des CDN interbancaires, en termes de coût de la ressource, certains titres à échéances n'ont pas été renouvelés, par contre les encours de B.M.T.N ont progressé et compensent largement la baisse des CDN

Les comptes de régularisation et passifs divers (314 M€ ; -8,5 %) représentent essentiellement des comptes de régularisation (charges à payer ou produits perçus d'avance) par essence fluctuant entre les arrêts comptables. Leurs montants n'appellent pas de remarque particulière.

Les provisions et dettes subordonnées (138 M€ ; - 6,7 %). Les provisions pour risques et charges (100 M€ ; - 8,9 %) se réduisent du fait de la reprise de la provision pour risques opérationnels en raison de la requalification de l'assiette de calcul en risque potentiel et non en risque probable comme l'exige la constitution de cette provision. Cette rubrique comprend également les Titres Subordonnés Remboursables (TSR) dont l'encours est stable.

Fonds pour risques bancaires généraux (110 M€ ; +15,8 %) : En 2014 la Caisse régionale a poursuivi sa politique de couverture de risques généraux en complétant le FRBG par une dotation de 15,5 M€.

Le capital et les réserves (1 444 M€ ; + 6,7 %). L'évolution de ce poste représente la conservation du résultat de 2013 conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2014.

Le résultat de l'exercice avant distribution s'établit à 107 M€ en hausse de 2,5 %.

■ LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

LE PRODUIT NET BANCAIRE

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2014	2013	%	2014	2013
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés et revenus des titres	254,5	251,3	1,3	60,7	58,5
Produits nets des commissions	162,3	178,6	-9,1	38,7	41,5
Produits nets des opérations financières	2,6	0,6	333,3	0,6	0,1
Autres produits et charges d'exploitation	-0,3	-0,4	25,0	0,0	-0,1
PRODUIT NET BANCAIRE	419,1	430,1	-2,6	100	100

Le produit net bancaire s'élève à 419,1 M€, en baisse de 2,6 %.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés et revenus des titres (254,5M€ ; +1,3 %)

Ce poste regroupe les produits perçus sur les opérations de crédits avec la clientèle, les intérêts de nos placements monétaires et de fonds propres, et enregistre en contrepartie les charges sur avances de Crédit Agricole S.A. et les coûts de notre collecte monétaire. Il intègre également le résultat net de la macro-couverture de nos opérations de protection contre le risque de taux.

La marge d'intermédiation incluant les instruments de couverture se contracte de -3,7% pour s'établir à 237,1 M€. Depuis 2012 le contexte de taux est peu porteur, et bien que le coût de la liquidité se soit stabilisé, le spread de taux s'est contracté ce qui pèse sur les marges de transformation. La progression des volumes de collecte et crédits ne suffit pas à compenser le pincement des marges consécutif au maintien de taux de marché bas.

Le revenu des titres de participation progresse de 250% pour se situer à 17,3 M€. Après deux années consécutives sans dividendes SAS Rue la Boétie, CASA de nouveau bénéficiaire a décidé le versement d'un dividende au titre des résultats 2013.

Les produits nets des commissions (162,3 M€ ; -9,1 %)

Il s'agit d'un regroupement de deux postes :

- Les commissions internes au réseau Crédit Agricole dont la marge s'établit à 0,5 M€, inférieure de 20,7 M€ à la marge du 31 décembre 2013. Cette situation résulte de l'effet de ciseau négatif entre le niveau durablement bas, sur toute l'année 2014, du coût de la liquidité et le maintien de la rémunération, en proportion élevée, servie sur les produits de collecte. L'augmentation des encours collectés par la Caisse Régionale ne limite pas cet effet taux sur le Pnb.

-Les commissions clientèle de 161,7 M€ (nets) en augmentation de 2,8%. Les commissions des comptes service, des produits d'assurance et des valeurs mobilières progressent sous l'effet de la bonne évolution des taux d'équipement clientèle et de l'activité. Cette performance est en partie masquée au global des commissions par la mise en place en 2014 des mesures de plafonnement des commissions d'intervention.

Les produits nets des opérations financières (2,6 M€ ; +333,3 %)

Ce poste est le reflet de la gestion du portefeuille de placement de la Caisse régionale dans un contexte de gestion prudente et sécurisée. La forte variation est imputable à des plus-values issues de la cession de titres de placement, pour l'essentiel des OPCVM monétaires et un BMTN structuré

Les autres produits et charges d'exploitation (-0,3M€ ; +25 %)

Sont compris dans ce poste les loyers de nos immeubles de rendement, les ventes de produits Uni-Editions, la quote part de charges de la SEP Sofinco, des produits et charges divers d'exploitation bancaire.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2014	2013	%	2014	2013
Frais de personnel	143,6	141,4	1,6	61,4	59,7
Autres frais administratifs	78,0	82,9	-5,9	33,4	35,0
Amortissements et Dot. Prov. / immobilisations	12,2	12,5	-2,4	5,2	5,3
TOTAL CHARGES	233,8	236,8	-1,3	100	100

Les charges de fonctionnement se réduisent de 1,3%. C'est le résultat d'une croissance modérée des charges de personnel et d'une diminution significative des autres charges de fonctionnement.

Les charges de personnel (143,6 M€ ; +1,6%) : Après une légère baisse en 2013 sous l'effet du CICE (-2,4 M€) et de l'actualisation des engagements IFC (-1,7 M€), les charges de personnel 2014 augmentent du fait des évolutions de salaire et de l'accroissement des effectifs.

Les autres frais administratifs (78,0 M€ ; - 5,9%) : Les autres charges de fonctionnement diminuent pour la 2^{ème} année consécutive.

Parmi les principales réductions on relève la baisse des impôts et taxes de 1,4 M€ (réduction de la contribution économique territoriale), la baisse des services extérieurs de 1 M€ (réorganisation du processus fiduciaire et des transports de fonds), la baisse de 0,4 M€ de l'affranchissement liée à la progression du poids de la communication électronique au détriment du papier.

A noter que le programme Nice (projet de convergence informatique vers un système d'information commun aux 39 Caisses régionales) continue d'engendrer des économies d'échelle avec une baisse de 3,7 M€ des charges informatiques.

Les amortissements (12,2 M€ ; - 2,2 %) : Ce poste baisse légèrement sous l'effet du différé de certains travaux de rénovation du Réseau d'agences à traiter désormais dans le cadre plus global du programme « Nouvelle Distribution 2.0 ». Programme débuté en 2011 mais dont le déploiement généralisé devrait être amorcé en 2015 après validation du Conseil d'administration.

LE RESULTAT

Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	Montant				
	2014	2013	2012	2011	2010
Résultat brut d'exploitation	185,3	193,3	206,5	224,9	216,6
Coût du risque	-2,7	-11,6	-7,4	13,1	-47,4
Résultat sur actifs immobilisés	-3,3	0,8	-3,7	-10,2	-6,8
Dotation nette au F.R.B.G.	-15,4	-8	-28	-59	0
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Charge fiscale	-56,9	-70,1	-63,9	-58,2	-57,1
RESULTAT	107,0	104,4	103,5	110,6	105,3

Evolution du résultat

(en millions d'euros)	Montant		Evolution
	2014	2013	%
Résultat brut d'exploitation	185,3	193,3	-4,2
Coût du risque	-2,7	-11,6	-76,7
Résultat sur actifs immobilisés	-3,3	0,8	-514,4
Dotation nette au F.R.B.G.	-15,4	-8,0	93,4
Résultat exceptionnel	0	0,0	0
Charge fiscale	-56,9	-70,1	-18,9
RESULTAT	107,0	104,4	2,5

Le résultat brut d'exploitation (185,3 M€ ; -4,2 %) : La contraction s'explique par une diminution du PNB supérieure à la diminution des charges (cf. supra).

Le coût du risque et FRBG (-18,1 M€ ; -7,7 %) : le taux extrêmement bas des Créances Douteuses et Litigieuses à 1,42% en capital, confère un avantage structurel à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et induit une stabilité du coût du risque affecté. Parallèlement la Caisse régionale a repris la provision pour risques opérationnels (+7,8 M€) et poursuivi ses efforts de provisionnement des risques futurs via une dotation nette de 15,4 M€ au compte Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

Le résultat net sur actifs immobilisés de -3,3 M€ est la conséquence d'un abandon sur avances en comptes courants de -3,7 M€ à la SAS Square connexion et d'un complément de dotation au provision pour Sacam Fia Net de -0,7 M€ partiellement compensé par une reprise de provision de 1 M€ sur Sacam International.

Après une charge fiscale de -56,9 M€ en baisse de -18,9% du fait de la réduction de l'assiette fiscale (incidence des dividendes Casa et des reprises de provisions non déductibles), le résultat net s'établit à 107 M€, en hausse de 2,5 %.

Distribution du résultat

Pour les trois dernières années et pour l'année 2014 (projet sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale), la politique de distribution du résultat a été la suivante.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net en €	Montant Net en €	Taux de rémunération
2010	6,82	6,82	3,34%
2011	7,16	7,16	3,47%
2012	6,72	6,72	2,75%
2013	6,78	6,78	2,46%
Prévu 2014	6,96	6,96	1,89%

Les intérêts aux parts sociales et les dividendes versés aux porteurs de CCI et de CCA sont éligibles à l'abattement de 40% au profit des personnes physiques.

■ CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Après une hausse spectaculaire de son cours en 2013 (+ 59 % à 149,20 euros), le titre CCI Sud Rhône Alpes a poursuivi son évolution pour atteindre 155,20 euros au 31 décembre 2014 (+ 4 %), ce qui demeure très inférieur à l'actif net par titre. A cette hausse s'ajoute la distribution d'un dividende de 6,78 euros versé en mai 2014. Lors de sa séance du 27 janvier 2015, le conseil d'Administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale, le versement d'un dividende de 6,96 euros par titre.

Au 31 décembre 2014, la répartition par objectifs du programme de rachat est la suivante :

Libellé	Nombre CCI
CCI CONTRAT DE LIQUIDITE (65,08 %) OBJECTIFS N°3 : Animation du marché	3 789
CCI PROGRAMME RACHAT OBJECTIF N°1 : Attribution mandataires/salariés	18 947
CCI PROGRAMME RACHAT OBJECTIF N°2 : Croissance externe	0
CCI PROGRAMME RACHAT OBJECTIF N°4 : Annulation	16 034
	38 770

■ ACTIVITE DES PRINCIPALES FILIALES

SRA PLACEMENTS

Le fonds SRA Placements, fonds dédié aux placements d'excédents de fonds propres de la Caisse régionale, est consolidé dans le périmètre de la Caisse régionale. Ses actifs s'élèvent à 33,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 27,4 millions d'euros au 31 décembre 2013. Du fait de la stratégie d'investissement, le portefeuille de titres est principalement constitué de lignes d'obligations.

SAS SQUARE HABITAT Sud Rhône Alpes

La société Square Habitat Sud Rhône Alpes détenue en totalité par la Caisse régionale est une société de gestion et de transaction immobilière.

La crise sur le marché de l'immobilier qui se poursuit depuis 2011, n'a pas encore permis d'exprimer toute la force du réseau.

La société va poursuivre sur 2015 les restructurations en cours afin d'être en capacité de profiter des premiers signes de reprise économique.

SAS SQUARE HABITAT GESTION Sud Rhône Alpes

La société Square Habitat Gestion est une société de syndic et de gestion immobilière exerçant principalement ses activités sur la région grenobloise.

Depuis 2013, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes détient 100 % du capital.

SAS CAPIDA

La société CAPIDA au capital de 5 millions d'euros détenu en totalité par la Caisse régionale est destinée à prendre des participations minoritaires dans des sociétés en développement.

Trois opérations d'investissement pour 3 275 milliers d'euros, et une cession pour 175 milliers d'euros, ont été conduites en 2014.

Au 31 décembre 2014, CAPIDA détient 16 lignes de participation pour un montant de 10 159 milliers d'euros.

SAS SRA CAPITAL

La société SRA Capital au capital de 3 millions d'euros a vocation à prendre des participations minoritaires dans des sociétés régionales en développement.

Le Comité d'investissement de la société a donné son accord à des interventions dans quatre nouvelles sociétés au cours de l'année 2014 pour un total de 1 131 milliers d'euros.

Deux cessions ont été effectuées en 2014 pour 255 milliers d'euros.

SRA Capital détient, au 31 décembre 2014, 28 lignes de participations pour un montant global de 5 028 milliers d'euros.

SAS FONCIERE MALHERBE CLAUDEL

La société Foncière Malherbe Claudel a pour objet l'acquisition pour la vente ou la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis et la participation dans toutes sociétés de services immobiliers.

Plusieurs opérations importantes ont été menées en 2014 avec notamment la participation à l'augmentation de capital dans la SCI A2P pour 219 milliers d'euros et l'acquisition en VEFA d'un immeuble en cours de construction à Grenoble pour un premier déblocage de 1 932 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014 le total des immobilisations nettes ressort à 17 044 milliers d'euros.

■ PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

La Caisse régionale a réalisé une seule opération significative au cours de l'année 2014 :

- La participation à l'augmentation de capital dans Sacam Avenir pour 1,47 million d'euros.

La Caisse régionale a opté pour le paiement en action du dividende SAS Rue la Boetie soit une augmentation de sa participation de 14,48 millions d'euros.

■ SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES

Se reporter au chapitre « Les facteurs de risques au 31 décembre 2014 ».

■ PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2015

Se reporter au chapitre « Projet de Résolutions ».

■ LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014.

Le périmètre de consolidation comprend toujours les 82 Caisses locales et le Fonds Commun de Placement dénommé « Sud Rhône Alpes Placements ».

Le bilan consolidé

L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	58 674	61 818
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	4 984
Instruments dérivés de couverture	14 080	13 890
Actifs financiers disponibles à la vente	780 456	803 794
Prêts et créances sur les établissements de crédit	882 536	748 162
Prêts et créances sur la clientèle	12 221 769	12 045 265
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	236 876	85 394
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	880 587	701 235
Actifs d'impôts courants et différés	81 150	79 154
Comptes de régularisation et actifs divers	155 780	251 230
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Immeuble de placement	2 563	2 439
Immobilisations corporelles	69 462	73 599
Immobilisations incorporelles	2 078	2 001
Ecarts d'acquisition	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	15 386 011	14 872 965

LE PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	483	565
Instruments dérivés de couverture	267 986	133 584
Dettes envers les établissements de crédit	8 430 445	8 155 850
Dettes envers la clientèle	4 143 803	4 113 438
Dettes représentées par un titre	298 355	353 190
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	34 703	25 087
Passifs d'impôts courants et différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	243 390	263 979
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	51 838	42 847
Dettes subordonnées	37 580	37 526
TOTAL DETTES	13 508 583	13 131 066
CAPITAUX PROPRES	1 877 428	1 741 899
Capitaux propres - part du Groupe	1 877 304	1 741 777
Capital et réserves liées	437 413	415 880
Réserves consolidées	1 308 675	1 214 893
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6 133	146
Résultat de l'exercice	125 083	110 858
Intérêts minoritaires	124	122
TOTAL DU PASSIF	15 386 011	14 872 965

Le compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et charges assimilées	247 540	244 478
Commissions (produits)	208 305	212 310
Commissions (charges)	-46 012	-33 725
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	980	190
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	17 397	910
Produits des autres activités	1 944	1 940
Charges des autres activités	-2 303	-2 221
PRODUIT NET BANCAIRE	427 851	423 882
Charges générales d'exploitation	-222 180	-224 605
Dotations amortissements/dépréciations immobilisations incorporelles et corporelles	-11 903	-12 232
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	193 768	187 045
Coût du risque	-6 432	-11 904
RESULTAT D'EXPLOITATION	187 336	175 141
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	96	-13
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	187 432	175 128
Impôts sur les bénéfices	-62 347	-64 269
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
RESULTAT NET	125 085	110 859
Intérêts minoritaires	-2	-1
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	125 083	110 858

Le tableau ci-dessous retrace de façon explicite le passage du résultat établi selon les normes françaises de la Caisse régionale seule au résultat consolidé établi sous les normes internationales (IFRS) puis l'apport des sociétés consolidées.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Résultat NF SRA	107	104,4
Titres en juste valeur par résultat	0	0
Dépréciation Titres	-1,6	-1,9
Soulte netting de swaps	3,6	-11,1
FRBG	15,5	8,0
Impôts différés	-4,6	6,8
Indemnités de fin de carrière	0	0,2
Autres	0,3	0,2
Résultat NI SRA	120,2	106,6
Résultat Caisses locales	4,5	4,1
Résultat fonds dédié	0,4	0,2
Résultat NI consolidé	125,1	110,9

Le résultat consolidé provient du résultat social de la Caisse régionale qui s'établit à 107 millions d'euros, des Caisses locales à 4,5 millions d'euros et du Fonds dédié Sud Rhône Alpes placements à 0,4 million d'euros. Il est retraité de divergences entre les normes Françaises et IFRS et notamment :

- retraitement de soultes positives sur netting de swaps pour 3,6 millions d'euros du fait de leur étalement en normes IFRS,
- annulation en IFRS de la dotation au Fonds pour risques bancaires généraux pour 15,4 millions d'euros,
- retraitement de la partie temporaire de l'impôt sur les sociétés normes françaises pour 4,6 millions d'euros (impôts différés).

Le niveau des fonds propres prudentiels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014
Fonds propres de base de catégorie1 (CET1)	1 165 347
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)	1 165 347
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	0
Fonds propres prudentiels	1 165 347

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013
Fonds propres de base (Tier 1)	1 708 699
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	33 845
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)	0
Fonds propres prudentiels	1 125 255

En application de la nouvelle réglementation Baloise, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes doit respecter en 2014 une exigence minimale de CET1 de 4% qui sera portée à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera portée à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres est de 8 %.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a largement répondu à ces nouvelles exigences réglementaires et ce nouveau mode de calcul avec un ratio de solvabilité à 15,51 %. De plus, ce ratio ne prend pas en compte le résultat 2014 non distribué conformément à la nouvelle réglementation européenne.

■ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Néant.

■ LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE : DELAI FOURNISSEURS

En application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous signalons que le solde des dettes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à l'égard de ses fournisseurs s'élève au 31 décembre 2014 à 2 487 milliers d'euros contre 1 813 milliers d'euros fin décembre 2013. A défaut d'indications ou de prescriptions particulières, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes règle ses factures dans un délai maximum de 30 jours date de facture.

■ INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET LES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Voir Rapport RSE.

■ INFORMATION SUR LES DEPENSES NON DEDUCTIBLES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

Le montant global de charges non déductibles s'élève à 43 216,29 € et le montant d'impôt sur les sociétés à 16 422,19 €.

■ CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2015

En 2015, le CA Sud Rhône Alpes entend poursuivre son rôle de 1er financeur de l'activité de ses territoires. Il en va de même de sa politique d'investissement validée par le Conseil d'Administration à chaque étape, avec l'extension du nouveau concept de banque multicanal de proximité intégrant à la fois la rénovation de son réseau d'agences et les enjeux du modèle de banque à distance.

Par ailleurs, l'engagement au service de la collecte d'épargne et du financement du territoire sera renforcé dans le cadre d'une relation équilibrée qui se situe dans la durée, en ligne avec nos valeurs de banque coopérative. Enfin, tous les moyens seront mis au service de la construction d'une signature relationnelle de qualité, basée sur la réactivité, le professionnalisme et la qualité de service.

**Facteurs de Risques
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
au 31/12/2014**

LES FACTEURS DE RISQUES AU 31 DECEMBRE 2014

INTRODUCTION

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- Les risques induits par la crise financière,
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe,
- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales.

Les données comptables sont fournies sur base consolidée.

■ LES RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par l'utilisation d'instruments dérivés et la titrisation.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La politique des risques de crédit a été actualisée en date du 28 octobre 2014 par le Conseil d'Administration. Son périmètre couvre les crédits et les engagements sur des contreparties, hors opérations pour compte propre (placements de fonds propres, opérations de marché ...). Elle a pour objectif de guider les analyses et les décisions de tous les acteurs de l'entreprise en matière de prise de risques de contrepartie.

Elle est organisée autour de deux grands marchés :

- le « marché de proximité » qui regroupe les particuliers, les professionnels, les agriculteurs, et les associations,
- le marché de la « grande clientèle » qui regroupe les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 million d'euros, les collectivités publiques et la promotion immobilière.

Cette Politique s'articule autour des principes et limites suivants :

1. division des risques,
2. partage de risques,
3. limites par contrepartie,
4. limites par secteurs d'activité et exclusions.

Il est régulièrement proposé au conseil d'administration une révision de la politique crédit en fonction de l'évolution de la cartographie des risques.

Le respect de la mise en œuvre de la politique crédit et du bon fonctionnement du dispositif d'octroi et de surveillance des risques crédits entre dans le périmètre de contrôle de la Caisse régionale. Ce dispositif de contrôle, qui n'a pas été modifié en 2014, s'articule autour :

- du Contrôle Permanent
Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques est rattaché directement au Directeur Général et s'appuie sur deux services qui lui sont hiérarchiquement rattachés :
 - o le Contrôle Central des Risques
 - o le Contrôle Permanent et Conformité
- du Contrôle Périodique qui est également directement rattaché au Directeur Général.

II. GESTION DES RISQUES DE CREDIT

1 PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUES

Pour la banque de détail, les managers des agences bénéficient de délégations permettant de traiter environ 80 % des dossiers constitués au titre des marchés des particuliers. Des services d'engagements, spécialisés par marché, traitent des dossiers dont l'encours dépasse la limite par contrepartie ou dont le score exclut l'exercice de la délégation.

La mise en force de certains crédits en agence est possible dans la mesure où ces crédits sont sans garantie ou garantis par des sûretés personnelles.

Pour la grande clientèle, la situation est totalement inverse et la majorité des crédits est décidée en centralisé par un service engagements dédié, rattaché à la Direction Crédits (appelée Direction Développement des Financements).

Outre le dispositif de délégation en vigueur au sein de la Caisse régionale et permettant notamment des décisions au niveau des Directeurs d'Agences, des Directeurs de Régions, des services engagements et des Responsables des Directions Crédits et Marché des Entreprises, les organes décisionnels sont les suivants :

Comité d'Engagements

Les décisions sont prises conjointement par les Directeurs Crédit et Marché des Entreprises.

Fréquence : hebdomadaire.

Ce Comité tient lieu également de pré comité pour le Comité des Prêts.

Comité des Prêts

Il est composé d'administrateurs et est présidé par un Directeur Général Adjoint ou un Directeur.

Fréquence : hebdomadaire.

Il a vocation à décider de tout crédit qui dépasse le champ de délégation du Comité Engagements (à l'exception des crédits consentis aux Administrateurs de la Caisse régionale, ou à toute collectivité publique au sein de laquelle un Administrateur de la Caisse régionale est élu, ou à toute entreprise dans laquelle un Administrateur de la Caisse régionale fait partie du conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante).

Il peut par ailleurs accepter tout dossier de crédit qui déroge à la Politique Crédit, sauf non respect de la limite correspondant à la Division des Risques. Pour ce cas, il peut toutefois valider un dépassement de 5 % maximum.

Délégation Direction Générale

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes ont les pouvoirs les plus étendus pour prendre une décision en matière de crédits (à l'exception des crédits consentis aux Administrateurs de la Caisse régionale, ou à toute collectivité publique au sein de laquelle un Administrateur Caisse régionale est élu, ou à toute entreprise dans laquelle un Administrateur Caisse régionale fait partie du conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante). Tout dossier accepté dans le cadre de cette délégation doit être ensuite présenté pour information au Comité normalement compétent.

Pour toute décision dérogeant à la politique crédit (hors dépassement supérieur à 5 % des limites globales), le dossier doit être accepté conjointement par deux personnes parmi le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes.

Bureau du Conseil

Les Administrateurs réunis en « Bureau » peuvent fixer une limite maximale par contrepartie supérieure aux limites globales fixées dans le cadre de la Politique de Division des Risques. Ils ont ainsi sur ce point les mêmes pouvoirs que le Conseil d'Administration réunit en séance plénière.

Un « avis risque indépendant » est donné par le Contrôle Central des Risques, avant présentation au Comité des Prêts, ou à la Direction Générale, pour tout dossier comportant une augmentation des engagements supérieur à :

- 4.000 K€ sur les marchés Entreprises, Promotion Immobilière et Collectivités Publiques (1.000 K€ pour les contreparties notées E+, E et E-)
- 1.000 K€ sur les marchés Particuliers, Agriculteurs et Professionnels (500 K€ pour les contreparties notées en Risque Fort)
- 500 K€ en cas de dérogation à la politique crédit

Cet avis est donné avant la prise de décision par l'instance habilitée. Le Contrôle Central des Risques peut également être saisi de tout dossier à la demande de la Direction Générale. En dehors de toute nouvelle demande de financement, le Service Contrôle Central des Risques peut se saisir de tout dossier et porter un « second regard » sur la relation développée avec un client.

2 METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Methodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. . Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Le classement des contreparties s'organise en 14 grades pour la banque de détail, eux-mêmes regroupés en segments (Risque très Faible, Risque Faible, Risque Moyen, Risque Fort, Risque Avéré).

L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la clientèle Banque de détail est noté mensuellement par l'outil LUC, avec des modèles IRB (PD, LGD, CCF) calibrées sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales.

Sur le périmètre Grande Clientèle, le dispositif de notation est défini comme l'ensemble des méthodes, processus, contrôles, systèmes de collecte de données et systèmes informatiques qui contribuent à l'évaluation du risque crédit et permettent l'affectation d'une note à une contrepartie et le calcul de la probabilité de défaut. A chaque type de clientèle (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier, états, financements spécialisés ...) correspond une seule méthodologie de notation.

Il existe une seule échelle de notation (échelle maître) qui comporte 15 positions (13 notes, de A + à E -, pour les contreparties qui ne sont pas en défaut et 2 notes, F et Z, pour les contreparties en défaut).

Table de correspondance entre notation groupe Crédit Agricole et agences de notation :

Echelle-Maitre du Groupe Crédit Agricole					Equivalence				
Grade	Qualité de l'emprunteur	Description	PD de Référence	Intervalle de dicrétisation Défaut (PD) à 1 an	Moody's	S & P's	BdF ⁽¹⁾	NP 2008-09	
A+	Exceptionnel	L'aptitude à faire face à ses obligations est très forte y compris à moyen et long terme.	0,001% (2)	PD quasi-nulle de 0,000% à 0,003%	Aaa	AAA	3++	Investment Grade	
A	Excellent	La probabilité d'un défaut dans l'année est quasi nulle.	0.01%	PD très faible de 0,003% à 0,014%	Aa1 Aa2	AA+ AA	3++		
B+	Très bon	La solidité financière de la contrepartie pourrait être sensible à des changements économiques défavorables ou à une modification des circonstances, cependant sa capacité à faire face à ses obligations reste forte y compris à moyen et long terme.	0.020%	PD de l'ordre de 0,014% à 0,035%	Aa3 A1	AA- A+	3++		
B	Bon	La probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0.1%	0.06%	PD comprise entre 0,035% et 0,098%	A2 A3	A A-	3+		
C+	Assez bon	Capacité satisfaisante pour faire face à ses obligations à un an. Sur le moyen long terme, celle-ci pourrait se voir affaiblie à la suite de changements économiques défavorables ou de modifications des circonstances.	0.16%	PD comprise entre 0,098% et 0,219%	Baa1	BBB+	3		
C	Satisfaisant	Cette catégorie regroupe aussi des contreparties dont la situation financière est solide mais qui ne sont pas retenues dans les catégories précédentes en raison de leur petite taille.	0.30%	PD comprise entre 0,219% et 0,424%	Baa2	BBB	3		
C-	Assez satisfaisant	En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0.6%	0.60%	PD comprise entre 0,424 et 0,671%	Baa3	BBB-	4+		
D+	Acceptable	La sensibilité de la contrepartie à des conditions défavorables sur les plans économique et financier peut affecter sa capacité à s'acquitter de ses obligations financières.	0.75%	PD comprise entre 0,671% et 0,968%	Ba1	BB+	4	non sensible	non investment grade
D	Moyen	A un horizon d'un an, cette capacité est acceptable pour les contreparties D+ et D. Elle est en revanche faible pour les contreparties D-.	1.25%	PD comprise entre 0,968% et 1,541%	Ba2	BB	4		
D-	Passable	En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 3.0%	1.90%	PD comprise entre 1,541% et 3,082%	Ba3	BB-	5+		
E+	Vulnérable	Une contrepartie est en position de faire face à ses obligations à l'horizon d'un an et dans les conditions économiques stables. Elle est toutefois vulnérable et fait l'objet d'une attention particulière.	5%	PD comprise entre 3,082% et 7,746%	B1 B2	B+ B	5, 6	sensible	
E	Fragile Sous surveillance	La capacité de remboursement à un an d'une contrepartie dépend de conditions économiques favorables, ce qui justifie une mise sous surveillance.	12%	PD comprise entre 7,746% et 15,492%	B3	B-	7		
E-	Mauvais Sous surveillance	Il existe de fortes incertitudes quant à la capacité d'une contrepartie à exécuter ses engagements financiers et des incidents (non respect de covenant, retard de paiement sur créances commerciales...) sont signalés.	20%	PD supérieure à 15,492 %	Caa Ca C	CCC CC C	8		
F	Défaut	Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur Hors procédure judiciaire et procédures collective.	100%	Défaut constaté = 100%	D	D	9*	Défaut	
Z	Défaut avec procédure	Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur avec procédure judiciaire et collective.	100%	Défaut constaté = 100%	D	D	P		

Note (1) : la correspondance entre note CA et BdF est donnée à titre indicatif; il est possible qu'une contrepartie notée 8 par la BdF soit noté F au CA (*)
Note (2) : La probabilité de défaut prise en compte pour les souverains notés A+ est nulle

La notation de toutes les contreparties et groupes du périmètre Grande Clientèle est intégrée dans le workflow national « Tiers et Groupe ». Ainsi, un client en relation avec plusieurs entités du groupe Crédit Agricole a la même notation dans chacune des entités du groupe.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ex Commission Bancaire) a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail.

Le dispositif de notation des entreprises a été validé par cette même autorité en juin 2014.

Principe de consolidation des risques crédit

La Caisse régionale procède à une consolidation du risque crédit consenti à un ensemble de contreparties dès lors que celles-ci forment entre elles un groupe de risques. Celui-ci est constitué d'un ensemble d'entités liées par des liens capitalistiques ou présentant entre elles une forte dépendance économique et financière de telle sorte que, si une des entités avait de sérieuses difficultés financières, elle obérerait fortement la capacité de remboursement des autres entités.

A cet effet, sur le périmètre Grande Clientèle, la Caisse régionale s'appuie notamment sur le workflow « Tiers et Groupe » mis en place au niveau du groupe Crédit Agricole et permettant :

- d'avoir une gestion unique des groupes de risques
- qu'un client en relation avec plusieurs entités du groupe Crédit Agricole ait au même instant la même note dans toutes les entités avec qui il est en relation

2.2 Mesure des risques de crédit

La mesure des expositions au titre des risques de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

3 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Afin de sécuriser l'octroi de crédits et d'éviter à la Caisse régionale de prendre des risques de manière inconsidérée, la politique crédit s'articule autour de plusieurs limites (limite de division des risques, principe de partage des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques ...).

Un dispositif de contrôle et de surveillance des risques est en place au sein de la Caisse régionale.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Le contrôle des limites s'effectue au 1er degré par les agences, puis au niveau des services engagements au fil de l'examen des dossiers qui leur sont soumis, lesquels veillent à faire prendre la décision par l'instance habilitée. Le Contrôle Central des Risques organise des revues trimestrielles de risques permettant un suivi régulier des expositions sur des contreparties, ou des groupes de contreparties, présentant un niveau d'engagements significatif.

Afin de maîtriser l'exposition de la Caisse régionale et limiter son risque, les points suivants font l'objet d'une attention toute particulière :

3.1.1 Division des Risques

La Caisse régionale définit les limites d'engagements pris sur un groupe de risques. Ces limites au titre de l'année 2014 sont les suivantes :

Grande Clientèle

Marché Entreprises

NOR* du groupe	Limites (engagements bruts)
A + à B	37 millions d'euros
C + à D +	26 millions d'euros
D à D -	15 millions d'euros
E+ à E -	7 millions d'euros

Marché Promotion Immobilière

NOR* du groupe	Limites (engagements pondérés)
A + à B	19 millions d'euros
C + à D +	13 millions d'euros
D à D -	7 millions d'euros
E+ à E -	4 millions d'euros

Marché Collectivités Publiques

NOR* du groupe	Limites (engagements bruts)
A + à A	75 millions d'euros
B + à B	39 millions d'euros
C+ à C-	15 millions d'euros
D+ à D -	11 millions d'euros
E+ à E -	/

(*NOR = Notation Bâle 2 retenue)

Banque de détail

L'ensemble des engagements consentis sur un même groupe de risques ne peut pas être supérieur à 3 millions d'euros.

Définition des limites

Encours de crédits à terme + plafonds d'autorisations (y compris les engagements acceptés non encore mis en place) avant déduction d'éventuelles contre garanties et syndications.

Par ailleurs, la Caisse régionale limite son exposition :

- grâce à la politique de partage des risques détaillée ci-après,
- en recourant le cas échéant à la couverture FONCARIS couverture obligatoire à hauteur de 50 % dès l'instant où les engagements sur un groupe de contreparties atteint 25 millions d'euros (hors Collectivités Publiques et Promotion Immobilière) et recours facultatif à cette même couverture dès l'instant où les engagements sont compris entre 12,5 millions d'euros et 25 millions d'euros.

Des limites individuelles sur certains groupes peuvent être décidées ponctuellement par les Administrateurs réunis en Conseil d'Administration ou en « Bureau ».

3.1.2 Partage des Risques

Cette politique vise à se fixer des règles par lesquelles la Caisse régionale veille à partager avec un autre établissement les engagements sur une contrepartie dès que la limite maximale d'encours après projet est atteinte :

MARCHE	LIMITES	OBSERVATIONS
<u>Banque de Détail</u> : Particuliers Professionnels et Agriculteurs	1,5 millions d'euros 2,5 millions d'euros si Risque Très Faible ou Faible 1,5 millions d'euros si Risque Moyen 0,8 millions d'euros si Risque Fort ou Avéré	Les engagements de ces marchés sont totalisés
<u>Grande clientèle</u> : Entreprises Promotion Immobilière	5 millions d'euros si NOR A + à A 4 millions d'euros si NOR B + à B 3 millions d'euros si NOR C+ à C – 2 millions d'euros si NOR ≤ D + 2 millions d'euros	L'ensemble des engagements sur la grande clientèle est totalisé
<u>Collectivités Publiques</u> : Grandes et Moyennes Collectivités Petites Collectivités	5 millions d'euros si NOR A + à A 4 millions d'euros si NOR B + à B 3 millions d'euros si NOR C+ à C – 3 millions d'euros si NOR A + à A 2 millions d'euros si NOR B + à B 1 millions d'euros si NOR C+ à C –	L'ensemble des engagements sur la grande clientèle est totalisé

Un dossier est considéré partagé dès l'instant où le total des engagements n'excède pas 66% du total des concours consentis au client, les contre garanties de type BPI ou SIAGI venant en réduction de notre exposition.

Des exceptions peuvent exister mais elles doivent rester très limitées et être dûment motivées. Elles sont décidées en Comité des Prêts (ou par la Direction Générale par délégation) et présentées au Comité de Surveillance des Risques.

3.1.3 Limite par contrepartie

Des limites maximum par contrepartie sont également fixées en fonction des particularités propres à chaque marché.

3.1.3.1 Promotion Immobilière

Limite d'engagements par opérateur

Dans le cadre du financement des professionnels de l'immobilier, il est défini une limite maximale « d'engagements pondérés » par opérateur, tenant compte de sa solidité financière. Celle-ci correspond à : 6 X Fonds Propres X part que la Caisse régionale souhaite prendre dans les financements de l'opérateur (part limitée à 66 % dès lors que les engagements pondérés excèdent 2 millions d'euros)

Partage des opérations

Toute opération pour laquelle le Risque Bancaire est supérieur à 3 millions d'euros doit faire l'objet d'un financement dans le cadre d'un pool bancaire.

Niveau de Risque Bancaire

Une opération de Promotion Immobilière, de Lotissement ou de Marchand de Biens peut être financée sous réserve que le « risque bancaire » soit au maximum de 70 % par rapport au prix de vente des opérations en stock.

3.1.3.2 Entreprises

Pour chaque contrepartie, une orientation de renforcement, maintien ou désengagement est fixée ; le support est la fiche de décision crédit.

La mise à jour est faite lors de l'examen annuel du dossier et à l'occasion d'un nouveau financement ou d'un événement particulier.

Cette orientation permet au chargé d'affaires d'orienter sa démarche commerciale.

3.1.3.3 Marchés de proximité (y compris clientèle patrimoniale)

Il n'apparaît pas adéquat de fixer une politique générale de limite par contrepartie sur ces marchés, la politique de partage évoquée précédemment suffit à limiter l'exposition.

Les engagements de plus d'un million d'euros étant très peu nombreux, ils font l'objet d'un examen particulier et poussé de la part des services Engagements et en Comités.

Ces dossiers font l'objet d'une revue quatre fois par an en Comité des Risques Significatifs.

3.1.4 Limites par secteurs d'activité et exclusions

Concernant les Particuliers, sont notamment exclus :

- Les financements d'actifs à l'étranger ou hors France métropolitaine,
- Le financement d'un prospect domicilié et investissant hors zone de compétence de la Caisse régionale.

Pour les zones limitrophes, une intervention demeure néanmoins possible, mais doit faire l'objet d'une décision du service Engagements. Une délégation spécifique est également donnée aux agences pour intervenir en limite immédiate de leur territoire.

La Caisse régionale ne finance pas les professionnels ou entreprises situés hors de sa zone de compétence, sauf s'il s'agit de filiales de clients ou en cas de :

- participation à une syndication conduite par une entité du groupe Crédit Agricole
- d'accompagnement de la Caisse régionale locale.

Pour les zones limitrophes, une intervention demeure également possible, mais fait l'objet d'une décision des Engagements.

Il est également exclu de financer :

- des activités pouvant nuire à l'image de la Caisse régionale
- les entreprises en incident ou ne fournissant pas de bilan (sauf forfait).
- Les clubs sportifs professionnels et semi professionnels

Les cautions aux agents immobiliers et aux constructeurs de maisons individuelles (garanties de livraison à prix et délai convenus) sont exclues et sont systématiquement dirigées vers des sociétés spécialisées.

Il est régulièrement proposé au Conseil d'Administration une révision de la politique crédit en fonction de l'évolution de la cartographie des risques.

Engagements sur les 10 plus grandes contreparties

Au 31/12/2014, nos engagements sur les 10 plus grandes contreparties (au sens groupe) représentaient un montant total de 745.678 milliers d'euros soit 5,60 % des engagements totaux de la Caisse régionale.

Parmi ces engagements 635.460 milliers d'euros correspondent à des Collectivités Publiques dont la notation Bâle 2 est comprise entre A+ et B+ (source : Arcade).

Couverture FONCARIS

Au titre du fonds de mutualisation des grands risques au sein du groupe Crédit Agricole (FONCARIS), la Caisse régionale bénéficie du dispositif suivant depuis le 01 janvier 2012 :

- au-delà de 25 millions d'euros d'engagements sur un groupe (hors collectivités publiques) recours obligatoire à la couverture de 50 % ;
- possibilité de présenter tout dossier dont les engagements sont compris entre 12,5 millions d'euros et 25 millions d'euros en vue de bénéficier d'une couverture de 50 %.

Au 31/12/2014, le montant total des engagements garantis par FONCARIS s'élevait à 181 870 milliers d'euros et le montant de la garantie correspondante s'élève à : 87 715 milliers d'euros soit une couverture à hauteur de 48,23 %.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Outre le service Contrôle Central des Risques qui a un rôle de détection et de suivi des risques sur l'ensemble de la Caisse régionale, le suivi et le contrôle des risques donne lieu à la tenue des Comités suivants :

3.2.1 Comité Mensuel des Risques Marché de Proximité

Animé par le Directeur Crédit.

Présents : le Contrôle Central des Risques, la Direction Commerciale et les services de la Direction Crédits concernés.

Fréquence : mensuelle, à l'exception du mois où se tient le Comité des Risques Significatifs du Marché de Proximité.

Objet :

- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de proximité,
- examine individuellement les dossiers CDL (Créances Douteuses et Litigieuses) > 200 milliers d'euros, hors dossiers gérés par le service contentieux et les entrées contentieuses > 200 milliers d'euros

3.2.2 Comité Mensuel des Risques Marché Entreprises

Animé par le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Présents : Directeur du Marché Entreprises, les engagements Entreprises, le Contrôle Central des Risques.

Fréquence : mensuelle, à l'exception du mois où se tient le Comité des Risques Significatifs du Marché Entreprises.

Objet :

- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de la Direction du Marché Entreprises,
- examine les dossiers présentant des anomalies de plus de 30 jours ou supérieures à 100 milliers d'euros,
- examine les dossiers dont la notation Bâle 2 se dégrade pour devenir E – ou F,
- examine les dossiers pour lesquels la notation Bâle 2 chute en une seule fois d'au moins 2 grades.

3.2.3 Comité des Risques Significatifs Marché de Proximité

Animé par le Directeur Crédit.

Présents : les différents services engagements, le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Trimestrielle

Objet :

- examine les dossiers correspondant à des groupes pour lesquels les engagements sont supérieurs à 1 million d'euros.
- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de proximité
- examine individuellement les dossiers CDL (Créances Douteuses et Litigieuses) > 200 milliers d'euros, hors dossiers gérés par le service contentieux, et les entrées contentieuses > 200 milliers d'euros

3.2.4 Comité des Risques Significatifs Marché Entreprises

Animé par le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Présents : Directeur du Marché Entreprises, les engagements Entreprises, le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Trimestrielle

Objet : examine

- les dossiers correspondant à des engagements groupe supérieurs à 5 millions d'euros (les dossiers Collectivités Publiques ne sont présentés qu'une fois /an)
- les 20 plus grosses contreparties dont la notation Bâle 2 est comprise entre E + et F
- les 20 plus gros risques résiduels (risque après prise en compte des provisions)
- les dossiers contentieux ou judiciaires supérieurs à 1 millions d'euros.

Avec un suivi particulier des dossiers dont la cotation est dégradée (inférieure ou égale à D), ou s'est dégradée durant le dernier trimestre ou dont les engagements ont augmenté.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes applique les règles de déclassement en Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) définies par l'ACPR, lesquelles ont été revues en mai et novembre 2014 afin de converger complètement avec les règles de classement en Défaut. Les règles de contagion sont désormais identiques. Depuis novembre 2014, le classement d'une créance en CDL résulte uniquement de son classement en Défaut.

Ainsi, sont considérées comme « Défaut » et « douteuses », les créances correspondant :

- à des « crédits Habitat » sur les particuliers présentant un retard de remboursement de plus de 180 jours,
- à des crédits sur les professionnels, les agriculteurs, les entreprises et les particuliers autres que « crédits habitat » présentant un retard de remboursement d'échéance ou un compte débiteur de plus de 90 jours,
- à des prêts aux Collectivités publiques présentant un retard de remboursement de plus de 180 jours,
- à des prêts restructurés pour risques en anomalie (dès le 1^{er} jour),
- à des crédits présentant un caractère contentieux en raison d'une procédure en cours,
- à des crédits présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement, total ou partiel.

Toutes les créances faisant l'objet d'une procédure de surendettement à l'étude, d'un moratoire ou d'un quasi moratoire, sont automatiquement déclassées en Créances Douteuses et Litigieuses et en Défaut.

Sur la Banque de Détail, le principe de contagion s'applique dans tous ces cas, ce qui signifie que l'ensemble des dettes d'un client, y compris leur partie non encore exigible, doit être classé en créances douteuses et en Défaut. Dans le même ordre d'idée, la notion de confusion de patrimoine est présumée et la contagion s'applique donc à l'ensemble des concours et comptes ouverts au nom d'une personne au titre de ses activités professionnelles et privées.

Sur la Grande Clientèle, le principe de contagion est, dans le cas des groupes de sociétés, examiné au cas par cas. Les sociétés réellement interdépendantes, soit par les liens financiers, soit par l'imbrication économique des composantes du groupe, font l'objet d'un reclassement en créances douteuses si tel est le cas (holding et sociétés d'exploitation, sociétés de production et sociétés de commercialisation ...).

Dispositif de recouvrement amiable mis en place à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes :

Réseau de proximité

La Caisse régionale a intégré un dispositif de règlement automatique des opérations débitrices, pour les clients les mieux notés selon les indicateurs Bâle 2. L'agence conserve néanmoins la charge de suivi des régularisations.

L'envoi des lettres de demandes de régularisations, de rappels et de mises en demeure est géré automatiquement.

La détection des incidents de règlement des échéances ou de couverture des comptes au niveau du réseau est effectuée au moyen :

- du poste de travail (transaction de sélection multicritères : montants, ancienneté, opérations rejetable, ...),
- d'états de suivi des anomalies à 30 jours, du stock des anomalies à 40 jours et encours > 10 K€.

Tout dossier dont l'anomalie est supérieure à 90 jours doit faire l'objet d'une décision de maintien en agence par l'instance habilitée, à défaut il doit être transmis au service « recouvrement ».

Les agences doivent rendre compte auprès du service assurant la surveillance des risques sur les situations d'anomalies rencontrées. Un suivi quotidien est réalisé au niveau siège.

Selon l'importance des incidents ou à défaut d'information, le service recouvrement peut se saisir du dossier sur demande de l'unité surveillance risques.

Un suivi mensuel est effectué pour suivre les régularisations (animation du responsable du recouvrement, relais des Directeurs de région, reporting en Comité mensuel des risques).

Les petits dossiers sont adressés à un huissier : comptes débiteurs et crédits à la consommation essentiellement.

Les comptes de dépôt dont le solde est débiteur de moins de 300 € peuvent être passés par perte dans le réseau (par délégation), après relance infructueuse.

Réseau Entreprises, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière

Des revues de portefeuilles sont réalisées lors des comités des risques mensuels (anomalies) et trimestriels (engagements supérieurs à 5 000 milliers d'euros). Elles peuvent aboutir au classement d'un dossier en statut

« sensible » ou à son transfert en « affaires spéciales », faisant alors l'objet d'une gestion spécifique au niveau siège..

Cette unité prend également en charge tout dossier en mandat ad hoc, en conciliation ou à la demande de la Direction, voire d'un Comité des risques.

3.4 Processus de suivi des risques sur base centralisée

De son côté, le Contrôle Central des Risques suit l'ensemble des risques crédits de la Caisse régionale en établissant, avec suivi et actualisation régulier :

- des indicateurs par marché, par type de crédits,
- une cartographie par secteur d'activité économique (un certain nombre de filières font l'objet d'un suivi particulier),
- une répartition par agence, par groupe d'agences (régions correspondant à l'organisation de notre réseau d'agences), par lieu d'investissements (notamment pour les crédits habitat) ou par zone de résidence des clients.

Il rend régulièrement compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Central des Risques.

3.4.1 Le Comité Central des Risques

Présidé par le Directeur Général.

Présents : Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement, les Directeurs du Marché Entreprises, des Crédits et du Financier, le Directeur Commercial (réseau de proximité), le Contrôle Central des Risques.

Fréquence : Trimestrielle.

Il a pour objet le pilotage des risques à partir notamment des éléments suivants :

- tableau de bord des risques (cartographies des risques selon indicateurs Bâle 2 et NOR, CDL),
- coût du risque de crédit,
- modalités de provisionnement et couverture de la perte attendue (EL),
- suivi des provisions collectives et affectées,
- examen des indicateurs avancés de risques et alertes éventuelles, des concentrations, des zones de vulnérabilité,
- études filières, risques spécifiques sur produits et marchés.

3.4.2 Comité de Surveillance

Il est assuré par le Bureau du Conseil d'administration.

Participent également : le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement, les Directeur Crédits et Marché Entreprises, le Directeur Commercial (réseau de proximité), le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Trimestrielle

Objet : Contrôle global de la gestion du risque de contrepartie dans la Caisse régionale, au nom et par délégation du Conseil d'administration. A ce titre, il examine notamment les tableaux de bord « bâlois », CDL et provisions. Sont également présentés les risques significatifs, les risques avérés et les provisions correspondantes.

Les notions de Probabilité de Défaut, d'EL (Expected Loss = perte attendue) et d'EAD (Exposition Au moment du Défaut) sont de plus en plus développées dans les usages afin de pouvoir mettre en place un véritable pilotage prévisionnel, permettant d'avoir une vision complète du risque. Ceci doit permettre d'être de plus en plus réactif dans l'actualisation des politiques de distribution du crédit.

3.5 Impacts de stress scenarii

La méthodologie se base sur un scénario de crise contenant des prédictions concernant les indicateurs économiques principaux (par exemple recul du PNB de 1 %, augmentation significative du taux de chômage). Actuellement la Caisse régionale n'a pas élaboré ni mis en œuvre ses propres simulations de crise sur le risque crédit.

Par contre, elle s'appuie sur les travaux réalisés au niveau du groupe Crédit Agricole. Ainsi, un scénario macro économique groupe réalisé en 2014 sur la base des données propres à la Caisse Régionale arrêtées au 31/12/2013 et s'articulant autour de 3 principaux risques systémiques :

- forte hausse des rendements obligataires mondiaux,
- détérioration de la qualité du crédit dans les pays à faible demande appuyée par un choc de taux d'intérêt interbancaire à court terme et une chute des cours boursiers et des prix des logements,
- arrêt des réformes politiques conduisant à des risques de viabilité des finances publiques,

se serait traduit pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes par un accroissement de la perte attendue (Expected Loss - EL) de + 11,0 % soit 16,2 millions d'euros pour la première année et de + 12,2 % soit 20,1 millions d'euros pour la seconde année.

3.6 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a plus d'engagements vis-à-vis des contreparties souveraines. Elle n'a pas mis en place de processus interne de surveillance et suit les recommandations du Groupe en la matière.

4 MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

4.1 Garanties reçues et sûretés

La Caisse régionale prend en compte les sûretés réelles ou personnelles en tant que techniques de réduction du risque, conformément aux principes mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole dans le cadre de la réglementation Bâle 2 notamment en terme d'éligibilité et de valorisation.

Ainsi, les sûretés sont incluses dans la liste limitative des instruments éligibles (hypothèques, nantissements de dépôts en espèces et de contrats d'assurance vie auprès de l'établissement prêteur, actions ou obligations convertibles incluses dans un indice principal ou cotés sur un marché reconnu, parts d'OPCVM sous conditions, etc.).

La Caisse régionale valorise ces garanties conformément aux règles en vigueur au sein du groupe.

Elle se doit par ailleurs de respecter les exigences minimales suivantes pour la prise en compte des sûretés et notamment l'éligibilité des garants : non-corrélation entre la qualité de crédit du débiteur et la valeur de la sûreté, documentation et examen juridique assurant la mise en œuvre effective et un recouvrement rapide de la sûreté dans toutes les juridictions concernées, procédures adaptées aux différents types et montants de sûretés, réévaluation régulière de la valeur de marché de l'instrument, échéance suffisante de la sûreté financière, assurance adéquate des biens immobiliers utilisés en tant que sûreté...

La politique de l'établissement consiste également à céder dès que possible les actifs qui seraient obtenus après mise en jeu des garanties.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par cette technique.

4.3 Utilisation des dérivés de crédits

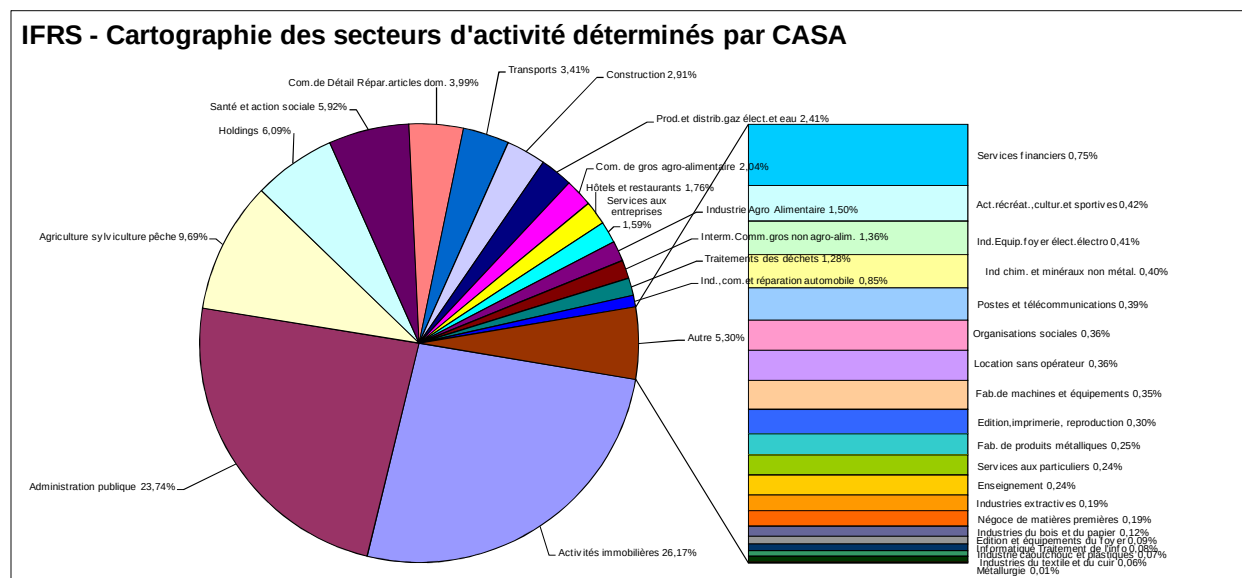
Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par cette technique

III. EXPOSITION

1 EXPOSITION MAXIMALE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	0	4 984
Instruments dérivés de couverture	14 080	13 890
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	140 240	108 573
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	33 113	22 731
Prêts et créances sur la clientèle	12 252 295	12 072 693
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	880 587	701 235
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	13 320 315	12 924 106
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	850 491	939 940
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	185 809	191 554
Provisions - Engagements par signature	- 6 560	- 6 883
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 029 740	1 124 611
Exposition maximale au risque de crédit	14 350 055	14 048 717

1.1 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique



1.2 Ventilation des encours de prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration-générale	1 640 708	87	80	0	1 640 628
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	19 273	0	0	0	19 273
Grandes entreprises	1 457 813	37 796	27 759	13 456	1 416 598
Clientèle de détail	9 280 822	145 522	77 359	38 920	9 164 543
Total (1)	12 398 616	183 405	105 198	52 376	12 241 042

(1) Dont encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 22 654 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations générale (2)	1	0	0	0	1
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	18 923	4 646	3 631	0	15 292
Institutions non établissements de crédit	1 891 093	26 676	19 747	19 000	1 852 346
Grandes entreprises	1 355 612	129 141	73 541	42 389	1 239 682
Clientèle de détail	8 956 867	0	0	0	8 956 867
Total (1)	12 222 496	160 463	96 919	61 389	12 064 188

(1) Dont encours sains restructurés pour 14 588 milliers d'euros.

IV. QUALITE DES ENCOURS

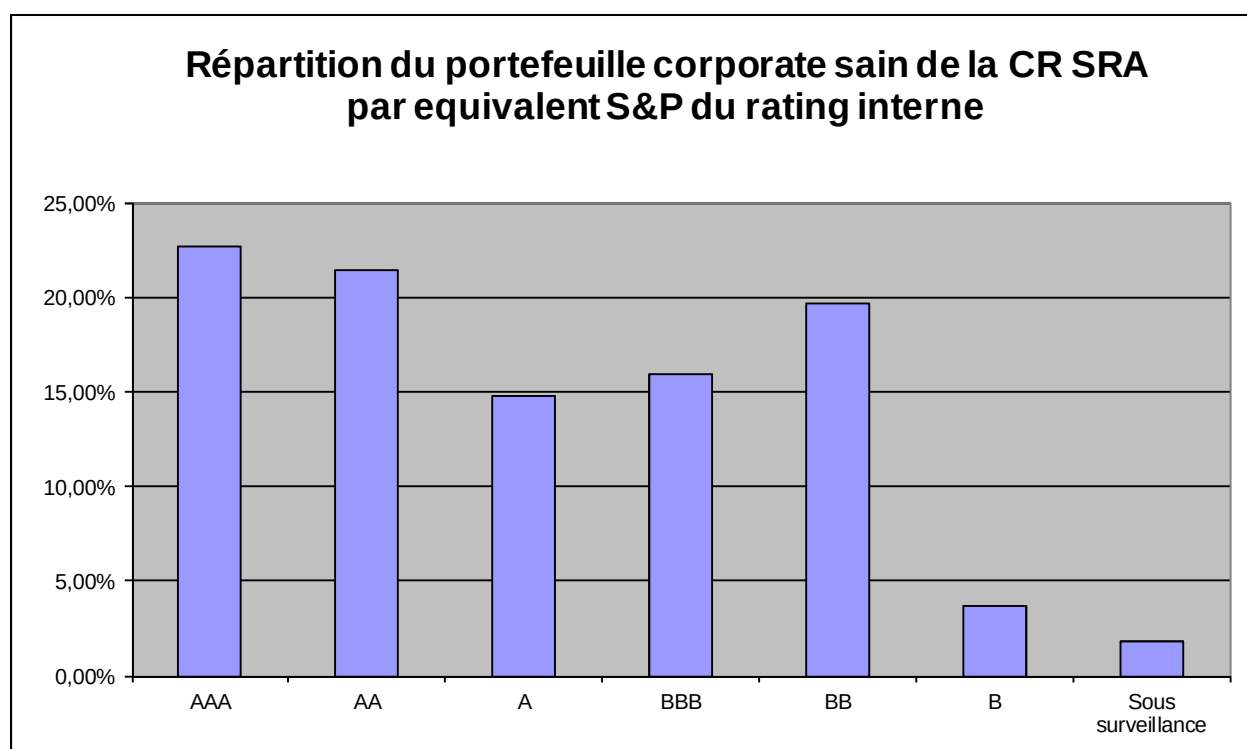
1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Il convient de se référer aux différents tableaux figurant dans les annexes des comptes consolidés sous la note 3.1

2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2014, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 100 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés la par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard & Poors est la suivante :



La ventilation par équivalent note Standard & Poor's est obtenue selon le tableau suivant :

Notation Interne	Probabilité de défaut	Equivalent S&P	Libellé graphique
A+	0,00%	AAA	AAA
A	0,01%	AA+ & AA	AA
B+	0,02%	AA- & A+	A
B	0,06%	A & A-	
C+	0,16%	BBB+	BBB
C	0,30%	BBB	
C-	0,60%	BBB-	
D+	0,75%	BB+	BB
D	1,25%	BB	
D-	1,90%	BB-	
E+	5,00%	B+ & B	B
E	12,00%	B-	Sous surveillance
E-	20,00%	CCC & CC & C	
F	100,00%	D	Défaut
Z	100,00%	D	
ND			
NON VENTILE			
HORS RETAIL			

3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

Outre la constitution de provisions pour risques de contrepartie déterminée sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

Ces provisions constituées doivent être justifiées par l'existence d'une perte probable :

- portant sur des ensembles homogènes de prêts, c'est-à-dire des ensembles de prêts ayant des caractéristiques de risques de crédits similaires,
- due à l'existence d'un (ou de plusieurs) événement(s) de perte intervenu(s) après la réalisation du prêt,
- évaluée par différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux de trésorerie futurs des prêts actualisés au taux d'origine, dont la mesure est fiable.

En outre, cette perte probable tient compte du jugement expérimenté de l'entité.

A cet effet, la Caisse régionale dispose d'outils et de bases statistiques permettant de déterminer, pour chaque créance et engagement hors bilan, les « pertes attendues » au regard des caractéristiques de risques de contrepartie observées.

3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Il convient de se référer à la note 6.7 de l'Annexe aux comptes consolidés et aux tableaux qui y figurent.

V. COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-41 007	-39 153
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-39 982	-36 886
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	-12	-8
Engagements par signature	-538	-496
Risques et charges	-475	-1 763
Reprises de provisions et de dépréciations	38 747	28 891
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	29 905	26 608
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	3	5
Engagements par signature	859	1 805
Risques et charges	7 980	473
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-2 260	-10 262
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-4 707	-1 786
Récupérations sur prêts et créances amortis	992	663
Décotes sur crédits restructurés	-412	-350
Pertes sur engagements par signature	0	-117
Autres pertes	-45	-52
Coût du risque (Annexe 4.8 des comptes consolidés)	-6 432	-11 904

■ LES RISQUES DE MARCHE

Les risques de marché représentent le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment :

Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts,

Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,

Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,

Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé aux risques de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse régionale n'a pas l'intention de détenir un Trading book, son activité essentielle relevant du Banking book.

Le suivi des risques de marché est effectué régulièrement sur la base du portefeuille exposé aux risques de marché : titres de placements et assimilés. Ce suivi fait l'objet de reportings quotidiens (suivi des stop loss), mensuels (rapport d'activité) et de mesures d'exposition mensuelles au moyen des méthodes VaR et stress scenario.

Les résultats sont présentés au Conseil d'administration semestriellement.

II. GESTION DES RISQUES DE MARCHE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires.

Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents contrôle les risques de marché. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et lui est directement rattaché. Il est appuyé dans ses missions par un Contrôleur Permanent comptable et financier qui effectue en toute indépendance et transparence les contrôles qui lui sont impartis. Les organes de suivi et pilotage des risques de marché au niveau Caisse régionale sont le Comité Financier et le Comité de Gestion Financière.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant de valorisation. Les fonctions à l'engagement, à la comptabilisation et au contrôle sont indépendantes.

2. LES COMITES DE DECISION ET DE SUIVI DES RISQUES

2.1 Organes de suivi des risques de niveau Groupe

Différents comités sont chargés de suivre les risques au niveau central du groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG),
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR),
- Le Comité Normes et Méthodologies.

2.2 Organes de suivi des risques de niveau Caisse régionale

2.2.1 Comité financier

- Participants : Directeur Général, Directeurs Généraux Adjoints, Directeur financier, Responsable de la gestion financière, Responsable du Contrôle Permanent.
- Rôles et responsabilités :
 - o Valide les grandes orientations de stratégie financière concernant la gestion des excédents de fonds propres ainsi que les risques de taux et de liquidité,
 - o Contrôle leur mise en œuvre,
 - o Contrôle le respect des ratios réglementaires,
 - o Analyse les évolutions des indicateurs financiers de la Caisse régionale,
 - o Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validées par le Conseil d'administration, et en assure la révision annuelle.

2.2.2 Comité de gestion financière (composé d'un comité actif-passif et d'un comité de trésorerie)

- Participants : Directeur Général Adjoint, Directeur financier, Responsable de la gestion financière, Trésorier, gestionnaire ALM, Contrôleur Permanent comptable et financier, Middle Office.
- Rôles et responsabilités : Traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration. Ces décisions portent sur les domaines suivants :
 - o la gestion des excédents de fonds propres,
 - o la gestion du risque de taux et de la liquidité.

III. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHE

L'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et des seuils d'alerte :

- la surveillance quotidienne des stop loss sur le portefeuille de placement par le Middle Office Trésorerie,
- le suivi régulier du respect de la politique financière et du dispositif de limites validé par le Conseil d'administration,
- un suivi mensuel du risque de marché effectué au moyen de la méthode VaR et complété par un calcul de stress scénarii.

1. LES INDICATEURS

1.1 La VaR (Value at Risk)

Définition

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de un mois.

Il existe trois différents types de VaR :

- La VaR historique,
- La VaR analytique (ou paramétrique),
- La VaR Monte Carlo.

La Caisse régionale utilise l'outil e-VaRisk développé par l'équipe Recherche d'Amundi. Il s'agit d'une VaR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille,
- L'utilisation d'un niveau de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle. Pour atténuer cet inconvénient, un scénario de stress est réalisé.

Un backtesting des calculs de VaR est réalisé en comparant les pertes réelles éventuelles par rapport aux pertes théoriques calculées par la VaR. Toute exception doit être analysée et documentée.

Le calcul de VaR au sein du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fait l'objet d'un reporting en Comité financier et Conseil d'administration par le Directeur financier. Les limites en VaR sont exprimées en % du Résultat Net Comptable

La limite et le seuil d'alerte sont au 31/12/2014 :

- o Seuil d'alerte Direction Générale à 6% du Résultat Net Comptable (N-1),
- o Limite VaR à 7,5% du Résultat Net Comptable (N-1).

Aucun de ces seuils n'a été atteint au cours de l'année.

1.2 Les stress scenarii

La Caisse régionale calcule également une sensibilité par facteurs de risques qui se mesure au travers de stress scénarii :

Le « stress scénario », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché,

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- o Les scénarios historiques qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé,
- o Les scénarios hypothétiques qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes,
- o Les scénarios adverses qui consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres du portefeuille de placement sur lequel il est calculé. Les hypothèses prises en compte ont été validées au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- o Baisse de 35% du marché actions,
- o Baisse de 10% de la classe d'actif alternatif,
- o Baisse de 14% des obligations convertibles en actions,
- o Baisse de 40% du marché immobilier,
- o Baisse du marché obligataire : différents chocs appliqués aux piliers obligataires en fonction de leur maturité, du sous-jacent, du rating et de la zone géographique.

Ces résultats sont exploités par la Gestion financière et sont intégrés comme paramètres de détermination de notre politique annuelle d'allocation d'excédents fonds propres.

1.3 Les indicateurs complémentaires

Concernant les titres des portefeuilles de placement et assimilés, à l'exception des produits dont le capital est garanti à l'échéance, une limite de "stop loss" est fixée pour chaque titre. Son respect fait l'objet d'un suivi quotidien par le Middle Office.

Aucun stop loss n'a été atteint en 2014.

Le portefeuille global fait également l'objet d'un reporting quotidien d'indicateurs définis dans notre politique financière :

- o Engagements par contrepartie hors groupe Crédit Agricole: maximum de 10 % du portefeuille en valeur de marché (hors souverains et assimilés),
- o Poids des signatures du groupe Crédit Agricole: entre 25 % et 60 % de l'encours estimé à sa valeur de marché pour les titres de placement selon la taille du portefeuille de placement (pour les titres d'investissement aucune restriction n'est imposée),
- o Encours par produit de gestion Collective hors monétaire pour un maximum de 15 millions d'euros,
- o Ratio d'emprise : maximum de 10% de l'actif net du fonds (hors fonds dédié et OPCVM « Club »),
- o Niveau de moins values latentes ou réalisées fixée à 1% des fonds propres consolidés.

2. L'UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas exposé aux dérivés de crédit.

IV. EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

Les portefeuilles de placement et assimilés exposés au risque de marché s'élèvent à 111,1 millions d'euros au 31/12/2014 :

Allocation VAR	31/12/2014	31/12/2013
Monétaire	50,2	57,7
Obligations	32,5	74,8
Convertibles	5,5	5,5
Actions	8,8	8,3
Private Equity	10,5	8,8
Immobilier	3,6	2,2
	111,1	157,3

La VaR au 31/12/2014 est de 2,99 millions d'euros, soit 2,9% du Résultat net comptable (N-1).

V. RISQUE ACTIONS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé au risque actions au travers de la détention d'OPCVM ou de FCP à composantes actions, ainsi que des CCI auto-détenus dans le cadre du programme de rachat.

Traditionnellement, le portefeuille actions s'inscrit dans un souci de diversification des placements et en aucun cas dans une activité de trading.

Ce risque fait l'objet d'un suivi quotidien par le Front Office et le Middle Office (suivi de stop loss, respect des limites par contrepartie, limites géographiques...), ainsi que des reportings mensuels réalisés par le Middle Office (calcul de VaR et stress scenarii).

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant du portefeuille de placement et assimilés

Le portefeuille de placement et assimilés du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 111,1 millions d'euros au 31 décembre 2014. La part actions représente 8,8 millions d'euros soit 7,9% du portefeuille de placement et assimilés.

TITRES AUTO DETENUS

Contrat de liquidité

Le 12 avril 2001 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et Crédit Agricole S.A. ont signé un contrat de liquidité avec Crédit Agricole Cheuvreux. Ce contrat a été modifié en 2005 pour se conformer à la charte de déontologie de l'AFEI (approuvée par l'AMF par une décision du 22 mars 2005). Le contrat est conforme aujourd'hui à la charte AMAFI. La quote-part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans ce contrat est de 65.08%

Objectif :

L'intermédiaire intervient pour le compte du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Caractéristiques des interventions de l'intermédiaire :

Dans le respect des règles du marché, l'objectif des interventions de l'intermédiaire consiste à favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Indépendance de l'intermédiaire :

Dans le cadre du contrat qui lui est confié l'intermédiaire agit en pleine indépendance. Il apprécie seul l'opportunité de ses interventions sur le marché au regard du souci

- d'une part de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres
- d'autre part d'assurer la continuité du contrat en considération des titres et espèces disponibles sur le contrat de liquidité.

Rémunération :

Au titre de ses interventions sur le marché, l'intermédiaire perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 15.000 € HT versée par l'émetteur.

Contrat de rachat

Depuis avril 2009, la Caisse régionale a étendu la délégation donnée à son prestataire de services d'investissement de procéder, pour son compte, à des rachats de titres dans le cadre d'un programme établi conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2009.

Ce contrat de rachat a pour finalité l'acquisition de CCI en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

Des finalités nouvelles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du 30 mars 2010 qui autorise :

- l'attribution des CCI à des salariés et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeants ;
- l'annulation en une ou plusieurs fois de tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre mois à compter de la dernière Assemblée l'ayant autorisé.

Ces finalités ont été confirmées par l'Assemblée Générale du 25 mars 2014 (14ème résolution).

Bilan d'activité au 31 décembre 2014 sur les CCI SUD RHONE ALPES

Selon les décisions prises en Assemblée générale le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne peut détenir plus de 10% de ses 743 500 titres soit 74 350 titres.

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale détenait au total 38 770 titres soit 5,21%.

Dans le cadre du contrat de liquidité,

- Nombre de titres achetés 5 151 (du 01/01/2014 au 31/12/2014)
- Nombre de titres vendus 5 151 (du 01/01/2014 au 31/12/2014)
- Cours moyen d'achat et de vente (01/01/2014 au 31/12/2014) 152,14€
- Le nombre de titres détenus au 31/12/2014 est de 3 789 (soit à la valeur liquidative de 155,20€ une valeur de 588 milliers d'euros).

Dans le cadre du programme de rachat,

- L'ensemble de ces titres ont été acquis au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 (achat du 01/01/2014 au 31/12/2014 : 11 934 titres).
- Coût moyen d'achat de 153,46€ (du 01/01/2014 au 31/12/2014).
- 42 000 titres annulés le 05/12/2013.
- 34 981 titres détenus au 31/12/2014 soit 4,7% du nombre total de CCI.
- Valeur liquidative au 31/12/2014 : 5 429 milliers d'euros au cours de 155,20 € par titre.

■ LES RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt dans le cadre des limites d'exposition fixées annuellement par le Conseil d'administration.

II. GESTION DU RISQUE DE TAUX AU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Le comité de gestion actif-passif (réuni mensuellement) a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière d'exposition au risque de taux. Les décisions concernant le risque de taux portent sur les domaines suivants :

- o le niveau de transformation souhaité,
- o le recours aux instruments de hors bilan,
- o le choix des index de refinancements.

Un reporting trimestriel est réalisé en comité financier et semestriel, en Conseil d'administration.

La Gestion financière est en charge du calcul mensuel du risque de taux, de l'exécution des couvertures décidées par le comité de gestion actif-passif, avec un contrôle au niveau du Middle Office ainsi que du Contrôle Permanent.

III. METHODOLOGIE

Description de la méthode

L'exposition globale au risque de taux est mesurée par la méthode des impasses statiques (GAPS) qui sont issues de la comparaison entre les passifs à taux fixes (ressources) et les actifs à taux fixes (emplois).

Le périmètre de suivi du risque de taux d'intérêt global intègre la totalité des données du bilan (titres et fonds propres inclus) et du hors bilan sensibles aux variations de taux.

Les modèles d'écoulement retenus pour les éléments de bilan non échéancés sont ceux déterminés par l'organe central Crédit Agricole SA.

L'exposition globale au risque de taux de la Caisse régionale s'apprécie par la mesure de son GAP synthétique (Gap taux fixe + Gap optionnel « équivalent delta » + Gap inflation).

Le risque inflation est couvert au travers de notre entrée dans le dispositif groupe des Avances Miroirs (AMS).

La Caisse régionale utilise l'appliquatif Cristaux 2 développé par Crédit Agricole SA pour le calcul de ses GAPS. Cet applicatif de suivi des GAPS intègre les effets de la macro-couverture afin d'afficher une vision nette des impacts de couverture.

Outil utilisé	Cristaux 2
Périodicité de calcul	Mesures mensuelles
Méthode utilisée	Approche statique (sans renouvellement d'activité)
Indicateurs utilisés	Gaps de taux fixe et Gaps synthétiques.

Dispositif de limites

Les positions de risque de taux sont encadrées par un double dispositif de limites :

- Limites en VAN :

Un impact maximum en valeur actuelle nette pour un choc normatif (+/- 200 bps) à la hausse et à la baisse ne doit pas dépasser 10% des Fonds Propres prudentiels.

Limites VAN en vigueur sur l'année 2014 :

	Limites 2014	Préconisations groupe	Limites réglementaires
Perte potentielle sur 30 ans actualisée	10% des fonds propres prudentiels, soit 109,9 millions d'euros.	10% des fonds propres prudentiels	20% des fonds propres prudentiels

Remarque : Les Fonds Propres Prudentiels de la Caisse régionale au moment du calibrage des limites étaient de 1 099 millions d'euros.

- Limites en GAP :

Pour éviter toute concentration, des limites dites de concentration sont fixées sur un horizon de 10 ans.

- o Sur la première année glissante et l'année civile suivante, la limite maximum a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200bps soit inférieure ou égale à 3% du PNB annuel budgété,
- o Sur les années civiles trois à dix, la limite maximum a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 2,5% du PNB annuel.

L'ensemble de ce dispositif est validé annuellement par le Comité Financier et le Conseil d'administration. Ces limites sont conformes aux orientations fixées par le groupe.

Le risque de taux est couvert :

Par des opérations de hors bilan.

A l'exception des opérations de micro-couverture calées sur les caractéristiques de leur sous-jacent, nos opérations de macro-couverture du risque de taux sont intégralement effectuées au moyen de swaps vanilles prêteurs ou emprunteurs.

Par des opérations bilancieller (avances globales, TCN interbancaires, emprunts en blanc).

Le risque optionnel est couvert par la méthode dite de «l'équivalent delta».

IV. EXPOSITION

Par convention et conformément à la méthodologie Groupe, nous appelons :

- GAP Taux Fixe négatif, un GAP né d'un manque de ressources à taux fixe rapporté au volume des emplois à taux fixe et donc une exposition adverse à la hausse des taux,
- GAP Taux Fixe positif, un GAP né d'un manque d'emplois à taux fixe rapporté au volume des ressources à taux fixe et donc une exposition adverse à la baisse des taux.

Au 31/12/2014, l'exposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est la suivante :

	Année 1 glissante	2016	2020	2025	2030
Gap synthétique (en millions d'euros)	-245	12	-234	-72	-258
Dépassement de limite GAP	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

La Caisse régionale étant globalement risquée en cas de hausse des taux, l'application du choc de +200 bps a les incidences suivantes sur les fonds propres prudentiels :

Scénario

favorable

défavorable

	Impact choc	
	- 200 bps	+ 200 bps
Sensibilité actualisée	+60 millions d'euros	-44 millions d'euros
Rappel Limite VAN	Non applicable	109,9 millions d'euros
Consommation Limites VAN	Non applicable	40%
Sensibilité / Fonds propres	Non applicable	4%

Rappel :

-Limite Réglementaire : 20%

-Limite Groupe : 10%

-Limite Caisse régionale Sud Rhône Alpes : 10% pour une situation à 4% au 31/12/2014.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE)

La protection de la valeur patrimoniale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt.

Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, en cours de période et rétrospectifs.

Instruments financiers dérivés de macro couverture

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique les recommandations du Groupe Crédit Agricole et documente la macro-couverture en Fair Value Hedge. L'ensemble des instruments dérivés classés dans cette catégorie étant négocié avec une contrepartie externe au palier de consolidation de la Caisse régionale, leur éligibilité au titre d'instrument de macro couverture FVH est donc respectée.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise la méthode de juste valeur pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV) avec des swaps prêteurs taux fixe, et pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits à taux fixe clientèle) avec des swaps emprunteurs taux fixe.

Au 31/12/2014, l'efficacité de la relation de couverture est satisfaite au niveau des tests prospectifs, en cours de période et rétrospectifs.

Instruments financiers dérivés de micro couverture

L'efficacité de chacun des instruments financiers dérivés classés en micro couverture a été vérifiée sur la base des éléments suivants :

- o éligibilité à la relation de micro couverture FVH : tous les swaps considérés sont prêteurs ou emprunteurs TF contre Euribor, Eonia ou TAM,
- o corrélation forte entre les périodicités du swap et de l'élément couvert,

- o corrélation forte entre le notionnel du swap et de l'élément couvert,
- o corrélation forte entre les dates de maturité du swap et de l'élément couvert,
- o corrélation forte entre les index de taux du swap et de l'élément couvert,
- o variations de JV des flux d'intérêt générés par l'élément couvert oscillant entre 80% et 120% des variations de JV du flux d'intérêts générées par la jambe fixe du swap de couverture.

Les instruments financiers dérivés ne répondant plus aux conditions de la norme IAS 39 sont déclassés en trading.

2. COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La protection de la marge d'intérêt suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps.

Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés, ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient au 31/12/2014 neuf actifs à taux variable micro couverts en CFH. Il s'agit de titres d'état français à revenu indexé sur l'inflation détenus dans notre portefeuille AFS.

Ils sont documentés selon la Shortcut Method conformément à la norme IAS 39.

■ LES RISQUES DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné de façon significative par ce type de risque.

■ LES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°97-02 modifié par les arrêtés du 05 mai 2009 et du 3 novembre 2014 relatifs à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité,
- L'instruction n°2009-05 de la Commission Bancaire relative à l'approche standard du risque de liquidité.

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se matérialise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle.

La Caisse régionale assure sa gestion de liquidité à travers la définition d'un plan de financement annuel et pluriannuel et du suivi des limites réglementaires et internes au groupe pour encadrer le risque.

Crédit Agricole S.A, en tant qu'Organe Central du Groupe, assure la liquidité des entités du groupe.

II. GESTION DU RISQUE

1. ROLE DE CREDIT AGRICOLE SA

Le rôle de centrale de refinancement dévolu à Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans une démarche de centralisation et d'optimisation des flux financiers.

Ses missions sont multiples :

- o Etablir chaque année un budget en besoins de liquidité permettant d'établir le programme annuel de refinancement,
- o Faire appel au marché court terme et moyen terme,
- o Encadrer le risque de liquidité des Caisses régionales,
- o Assurer la liquidité du groupe dans son ensemble.

Crédit Agricole SA est, in fine, le garant de la liquidité des Caisses régionales.

2. ROLE DE LA CAISSE REGIONALE

La gestion de la liquidité en Caisse régionale consiste à mesurer et à gérer le risque de liquidité de manière permanente et selon 2 approches :

Approche standard

Les 3 composantes de cette approche sont :

- o Le coefficient de liquidité réglementaire qui mesure la capacité d'un établissement de crédit à faire face sur un mois, à une brusque interruption de tout ou partie de ses ressources. Ce ratio, qui est égal au rapport entre les liquidités et les exigibilités, doit être au minimum de 100 %,
- o Le tableau prévisionnel des flux de trésorerie à 7 jours,
- o Le suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.

Approche avancée

L'approche avancée s'est matérialisée par une convention de liquidité signée en novembre 2010 entre la Caisse régionale et Crédit Agricole SA.

Elle prévoit les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité comme suit :

- o Un encadrement du risque de liquidité court terme en congruence avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global),
- o Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume de refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en termes de durée minimale,
- o Un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme et une limite sur le risque de prix de la liquidité.

Le comité de gestion actif-passif a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière de pilotage de la liquidité.

Le suivi de la liquidité fait l'objet d'un reporting semestriel au Conseil d'administration et au minimum trimestriel en comité financier.

Plusieurs sources de refinancement sont accessibles aux Caisses régionales :

- o La mobilisation du compte courant de trésorerie ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.,
- o Les emprunts en blanc auprès de la trésorerie de Crédit Agricole S.A.,
- o Les avances dites spécifiques (rétrocession de liquidité par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales) suite à des émissions obligataires sécurisées (covered bonds),
- o Les émissions de CDN et BMTN.

Programme d'émission de CDN/BMTN

Pour 2014, un programme d'émission de TCN (clientèle et interbancaire) a été validé auprès de la Banque de France.

	CDN	BMTN
MONTANT	1 400 millions d'euros	500 millions d'euros Dont 200 millions d'euros de BMTN Subordonnés
DUREE	1 jour à 1 an	> 1 an
REMUNERATION ENVISAGEE	Libre	Libre
MONTANT MINIMUM FIXE	150 000 €	150 000 €
EMISSION	En Euros	En Euros

III. CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2014

En raison des multiples actions de la Banque Centrale Européenne, les conditions de refinancement se sont nettement améliorées sur l'année 2014 (composante swap et coût de liquidité).

Compte tenu de la réduction du Déficit Collecte Crédit, la Caisse régionale n'a pas eu recours à du refinancement de marché long terme au cours de l'année 2014.

IV. METHODOLOGIE

La Gestion Financière est en charge du pilotage du risque de liquidité et de l'exécution des orientations de gestion décidées par le comité de gestion actif-passif.

Un dispositif de contrôle est mis en place au niveau du Middle Office et du Contrôle Permanent.

Le pilotage du risque de liquidité repose sur 4 piliers :

- o Méthode Standard : le pilotage du ratio de liquidité réglementaire à un mois, tableau des flux de trésorerie à 7 jours et suivi des coûts de refinancement,
- o Méthode Avancée : le respect des limites groupe sur le refinancement court terme et moyen terme, pilotage des scénarios de crise,
- o La diversification des sources de refinancement,
- o La projection des besoins de refinancement en fonction des prévisions d'activité et le pilotage des tombées de refinancement court et moyen terme.

V. EXPOSITION

Au 31/12/2014, l'exposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est la suivante :

- Ratio de liquidité à 1 mois : 118%. Il s'établissait à 101,5% au 31/12/2013 et a évolué à un niveau supérieur au minimum réglementaire de 100% sur la période.
- Refinancement court terme : respect de la limite de refinancement court terme (1,46 Mds€) avec une consommation à hauteur de 1,2 Mds€ soit 50% de nos réserves de liquidité
 - o dont refinancement auprès de Crédit Agricole SA : 0,9 Mds€,
 - o dont refinancement via CDN interbancaires : 0,3 Mds€.
- Encours de BMTN émis (clientèle et interbancaires) : 37 millions d'euros.
- Stress scénarios groupe (systémique, idiosyncratique et global): l'ensemble des limites sont respectées.
- Concentration des échéances du refinancement : limite respectée.

■ LES RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risques stratégique et de réputation exclus.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau social de la Caisse régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe; le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par un membre de la Direction Générale de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérées du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE informatique CA Technologie est doté de ses propres dispositifs de gestion et de surveillance.

En 2014, le montant total des incidents ayant pour origine un risque opérationnel demeure à un niveau tout à fait acceptable. Ainsi, il représente 0,40 % du PNB (vs 0,60 % en 2013). Le risque frontière crédit représente 0,75 % du PNB (vs 0,33 %). Cette progression s'explique essentiellement par une meilleure prise en compte du risque frontière crédit dans le dispositif de déclaration. Aucun dysfonctionnement majeur n'a été détecté.

III. METHODOLOGIE

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La validation de cette méthode par l'ACPR a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en CNM le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel par le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait

l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle 2, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail. Pour les Caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risques plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risques de Bâle 2 et les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée aux filiales de la Caisse régionale.

L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toute entrées, modifications ou sorties du périmètre. La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

■ LES RISQUES DE NON CONFORMITE

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La maîtrise du risque de non-conformité est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

Placée sous l'autorité du Directeur Général, la fonction Conformité bénéficie d'un accès direct et indépendant aux différentes instances décisionnelles ainsi qu'au Comité de contrôle interne.

Elle est en charge du pilotage du dispositif sur le périmètre de la Caisse régionale et repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour de quatre axes :

- l'existence d'un corps procédural général et spécifique ;
- la coordination, par la Conformité, des actions conduites au sein de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes mais aussi du Groupe, afin d'assurer la cohérence d'ensemble et l'efficacité des systèmes et outils de surveillance ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection (outils de lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption, de détection des abus de marché, etc.) ;
- des actions de formation auprès des directions opérationnelles et des populations identifiées comme sensibles de par leur activité ou leur métier.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non- conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1er août 2003.

Il convient de se référer au dernier rapport au 31 décembre 2014 disponible dans le rapport Financier au chapitre « procédures de contrôle interne et de gestion des risques ».

■ LES RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes ont fait l'objet de provisions adéquates tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse régional a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

Rapport de Responsabilité Sociétale et Environnementale

■ MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, banque régionale à statut coopératif, renouvelle au quotidien son engagement et sa proximité auprès de ses clients et de ses partenaires économiques. Le travail de ses équipes permet à notre entreprise de rayonner sur tous ses marchés. Ancrage territorial et gouvernance de proximité prennent ainsi tout leur sens.

Sur l'ensemble de notre territoire, les 1 000 élus de caisses locales et les 2 200 salariés soutiennent nos valeurs au service des 726 000 clients et 290 000 sociétaires. Nos clients bénéficient de tous les produits et services que peut leur offrir une banque innovante, en phase avec les problématiques sociétales. Nos parts de marché moyennes supérieures à 25 % sur notre zone d'intervention sont une preuve de la confiance de nos clients.

Notre démarche commerciale est basée sur la prise en compte de l'intérêt du client et notre Indice de Recommandation Client (IRC) a progressé. Notre nouveau modèle de distribution baptisé ND 2.0 a démontré sa capacité à offrir à nos clients une relation multicanale dont l'agence de proximité reste le pivot. Nos clients les plus fidèles bénéficient d'un programme de reconnaissance de la fidélité nous permettant de conforter une relation de confiance.

Enfin, nous sommes particulièrement attachés à développer des synergies avec le tissu économique local, en nous impliquant dans le développement des projets.

Afin de réduire son empreinte écologique, le Groupe Crédit Agricole a mis en place de nombreuses dispositions comme le recyclage des fonds en agence, mais aussi le recyclage des cartes bancaires produites à partir d'un éco-matériau qui représente une double innovation industrielle et développement durable.

Notre utilité aux territoires, nous la démontrons également dans notre rôle d'employeur et l'année 2014 aura vu près de 150 nouveaux embauchés rejoindre notre entreprise, malgré un contexte économique instable. De plus, notre soutien marqué aux actions de préservation de notre patrimoine régional via la Fondation Crédit Agricole Pays de France est largement connu. Son point d'orgue en est l'inscription de la Grotte ornée du Pont d'Arc, dite Grotte Chauvet, au patrimoine mondial de l'Unesco en juin 2014 pour laquelle le Crédit agricole Sud Rhône Alpes s'est largement mobilisé.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, avec son rapport RSE, réaffirme ses valeurs à travers les actions menées au cours de l'année 2014, illustrant ainsi son engagement et sa responsabilité.

Christian ROUCHON
Directeur Général

Jean-Pierre GAILLARD
Président

■ INTRODUCTION

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, une banque régionale impliquée sur son territoire

Les départements sur lesquels s'exercent les activités du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont au cœur de la région Rhône-Alpes, seconde région française tant par sa superficie que par sa population.

Le territoire de la Caisse régionale s'étend sur trois départements de la région Rhône-Alpes, l'Ardèche, la Drôme et l'Isère ainsi que sur quelques communes du Rhône.

La circonscription du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, avec plus de deux millions d'habitants, compte trois grands secteurs d'activités économiques :

- l'agriculture (25 000 exploitations soit 43,7% de Rhône-Alpes) ;
- l'industrie (15 000 établissements soit 30,5% de Rhône-Alpes) ;
- le tourisme (vert, sportif et culturel).

Avec des parts de marchés de 23,52% en collecte et de 25,85% en crédit à fin novembre 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est le premier partenaire financier de son territoire.

En 2014, malgré une conjoncture économique difficile, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a continué à soutenir l'économie de ses départements avec :

- 12,3 milliards d'euros d'encours de crédit, en progression de 1,7% par rapport à 2013, dont 7,9 milliards d'euros réalisés en Crédit Habitat soit +4.4% ;
- des encours de collecte qui ont progressé de 1.0 % par rapport à 2013 avec 17,7 milliards d'euros collectés.

La Caisse régionale compte 726 000 clients à fin décembre 2014.

Mesurée par le Produit Net Bancaire (équivalent chiffre d'affaires), la valeur économique directe créée par la Caisse régionale s'établit à 419 millions d'euros en 2014, en baisse de 2,6% par rapport à 2013.

Le PNB est utilisé de la manière suivante :

Charges de personnel (dont Salaires, intéressement et participation)	30%
Investissement sur le territoire, achats et autres charges	19%
Distribution aux actionnaires et sociétaires (CCI, CCA et PS)	4%
Impôts (dont IS) et taxes	20%
Coût du risque	4%
Renforcement des fonds propres pour la poursuite de l'action	23%

Par sa contribution directe à l'emploi, aux investissements, aux achats et à l'impôt, la Caisse régionale est un acteur majeur du développement du territoire.

Son modèle de banque coopérative et sa capacité à l'animer et le faire vivre sont le pilier essentiel de sa démarche RSE.

■ LA GOUVERNANCE

A - Gouvernance mutualiste

Au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, la structure coopérative est gérée par voie électorale et la représentativité est basée sur le principe « un homme = une voix ». Chaque échelon du territoire est représenté dans une instance.

Nombre de sociétaires : 290 242, soit 40% des clients

La Caisse locale constitue le premier échelon de l'organisation pyramidale du Crédit Agricole. Les sociétaires, détenteurs de parts sociales, élisent leurs représentants, des administrateurs issus du tissu économique local. Chaque année, l'**Assemblée Générale** de la Caisse locale est l'occasion d'échanger entre les représentants de la Caisse régionale, les élus et les sociétaires.

Les chiffres clé

	2014
Nombre de Caisses locales	78
Nombre de Présidents	78 (dont 26% de femmes)
Nombre d'administrateurs	959 (dont 30% de femmes)
Nombre de sociétaires	290 242
Nombre de sociétaires présents aux AG	11 156

55% des administrateurs de Caisse locale sont issus d'autres CSP qu'agriculteur. L'âge moyen de ces administrateurs est de 51 ans.

Depuis trois ans, parmi les 180 nouveaux administrateurs, 35% sont des femmes et 69% sont issus de CSP autres qu'agriculteur. L'âge moyen de ces nouveaux administrateurs est de 46 ans.

La Délégation Mutualiste d'Echelon (DME) rassemble quatre fois par an, les présidents des Caisse locales pour les tenir informés des actions en cours au sein de l'entreprise et pour faire remonter à travers les échanges, les attentes des sociétaires et des administrateurs.

Le Conseil d'Administration est nommé par l'**Assemblée Générale** de la Caisse régionale composée des Présidents de Caisses locales. Il compte 18 membres issus par tiers des départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère-Rhône et se réunit 11 fois par an.

Les membres du Conseil d'Administration élus par les administrateurs participent au sein du Conseil à l'élaboration de la politique de la Caisse régionale. Le président est élu parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, dont l'âge moyen est de 56 ans, compte 27% de femmes.

B - Les instances décisionnelles

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration, il est assisté par deux Directeurs Généraux Adjointes et une équipe de Directeurs répartis sur les trois sites administratifs (Privas, Valence et Grenoble).

L'équipe de Direction est composée d'1 femme et de 11 hommes.

Les Cadres de Directions sont tous salariés.

Le pilotage opérationnel du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est assuré par deux instances :

- le Comité de Direction Générale, composé du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Adjointes, est hebdomadaire ;
- le Comité de Direction, composé de l'ensemble des membres de l'équipe de Direction, se réunit tous les quinze jours.

Deux comités plus opérationnels complètent ce dispositif :

- le Comité de Développement se réunit mensuellement et prend en charge les orientations commerciales ;
- le Comité de Fonctionnement se réunit mensuellement et traite des problématiques de fonctionnement de la banque, comme l'amélioration de process, la mise en place d'outils...

C - Le pilotage de la RSE

La démarche RSE est sous la responsabilité du Directeur Nouvelle Relation Client.

Un plan d'action est mis en œuvre visant notamment à :

- établir le bilan des actions RSE et rédiger le rapport RSE ;
- formaliser des objectifs à moyen terme ;
- mobiliser les différentes Directions sur le thème de la RSE ;
- communiquer en interne et en externe.

Dans un premier temps, la Caisse régionale a décidé de structurer la gouvernance de la démarche RSE avec la nomination dans chaque Direction de correspondants RSE qui sont réunis en Comité RSE.

Des réunions RSE ont également régulièrement lieu au niveau régional entre les responsables RSE des Caisses régionales Centre Est, Loire – Haute Loire, Savoies et Sud Rhône Alpes.

La Caisse régionale a publié son premier rapport RSE en 2013 et la démarche RSE a fait l'objet de présentations en Comité de Direction (politique RSE, indicateurs RSE...).

En interne, l'intranet de la Caisse régionale et le journal d'entreprise ont été utilisés comme supports d'information des salariés.

Plusieurs domaines de la RSE sont intégrés dans le **projet d'entreprise « SRA 2016 »**.

L'ambition de ce projet est de faire partager les valeurs communes mutualistes aux élus et salariés et de les intégrer dans le fonctionnement quotidien grâce à différentes actions, comme :

- la création d'un référentiel mutualiste à destination des élus et des salariés,
- la mise en place d'un binôme représentant le Conseil d'Administration et un Directeur de Région pour mieux mailler l'animation et l'écoute du territoire.

Les réflexions menées par les présidents de Caisses locales sont en cohérence avec le Pacte Coopératif et Territorial de la F.N.C.A.

■ UNE BANQUE MUTUALISTE PROCHE DE SES CLIENTS

A - Une responsabilité économique assumée

Financer les projets des particuliers, accompagner les professionnels et les entreprises dans leur développement, soutenir les agriculteurs, les associations et les collectivités dans leurs activités restent les missions de responsabilité économique essentielles de la Caisse régionale.

L'agence de proximité est le lieu privilégié de la relation entre la banque et son client, les autres canaux (téléphone, internet...) renforçant la relation de proximité. Au sein de l'agence, le conseiller apporte sa valeur ajoutée grâce au conseil pour mieux accompagner le projet du client.

La finalité du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est d'apporter un service de qualité à tous, partout sur le territoire.

1 - Le maillage du territoire

La Caisse régionale a maintenu son implantation géographique avec 198 points de vente dont 177 bureaux permanents (-4 vs 2013) soit 0,84 pour 10 000 habitants, 12 permanences et des agences spécialisées.

Ainsi, quatre agences sont dédiées aux professionnels et cinq aux clients patrimoniaux.

Le réseau Entreprise comprend 4 Centres d'Affaires (composés de 7 points de vente), 1 Agence Aménagement Territorial et Immobilier et 1 agence Ingénierie financière.

A cela, il convient d'ajouter les **346 distributeurs de billets** (-18 vs 2013) et les 268 « points verts » (-9 vs 2013) permettant aux clients du Crédit Agricole de retirer de l'argent auprès de nos commerçants partenaires.

Les parts de marché de la Caisse régionale dans le département de l'Ardèche, tant en collecte bancaire qu'en crédit, sont largement supérieures à celles dans le département de l'Isère (+10,81 points en collecte en Ardèche vs Isère et +8,6 points en crédit à fin novembre 2014) témoignant de la forte présence de la Caisse dans les zones rurales.

2 - Le site web, le téléphone, les réseaux sociaux

En complément du réseau d'agences, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes développe des canaux et des offres innovantes pour permettre aux clients de communiquer avec leur banque où ils veulent, quand ils le veulent et en toute sécurité.

- Sur le site web www.ca-sudrhonealpes.fr, les clients peuvent consulter leurs comptes, réaliser de nombreuses opérations en ligne, se documenter sur les produits et services, accéder à des informations sur la Caisse régionale (tarification...). 28,3 millions de visites ont été comptabilisées en 2014 (vs 28,2 en 2013). En moyenne, la part des virements en ligne est de 64,5% (vs 63,46% en 2013) et celle des ordres de bourse de 93,4% (vs 91,24% en 2013).
- La Caisse régionale est également présente sur les réseaux sociaux avec une page Facebook active et animée (6 455 Fans, +1 395 en un an) et 623 abonnés au compte Twitter.
- Les conseillers Banque Au Quotidien et les spécialistes IARD, Epargne assurance, Pro et Gestion de la Relation à Distance répondent aux appels téléphoniques et aux mails des clients et proposent une relation bancaire complète à distance pour les clients non-résidents fiscaux, vivant hors de notre territoire ou pour nos clients anglophones.
248 842 appels entrants ont été traités en 2014, en baisse de 14,6 %, une part plus importante des appels étant traité par les agences du réseau de proximité.
46 550 mails ont été traités en 2014, soit une augmentation de 24,2%, en lien avec l'augmentation des possibilités de contacts par mail proposées.
- Le canal SMS est utilisé dans le cadre d'alertes à la demande du client ou d'informations, lors d'un financement habitat par exemple.
- La Caisse régionale a lancé en avril 2014 une application mobile relationnelle et 100% locale, « l'Appli », déjà téléchargée 29 864 fois à fin décembre et comptant 5 027 utilisateurs actifs.

B - Agir dans l'intérêt du client

1 - La déontologie

Le déontologue de la Caisse Sud Rhône Alpes est également le Responsable pour la Conformité des Services d'investissement.

La charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole s'applique dans la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, complétée du code de déontologie de la Caisse régionale.

Le code de déontologie est annexé au règlement intérieur. Ces documents, disponibles sur l'intranet de la Caisse régionale, reprennent l'ensemble des obligations réglementaires et professionnelles des collaborateurs de la Caisse régionale ; ils abordent notamment les principes régissant la relation avec les clients.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes est une Caisse régionale cotée. Les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, AMF, afin de prévenir les manquements d'initiés, sont mises en œuvre dans la Caisse régionale :

- une attention toute particulière est donc portée envers les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles (IP/PS). Chaque année, une information leur est faite leur rappelant la réglementation ainsi que les obligations qui en découlent ;
- la liste des dirigeants de la Caisse régionale est mise à jour et déposée sur le site de l'AMF ;
- le calendrier de la communication financière est publié ;
- les périodes dites de « fenêtres d'autorisation d'opérer » pour les initiés permanents intégrant les périodes dites de « fenêtres négatives » sont définies.

S'agissant des collaborateurs, hors périmètre des Initiés Permanents et Personnes Sensibles, les règles AMF s'appliquent sans restriction particulière.

2 - La Conformité

La fonction Conformité est l'un des trois piliers du dispositif de Contrôle Interne avec le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique. Son champ d'investigation défini par le RG 97-02 modifié (Art. 11) a également fait l'objet d'une « Position AMF n°2012-17 sur la fonction Confor mité » précisant son rôle et sa fonction.

Initialement centrée sur le respect des règles déontologiques de la profession et la commercialisation des produits financiers, la fonction Conformité a vu son périmètre s'élargir sensiblement ces dernières années sous l'effet des différentes crises financières et économiques qui ont conduit à un renforcement réglementaire marqué.

Les missions relevant de la Conformité se sont ainsi élargies par l'intégration de nouveaux dispositifs : la Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), la Prévention et Lutte contre la Fraude ; ainsi que de nouveaux champs réglementaires tels que la Protection de la clientèle sur l'ensemble des activités bancaires et de nouvelles normes professionnelles.

La fonction Conformité a, aujourd'hui, pour principales missions de prémunir la Caisse régionale contre les risques de sanctions légales ou réglementaires, mais aussi de contribuer à la protection de son image comme de celle du Groupe Crédit Agricole.

Parmi les procédures spécifiques relevant du dispositif mis en place par la fonction Conformité, on relèvera les procédures suivantes :

- l'approbation préalable systématique, incluant un avis écrit du responsable en charge de la Conformité, pour les produits nouveaux ou pour les transformations significatives opérées sur les produits préexistants, pour cette entreprise ou pour le marché ;
- la centralisation des informations relatives aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre effective des obligations de Conformité ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre effective des actions visant à remédier à tout dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de Conformité ;
- la formation aux procédures de contrôle de la Conformité, adaptée aux opérations effectuées, du personnel concerné.

Un dispositif est aussi mis en place pour permettre de garantir un suivi régulier et fréquent des modifications réglementaires et de diffusion « immédiate » de l'information à tous les membres du personnel concernés.

L'amélioration de la Conformité et la maîtrise des risques associés constituent une volonté permanente du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

L'organisation du dispositif de la fonction Conformité au sein de la Caisse Sud Rhône Alpes répond aux attentes réglementaires : la responsabilité de la fonction Conformité est sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques. Ses missions couvrent le périmètre tel que décrit ci-dessus, parmi lesquelles nous mentionnerons :

- le dispositif LCB/FT ;
 - le dispositif de Lutte et Prévention contre la fraude ;
 - l'ensemble des risques de non-Conformité identifiés ;
 - le pilotage de la Conformité des chantiers réglementaires : protection de la clientèle (sur l'ensemble des activités bancaires), Conformité des dossiers clients, Conformité MIF ;
 - la validation des nouvelles activités, produits (process NAP) ;
 - le reporting aux instances dirigeantes et aux régulateurs ;
 - le pilotage et l'animation des dispositifs de contrôle dont ceux des filiales ;
 - la sensibilisation et la formation de l'ensemble du personnel sur les domaines couverts ;
- ainsi que le dispositif de contrôle permanent associé.

Concernant le dispositif de Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme, l'ensemble des procédures relatives au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme est intégré dans l'intranet et directement accessible par l'ensemble des collaborateurs à partir de leur poste de travail.

Ce dispositif de vigilance implique la coordination de plusieurs acteurs au sein de la Caisse régionale :

- les agences qui, conformément aux procédures internes de la Caisse régionale, identifient et actualisent la connaissance du client, détectent et remontent aux correspondants sécurité financière de la Caisse régionale les comportements atypiques ou incohérents au regard du profil client ;
- les correspondants sécurité financière qui traitent les alertes générées par les différents outils dont le logiciel Norkom ou les remontées des agences, et déterminent s'il est ou non nécessaire de réaliser une déclaration de soupçon à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins).

De même, concernant le dispositif de Lutte et Prévention contre la fraude, un correspondant Fraude coordonne le traitement des différentes alertes remontées des agences, des services des sites ou des alertes issues du Groupe Crédit Agricole et contribue à la sensibilisation des collaborateurs.

Conformité des chantiers réglementaires

Protection de la clientèle

La Caisse régionale veille au respect des règles destinées à assurer la protection de la clientèle, touchant tant à la publicité, à l'information précontractuelle, au devoir de conseil, qu'au déroulement du contrat jusqu'à son dénouement.

Dès la publication d'une recommandation ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation) ou d'une position de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sur une thématique précise, la fonction Conformité réalise, depuis 2013, un diagnostic systématique du dispositif et des pratiques au sein de l'établissement afin de piloter les évolutions nécessaires et d'adapter son dispositif de contrôle permanent. Un reporting régulier est assuré auprès de l'organe exécutif.

Conformité des dossiers clients

La Caisse régionale met tout en œuvre pour répondre à ses obligations réglementaires : connaissance clientèle actualisée.

Cette connaissance actualisée des clients permet de réaliser des propositions commerciales en adéquation avec les besoins des clients, préservant leur intérêt et leur satisfaction.

3 - Dispositif - Conformité MIF (Marchés d'Instruments Financiers)

Le code de déontologie pose le principe du conseil pertinent qui consiste à présenter au client une solution adaptée, en lui proposant des produits et services financiers appropriés à ses objectifs, à ses avoirs, et à sa compréhension technique, en particulier lorsqu'il s'agit de produits complexes.

La Directive des Marchés d'Instruments Financiers (MIF) renforce l'importance du conseil en posant comme principe général de donner une information correcte, compréhensible par un « investisseur moyen », claire et non trompeuse aux clients en précisant de façon claire sans les occulter ou minimiser les risques inhérents à

l'investissement proposé. En outre, la directive MIF impose également aux prestataires de services d'investissement l'obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients.

Le dispositif repose sur la classification des clients, sur leur qualification via un questionnaire d'évaluation de la connaissance et de l'expérience en matière d'instruments financiers complexes et sur la classification des produits en fonction de leur niveau de risque.

Toute vente de titres, d'assurance vie ou d'épargne fait l'objet d'un entretien conseil via l'outil Groupe « Vente Personnalisée » afin de proposer aux clients des produits en adéquation avec leurs besoins.

En moyenne, sur les 10 premiers mois de 2014, 85,76% (vs 94,39% l'an dernier) des nouveaux clients ont été qualifiés quant à leur connaissance et expérience en matière d'instruments financiers et 83,82% (vs 84,28% en 2013) des ventes d'épargne bancaire non liquide, instruments financiers et assurance vie ont fait l'objet d'une vente conseil personnalisée via l'outil VPE.

Le coût du risque de non-conformité est de 25 319 € pour l'année 2014.

4 - Lancement de nouveaux produits, process ou activité (process NAP)

Tout lancement d'un nouveau produit, service, process ou nouvelle activité nécessite la validation du comité NAP présidé par un Directeur Général Adjoint (Nouvelles Activités nouveau Produit) qui en vérifie les risques et la Conformité afin de :

- protéger le client à travers une information loyale, claire et transparente ;
- conserver et améliorer l'image de la Caisse régionale grâce à une analyse des risques liés à la distribution des produits (risque réglementaire et de sanction légale) ;
- assurer une adéquation des produits aux besoins des clients.

Tout nouveau produit lancé par le Groupe fait l'objet, dans une première étape, de vérifications techniques, juridiques et de Conformité via un comité NAP producteur puis via un comité NAP CASA.

La Caisse régionale, en tant que banque de plein exercice, a mis en place un circuit de validation interne ainsi qu'un comité NAP distributeur afin de s'assurer que :

- les préconisations NAP national sont bien prises en compte ;
- les cibles de clients sont respectées ;
- le canal de distribution est adapté, les vendeurs formés aux caractéristiques, aux risques et aux enjeux ;
- les procédures et modalités de gestion sont mises en place ;
- les contrôles ont été définis.

En 2014, 56 avis NAP pour des nouvelles activités ou nouveaux produits ont été donnés (vs 49 en 2013 et 54 en 2012) : 42 pour des nouvelles activités ou nouveaux produits du Groupe Crédit Agricole, 9 pour de nouvelles activités ou nouveaux produits Caisse régionale et 5 hors groupe.

5 - Sensibilisation et formation de l'ensemble du personnel sur les domaines couverts

Tout salarié de l'entreprise est formé et régulièrement sensibilisé aux risques liés au non-respect de la Conformité, à la fraude et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme :

- formation initiale à l'entrée dans l'entreprise pour tous les collaborateurs CDI et CDD d'au moins trois mois : lutte contre le blanchiment, sensibilisation à la fraude, Conformité et sensibilisation à la sécurité informatique ;
- formation en cas de mobilité fonctionnelle vers des postes dont l'activité est sensible en matière de LCB/FT ;
- formation spécifique à la fraude pour les managers à la prise de fonction ;
- sensibilisation régulière pour tous les collaborateurs CDI présents dans l'entreprise.

En 2014, chaque collaborateur n'ayant pas suivi la formation pendant les trois années précédentes a été invité à suivre une formation, en e-learning à la lutte contre le blanchiment avec des spécificités pour les collaborateurs du siège, du réseau de proximité, des réseaux spécialisés et les managers.

28.31% des salariés ont suivi la formation annuelle 2014. Sur les trois dernières années, ce taux s'élève à 98.55%.

100% des nouveaux embauchés en CDI de l'année ont été formés à la Conformité. Les nouveaux embauchés ont trois mois pour suivre leur formation.

6 - Segmentation de la clientèle et spécialisation des équipes commerciales

La segmentation de la clientèle permet de qualifier nos clients et d'adapter les moyens de distribution et les offres en fonction du potentiel de nos clients.

Elle est réactualisée tous les mois, tous les partenaires d'une même famille étant affectés dans le même segment commercial.

Nos clients particuliers sont répartis en huit segments en fonction du montant de leurs flux et de leur épargne. Nos clients professionnels (artisans commerçants, professions libérales et agriculteurs) sont répartis en trois ou quatre segments en fonction de leurs chiffres d'affaires, flux et montant des crédits d'investissement.

La diffusion des tarifs (Conditions Générale de Banque) est personnalisée par marché (particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises).

Mis à jour annuellement, ces tarifs sont envoyés aux clients 2 mois avant leur entrée en vigueur. Ils font l'objet d'un affichage en agence et sont disponibles sur le site web de la Caisse régionale.

Afin d'améliorer le bon conseil client et l'expertise des collaborateurs, la Caisse régionale :

- a mis en portefeuille l'intégralité de ses clients pour une meilleure connaissance client ;
- maintient l'expertise des collaborateurs via le plan de formation ;
- affecte certaines typologies de clients nécessitant une expertise plus poussée (clients Haut de Gamme, Professionnels, Agriculteurs, Entreprises) à des collaborateurs aux compétences plus pointues.

Depuis 2011, la Caisse régionale a engagé un grand projet de transformation de son modèle de distribution. Fidèle à ses valeurs de proximité et d'ancrage au territoire, la Caisse Régionale s'adapte aux nouveaux usages de la clientèle en développant son offre de contact à distance tout en renforçant le rôle et la place de l'agence dans la relation client.

Notre projet vise à offrir à notre clientèle :

- une expertise de proximité avec une équipe commerciale composée d'un interlocuteur privilégié et de spécialistes dans les différents univers de besoins ;
- des espaces commerciaux accueillants, clairs et pédagogiques pour découvrir nos offres en toute liberté et réaliser des simulations grâce à des outils numériques simples, accessibles en libre-service.

Ce nouveau concept conçu en étroite collaboration avec des groupes de clients et de sociétaires vise à faire de la visite en agence un moment enrichissant et agréable.

Après une expérimentation dans 9 agences pilotes, lancées en 2012 et 2013, nous avons, fin 2014, transformé 28 points de ventes et accueilli plus de 80 000 clients dans ces nouvelles agences.

La bonne perception de la clientèle nous conforte dans notre volonté de poursuivre notre démarche de transformation et de nouveaux points de ventes bénéficieront de ce nouveau concept d'ici mi-2015.

7 - Les Réclamations

Dans le cadre de la démarche de qualité de service, une nouvelle organisation et un nouvel outil ont été mis en place ces dernières années afin d'améliorer les pratiques et procédures dans ce domaine.

Depuis 2012, toutes les réclamations écrites reçues par la Caisse régionale sont saisies dans un outil unique, ce qui permet d'en uniformiser le traitement et de détecter et corriger les dysfonctionnements sous-jacents. Celles-ci peuvent être adressées par courrier, par mail mais aussi à partir du site web de la Caisse régionale.

En 2013, le traitement des réclamations a été mis en Conformité avec les normes ACP via 3 niveaux successifs de traitement.

- Premier niveau : l'agence

Les collaborateurs ont été formés à une meilleure prise en compte des réclamations clients et ont reçu des délégations spécifiques de manière à pouvoir réagir rapidement et répondre aux clients dans les meilleurs délais.

- Second niveau : le service qualité clients

Ce service traite les réclamations plus complexes ou non résolues au niveau de l'agence.

La Caisse régionale s'engage à prendre en charge (accusé de réception) les réclamations sous 48 heures et à répondre dans un délai de 10 jours ou à défaut à tenir le client informé.

- Troisième niveau : le médiateur bancaire

Pour les litiges irrésolus, les clients peuvent s'adresser au médiateur bancaire conformément à la charte de la médiation (les coordonnées du médiateur et la charte sont disponibles sur le site web).

En 2014, 876 réclamations ont été traitées par le service qualité clients (vs 907 en 2013 et 1 026 en 2012) et 41 par le médiateur (vs 48 en 2013 et 40 en 2012).

Par ailleurs, un poste dédié exclusivement au SAV client a été créé au sein de l'agence nouveau concept de Grenoble « Le Store » et cette activité est assurée par les Responsables de la Banque au Quotidien dans les agences réorganisées « Nouvelle Distribution ».

8 - Enquêtes de satisfaction – Ecoute clients

Attentive à l'écoute de ses clients, la Caisse régionale organise en continu, depuis des années, des enquêtes de satisfaction portant sur la qualité de sa relation client et de ses services.

Le dispositif d'écoute, qui a été encore étoffé en 2014 pour représenter plus de 208 300 questionnaires envoyés (pour 192 000 en 2013), est le suivant.

Enquête nationale de recommandation

Une enquête pilotée par le groupe CA a été effectuée par téléphone auprès de 1 120 particuliers dont 500 clients et 620 non-clients afin d'analyser les raisons pour lesquelles les clients recommandent ou non le Crédit Agricole et les points d'amélioration sur lesquels progresser.

Une enquête nationale de recommandation a également été spécifiquement menée sur les clients Haut de Gamme pour la seconde année consécutive : 5 500 questionnaires ont été envoyés à cette occasion.

Enquête Marchés Spécialisés

Ces deux enquêtes ont été complétées en 2014 par des enquêtes annuelles « Caisse Régionale » sur les clientèles spécialisées : Professionnels, Agriculteurs et Entreprises, pour un volume de 22 130 questionnaires.

Enquêtes thématiques

Les clients ont été sondés sur les thèmes suivants : Entrée en relation, Vente Personnalisée, Projet Immobilier et Crédit consommation.

L'objectif est de zoomer la satisfaction client à l'issue d'évènements précis afin d'améliorer nos offres et process.

Au total, ces différents thèmes ont fait l'objet de 13 500 questionnaires.

Enquêtes RC 2.0 et IRC Agence

Depuis octobre 2013, cette enquête cible les clients qui se sont rendus en agence afin de suivre l'appropriation de la nouvelle méthode commerciale « relation client 2.0 » et d'améliorer la qualité relationnelle.

140 600 questionnaires ont été envoyés en 2014. Un outil de reporting en ligne des résultats est mis à disposition des managers pour permettre un pilotage au quotidien.

Ces enquêtes seront remplacées début mars par les enquêtes IRC Agences préconisées par Crédit Agricole SA. Axées autour des déterminants de la recommandation, elles feront également l'objet d'un reporting en ligne.

Commission Ecoute et Qualité client

Cette commission pilotée par les services marketing et qualité et à laquelle sont conviés tous les Directeurs se réunit tous les deux mois afin d'analyser les retours des enquêtes et d'améliorer le dispositif d'écoute.

C - Les offres RSE proposées aux clients

1 - Les Crédits

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes propose à ses clients une offre de prêt destinée à accompagner les investissements environnementaux sur l'ensemble de ses marchés.

Pour les particuliers, la Caisse régionale distribue les éco-prêts à taux zéro (EcoPTZ) et les prêts « Economie d'énergie ».

En 2014, 598 Eco PTZ (Prêt à taux zéro) et PEE (Prêt Economie d'Energie) ont été réalisés pour 9,68 M€ (soit 3,36% en nombre). En 2013, 620 prêts pour 9,98 M€ représentant 2,49% des crédits avaient été réalisés.

En outre, la Caisse régionale a mis en marché deux offres spécifiques :

- PAC (Prêt A Consommer) Auto verte (prêt amortissable pour l'achat d'un véhicule émettant moins de 125 grammes de CO₂) dont les réalisations 2014 s'élèvent à 8,08 M€ (vs 8,68 en 2013 (ces véhicules bénéficiant également d'une promotion tarifaire sur l'assurance auto)) ;
- PAC accessibilité (prêt personnel destiné à financer les travaux d'aménagement du domicile ou du véhicule d'une personne handicapée) avec 25 K€ réalisés en 2014.

L'organisation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes pour le financement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, thermo solaire, biomasse, méthanisation, géothermie, hydraulique) repose sur un spécialiste «énergies renouvelables» pour les clients agriculteurs, professionnels ou entreprises.

La majorité des dossiers concernent le photovoltaïque et sont réalisés en partenariat avec Unifergie, filiale du groupe Crédit Agricole.

Les dossiers font l'objet d'une validation technique via un extranet renseigné par l'installateur.

Le financement se fait via des crédits d'investissement classiques ou des Prêts Production d'Energie.

En 2014, 170 projets ont été financés pour 18,54 M€, pour respectivement 260 projets et 7,21 M€ en 2013.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes propose également aux agriculteurs investissant sur des projets environnementaux une offre « environnement Agris » en partenariat avec les chambres d'agriculture de l'Ardèche, de la Drôme ou de l'Isère qui valident la partie technique.

Enfin, signalons le partenariat avec Gaz et Electricité de Grenoble, pour distribuer des prêts « Economie d'Energie » bonifiés par GEG : 5 dossiers pour 26 K€ ont été réalisés en 2014.

Ces crédits sont accessibles aux particuliers, agriculteurs et professionnels.

2 - L'Epargne

Le Livret de Développement Durable (LDD), solution d'épargne pour les particuliers, permet le financement du logement social, des travaux d'économie d'énergie et des investissements des PME.

En 2014, son encours s'élève à 954 M€ (vs 992 à fin 2013).

La Caisse régionale distribue le **Livret Sociétaire**, proposé par CASA.

C'est une épargne disponible, réservée aux clients sociétaires.

Mis en marché en 2013, son encours s'élève à 634 M€ à fin 2014 (en hausse de 276 M€ sur 1 an).

Les fonds ISR investissent dans des entreprises intégrant des critères extra-financiers liés au développement durable (critères ESG : Environnement, Social et Gouvernance).

La Caisse régionale distribue les fonds ISR d'Amundi dans le cadre des comptes titres, PEA et contrats d'assurance vie multirisques.

L'encours est de 148,5 M€ au 31/12/2014 et la collecte de l'année a été de 35,9 M€ (en forte hausse par rapport à l'an dernier : 89 M€ d'encours et 4,6 M€ de collecte en 2013).

3 - L'Assurance

Les solutions d'assurances de PACIFICA, distribuées par la Caisse régionale prennent en compte :

- les enjeux de transition énergétique (l'assurance habitation des particuliers et la multirisque agricole des agriculteurs incluent la garantie des installations de production d'énergies renouvelables et la responsabilité civile du producteur d'énergie) ;
- les enjeux du changement climatique (l'assurance auto est réduite pour les faibles kilométrages et les véhicules faiblement émissifs).

4 – La Banque au quotidien

En avril 2014, le Crédit Agricole a lancé la Carte Environnement, une double innovation environnementale et industrielle pour les cartes bancaires :

- remplacement progressif du support PVC de la carte par un éco-matériau, le PLA (bio plastique à base d'amidon de maïs), sur le dernier semestre 2014 environ 16 000 cartes PLA ont été commandées soit 18,6% des cartes commandées ;
- collecte et recyclage des cartes usagées ou périmées avec valorisation des métaux, soit environ 75 000 cartes entre avril et décembre 2014.

5 - Le Microcrédit

Le dispositif Microcrédit permet à des personnes en risque d'exclusion du système bancaire de bénéficier d'un crédit à titre personnel ou professionnel.

Il est réservé à nos clients sociétaires qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé, assuré par un administrateur du Crédit Agricole pendant toute la durée du crédit.

En 2014, la Caisse régionale a accepté 61 microcrédits (vs 55 en 2013) issus de 38 Caisses Locales différentes pour un montant global de 153 K€ (vs 146 en 2013).

■ UNE BANQUE MUTUALISTE RESPONSABLE DU POINT DE VUE SOCIÉTAL

A - La responsabilité sociale interne

La Caisse régionale s'attache à respecter les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

1 - L'Emploi

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se positionne comme un employeur privé de premier plan de la région.

Depuis sa création en 1996, les 3 sites administratifs ont été maintenus et les emplois sont répartis sur tout le territoire grâce au réseau d'agences.

Les chiffres – clé

L'effectif*, au 31/12/2014, comprend 2165 salariés (+ 63 vs 2013), dont 1995 CDI (+47 vs 2013).

* CDI, CDD, contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage.

Effectifs par sexe et par tranches d'âges

Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total
De 20 à 24 ans	95	66	161
De 25 à 29 ans	216	127	343
De 30 à 34 ans	224	106	330
De 35 à 39 ans	178	82	260
De 40 à 44 ans	176	77	253
De 45 à 49 ans	140	109	249
De 50 à 54 ans	143	105	248
De 55 à 59 ans	142	128	270
+ de 60 ans	23	28	51
Total	1337	828	2165

L'âge moyen des salariés de la Caisse régionale est de 40,63 ans (41,05 en 2013).

Effectifs par catégories

Classe d'emploi	Nombre 2014	Nombre 2013
Agents d'application	291	239
Techniciens et animateurs d'Unité	1390	1389
Responsables de Management	474	463
Cadres de Direction	10	11

Les effectifs sont répartis sur les quatre départements : Ardèche 355, Drôme 658, Isère : 1101, Rhône : 51

La répartition entre le réseau et le siège : 1484 / 681

Les chiffres – clé

Rémunérations

Catégories	Salaire annuel brut moyen	
	2014	2013
Agents d'application	28 624 €	29 064 €
Techniciens et animateurs d'Unité	33 322 €	33 004 €
Responsables de Management	51 747 €	51 192 €

Augmentation générale annuelle 2014 : 238 € en moyenne (386 € en 2013).

Entretiens annuels et promotions

En 2014, 98% (vs 97% en 2013) des salariés ont bénéficié d'un entretien d'évaluation et d'évolution de carrière avec leur responsable hiérarchique direct.

En plus des augmentations générales, la reconnaissance d'un accroissement de la compétence donne lieu à une augmentation individuelle.

678 salariés ont bénéficié d'augmentations individuelles et 238 salariés ont bénéficié de promotions (en 2013 les chiffres étaient respectivement de 697 et 218).

Embauches et départs

Nombre de recrutements CDI : 145 (en forte hausse par rapport aux 57 recrutements de 2013)

Nombre de départs : 98 (93 en 2013) dont :

- 58 départs en retraite ;
- 12 licenciements et fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur ;
- 27 démissions et fin de période d'essai à l'initiative du salarié ;
- 1 décès.

Organisation du temps de travail

85% des effectifs occupent un emploi à temps plein sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de temps de travail à 35 heures.

315 salariés travaillent à temps partiel, soit 15% des effectifs. Les chiffres étaient identiques en 2013.

Le temps partiel est toujours choisi à l'initiative du salarié (hors CDD de remplacement de salariés à temps partiel).

Absentéisme

Le nombre d'heures travaillées* en 2014 a été de 2 928 360 contre 2 905 336 en 2013.

(*nombre d'heures réelles de travail, hors périodes d'absence pour les CDI, CDD et stagiaires rémunérés)

Taux d'absentéisme*

(*absences pour maladie, accident du travail et accident du trajet)

Taux d'absentéisme	
2014	2013
4,2%	3,9%

Nombre de jours d'arrêt de travail / nombre de jours de travail : 6,26% (vs 5,62% en 2013)

Santé et Sécurité

En 2014, 26 accidents du travail ont été répertoriés contre 29 accidents survenus en 2013.

Taux de fréquence* : 3,71

*(nombre d'accident du travail avec arrêt par 1 million sur nombre de jours de travail théoriques)

Taux de gravité* : 0,2

*(nombre de jours d'arrêts liés aux accidents de travail et trajet par 1000 sur nombre de jours de travail théoriques)

Nombre de maladies professionnelles : 0

2 - Les relations sociales

De nombreuses réunions ont eu lieu en 2014 avec les partenaires sociaux (47 vs 42 en 2013) :

- 12 réunions avec les Délégués du Personnel ;
- 13 réunions du Comité d'Entreprise ;
- 7 réunions du CHSCT ;
- 15 réunions de négociation des accords d'entreprise.

Les négociations sont d'abord conduites via des réunions techniques entre les organisations syndicales et les services Développement des Ressources Humaines. Les accords sont finalisés en réunions plénières avec le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Fonctionnement, le Directeur des Ressources Humaines Assurances et Projets et le Chef du Service Développement des Ressources Humaines.

Onze accords collectifs ont été signés en 2014 :

- Accord conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire – 25/04/2014
- Accord d'intéressement des salariés – 19/06/2014
- Avenant à l'accord relatif à l'attribution de titres restaurant et à la participation employeur aux frais de restauration – 19/06/2014
- Accord relatif à la réserve spéciale de participation des salariés – 19/06/2014
- Avenant à l'accord du 19 juin 2014 relatif à la réserve spéciale de participation des salariés – 19/09/2014
- Avenant n°2 à l'accord du 24 juin 2011 relatif à la réserve spéciale de participation des salariés – 19/09/2014
- Accord relatif au régime d'assurance complémentaire couvrant les frais de soins de santé des collaborateurs – 21/11/2014
- Accord relatif aux dons de jours de repos à un salariés ayant un enfant ou un conjoint gravement malade – 21/11/2014
- Accord relatif aux indemnités de représentation et de présence locale et aux indemnités de secrétariat de caisse locale – 18/12/2014
- Accord relatif à la durée et l'organisation du temps de travail pour les salariés des réseaux commerciaux – 18/12/2014
- Accord relatif à la rémunération extra-conventionnelle – 18/12/2014
- Accord relatif aux dons de jours de repos à un salarié ayant un enfant ou un conjoint gravement malade

Désormais, tout salarié peut demander à bénéficier des jours de repos afin d'assister son enfant, ou son conjoint marié, pacsé ou concubin gravement malade. Il doit adresser une demande écrite à la Direction des Ressources Humaines. Lorsque la demande est accordée, une information est diffusée. Tous les salariés auront la possibilité de faire don de jours de repos de différentes natures (AJC, congés payés (dans la limite de 5 jours ouvrés par an), congés spéciaux, de jours de repos affectés au CET).

Le nombre maximum de jours de repos attribué à un salarié bénéficiaire de ce dispositif ne peut dépasser 120 jours au cours d'une année civile pour un salarié à temps plein. La prise des jours d'absence se fait par journée entière ou demi-journée. Cette période d'absence est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté.

La Caisse régionale n'a pas signé d'accord relatif à la santé et à la sécurité.

Prévention des risques psychosociaux

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, de la détection des sources de stress au travail et comme suite à l'accord signé avec les partenaires sociaux en 2011, la Caisse régionale a poursuivi la mise en place d'indicateurs de suivi concernant notamment les incivilités.

Le Comité de Prévention des Incivilités a été mis en place à l'instigation de la Direction des Ressources Humaines avec des représentants des Organisations Syndicales, l'Unité Qualité Clients, la Direction Bancaire et Financière. Son objectif est de rechercher, pour les prévenir et les réduire le plus possible, les situations qui dégénèrent en incivilités : les motifs sont identifiés, classifiés de manière à en tirer des enseignements et à trouver des axes d'amélioration. Pour l'année 2014, 78 incivilités ont été déclarées dont 5 cotées en catégorie 10 soit au maximum. Comme traditionnellement, les éléments ont été présentés au CHSCT de manière régulière.

L'accord sur les Risques Psychosociaux étant échu fin 2013, un Groupe de travail sur ce thème s'est réuni en avril et en décembre afin de déterminer la forme ou la pertinence d'un nouvel accord, notamment en s'appuyant sur le bilan des 3 dernières années. Ce Groupe de travail est composé de 2 représentants du Personnel par Organisations Syndicales, du Responsable du Service Développement des Ressources Humaines et du référent RPS au sein de la DRH.

Une boîte mail rh.ecoute@ca-sudrhonealpes.fr est à la disposition des salariés qui le souhaiteraient.

En matière de gestion des incivilités, 11 sessions ont été programmées qui ont concerné 130 salariés du Réseau. En matière de gestion du stress, une session a été organisée sur la base du volontariat.

3 – La Formation

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit une politique de formation visant à favoriser l'accroissement des compétences de l'ensemble des collaborateurs et à soutenir la dynamique commerciale.

L'objectif est de favoriser l'employabilité des salariés à tout moment de la vie professionnelle.

Concernant les nouveaux embauchés, il s'agit de favoriser l'intégration via la connaissance de l'entreprise et de l'environnement réglementaire de l'activité bancaire.

La formation à distance et les formations présentielle décentralisées ont toute leur place dans le dispositif afin de limiter les déplacements des collaborateurs.

Les chiffres – clé

La formation représente en 2014 un budget de 3,39 M€ (3,29 M€ en 2013), soit 4,43% de la masse salariale

Nombre total d'heures de formation* : 57 602

*(tous salariés, tout type de contrats)

Nombre de salariés formés : 2 149 (vs 2 234 en 2013)

Nombre d'heures de formation par salarié	
2014	2013
26.80	25.26

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes met en œuvre des filières et des pépinières de formation « métier » dans le cadre du renouvellement des effectifs.

137 collaborateurs ont suivi une des 3 filières en 2014 (conseiller clientèle particulier, chargé clientèle particulier et chargé clientèle professionnel).

20 collaborateurs ont suivi une des 4 pépinières en 2014 (manager, haut de gamme, chargé clientèle particulier et chargé clientèle professionnel).

Dans une logique de préparation au recrutement, la Caisse régionale a accueilli en 2014, 187 stagiaires école et 103 alternants (vs 202 et 95 en 2013).

La Caisse régionale entend favoriser les échanges entre les salariés des sites et ceux du réseau commercial.

En 2014, la « semaine de la conquête » a été reconduite : 400 collaborateurs des sites et administrateurs ont passé une journée dans le réseau pour participer à la dynamique de conquête de prospects ; 1 100 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à cette occasion.

4 - Egalité de traitement – Lutte contre les discriminations

La Caisse régionale a la volonté de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité.

• Egalité professionnelle hommes / femmes

Un accord d'entreprise a été signé en décembre 2013 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord porte sur la rémunération, la formation professionnelle, la promotion professionnelle et l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales.

Un suivi de la situation comparée entre les hommes et les femmes est présenté 2 fois par an à la commission égalité professionnelle dans le cadre de l'accord.

En outre, une enveloppe financière spécifique « égalité professionnelle » est actée dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

- Les femmes représentent 61,8% des effectifs (vs 62,1% en 2013)
- Salariés formés par sexe : femmes : 62%, hommes : 38%
- Bénéficiaires de promotions par sexe : femmes : 57%, hommes 43%
- Bénéficiaires d'augmentations individuelles par sexe : femmes : 65%, hommes 35%
- Salaire annuel brut moyen chez les femmes 35 046 €, chez les hommes 42 273 €.

• Emploi et insertion de personnes handicapées

La Caisse régionale a pris depuis 2006 un engagement fort sur le handicap avec l'objectif d'atteindre 6 % d'emploi de personnes reconnues en qualité de Travailleur Handicapé en 2015.

Trois leviers sont disponibles :

- le recrutement de personnes en situation de handicap ;
- l'auto-déclaration et le maintien dans l'emploi de collaborateurs en situation de handicap ;
- les Etablissements de Service d'Aide par le Travail (sous-traitance de travaux spécifiques et mise à disposition de personnel).

Pour tenter de répondre à l'obligation légale, plusieurs actions ont été menées au sein de l'Entreprise :

- organisation sur chacun des sites, durant la Semaine de l'Emploi des Personnes en Situation de Handicap, d'une manifestation sur le thème de la déficience auditive ;
- envoi d'une plaquette sur le thème de la santé au travail à l'ensemble des salariés ;
- signature d'un partenariat avec l'Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble HandiMention) ;
- participation à des forums ;
- financement de bilans et de passeports de compétences pour des personnes en situation de handicap ;
- recrutement d'alternants en situation de handicap ;
- documentaire sur le thème de la recherche d'emploi lorsqu'on est en situation de handicap ;
- signatures de plusieurs conventions avec des Esat.

Eu égard au taux d'assujettissement de la Caisse Sud Rhône Alpes, celle-ci devrait obtenir 117 Unités Bénéficiaires (UB) pour atteindre son objectif. Elle a employé 81 personnes en situation de handicap au cours de l'année 2014 représentant l'équivalent de 68,90 UB.

A ce chiffre, il convient de rajouter le montant des UB émanant des prestations ESAT correspondant à 6,2 UB.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés est de 3,84% (vs 4,04% en 2013, en relation avec l'augmentation de l'effectif d'assujettissement : +47 salariés).

- Emploi des jeunes et des seniors

Un accord d'entreprise a été signé en septembre 2013 relatif au contrat de génération.

Les objectifs sont de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Des engagements chiffrés sur trois ans sont pris en matière d'embauche de jeunes en CDI, en alternance et en stage ainsi que d'accompagnement de ces jeunes dans l'entreprise.

La Caisse régionale s'engage également sur des embauches de seniors, le maintien de leur part dans les effectifs et des mesures de formation et gestion de la seconde partie de carrière.

Les seniors (plus de 50 ans) représentent 26,28% de l'effectif (vs 29,06% en 2013).

Les moins de 26 ans (jeunes au sens de l'accord) représentent 9,88% de l'effectif (vs 8,42% en 2013).

B - Partenaire engagé de la vie locale

1 - Partenariats sportifs et culturels

L'action de la Caisse régionale en faveur du monde culturel et sportif est significative.

Dans le domaine sportif, notre Caisse régionale a soutenu 18 partenaires pour un budget 190 K€ en 2014 (vs 21 partenaires pour 184 K€ en 2013).

Parmi les principaux partenaires, citons le club de rugby de Grenoble (FCG) et la course de cyclotourisme « l'Ardéchoise ».

Dans le domaine culturel, notre Caisse régionale a soutenu 14 partenaires pour un budget de 212 K€ en 2014 (vs 15 partenaires pour 214 K€ en 2013).

Parmi les principaux partenaires, le festival de musique classique Berlioz à la Côte-Saint-André, le festival de musique Aluna Festival dans le sud Ardèche, le festival des Humoristes de Tournon-sur-Rhône et Tain-l'Hermitage et les nocturnes de Grignan (théâtre dans le cadre du château de Grignan).

En 2014, la Caisse régionale a reconduit l'« Opération 1 jouet - 1 sourire ».

Entre le 15 novembre et le 13 décembre, environ 11 465 jouets ont été collectés en agences et sur les sites

auprès de nos clients et salariés. Puis, ils ont été distribués aux enfants par le Secours Populaire et des associations locales de notre territoire. L'an dernier environ 6 300 jouets avaient été collectés.

2 - Actions mutualistes sur le territoire

- Développement des Caisse locales

Relais essentiel de la politique mutualiste du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, les Caisses locales ont pour mission d'accompagner les associations locales dans leurs actions sur le terrain. Elles peuvent aussi mettre en place un projet de Caisse locale avec une association.

42 de nos Caisses locales ont conduit un ou plusieurs projets en 2014 (vs 37 en 2013), dont 29 en faveur de la recherche médicale avec Clinathec.

- Plates-formes d'initiatives locales

L'aide à la création d'entreprise via les 14 plates-formes présentes sur le territoire de la Caisse régionale a été de 85 000 € en 2014 (vs 80 000 € en 2013).

- CA d'Or

Ce challenge permet d'attribuer une aide (aide directe plus communication) à des clients professionnels ou associations porteurs de projets innovants.

7 lauréats ont été récompensés en 2014 pour un budget global de 8 750 € (vs 8 pour 39 000 € en 2013).

- Fondation Crédit Agricole Pays de France

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est engagé dans la préservation et l'animation du patrimoine via la Fondation des Pays de France.

10 nouveaux projets ont été retenus en 2014 (3 en Ardèche, 3 dans la Drôme et 4 dans l'Isère) pour un total de 60 000 € (vs 8 projets pour 50 000 € en 2013).

A noter également le soutien aux « amis de la grotte ornée de Pont d'Arc » de 5 000 € sur 5 ans (2011 – 2015) pour son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco.

- Crédit Agricole Solidarité et Développement

Cette association nationale de la Fédération du Crédit Agricole a soutenu trois projets sur le territoire de notre Caisse régionale pour un montant de 52 000 € (l'an dernier le chiffre était de 36 000 €).

3 - L'abondement mutualiste

L'utilisation de la carte d'un client sociétaire alimente un fonds de solidarité sur la base d'un centime d'euro par opération. Les opérations prises en compte sont les retraits effectués dans les distributeurs du Crédit Agricole et les paiements avec ou sans contact, en France ou à l'étranger. 357 166 € ont ainsi été collectés en 2014, en forte hausse par rapport aux 228 251 € collectés en 2013.

Les fonds sont destinés à des actions régionales à vocations solidaires en faveur du développement local.

En 2014, ces fonds ont été utilisés :

- pour le développement du microcrédit à hauteur de 23 000 € ;
- via Mécénat Crédit Agricole pour les actions suivantes :
 - soutien au partenariat Clinathec (recherche sur la maladie de Parkinson) pour 100 K€ ;
 - projet de développement régional Clinathec pour 10 K€ ;
 - soutien aux associations locales géré par les Caisses locales (137 associations pour 54 K€) ;
 - Solidarité Sociétaires, aide financière à des clients sociétaires en grandes difficultés (2 dossiers pour 7 K€) ;
 - enveloppe intempéries, aides à l'agriculture, pour la protection de la châtaigne contre la maladie du cynips à hauteur de 20 K€.

C - Relations avec les fournisseurs

Par ses achats, la Caisse régionale est un client local de premier plan pour les acteurs économiques de son territoire.

Les acheteurs de la Caisse régionale doivent respecter la charte des achats qui regroupe les principes déontologiques et les usages en matière de procédure d'achat.

Ainsi, lors des appels d'offre des marchés annuels, passés dans le cadre des groupements d'achat (qui représentent les plus gros volumes et donc la majorité des achats de la Caisse régionale), un questionnaire « développement durable » est adressé aux fournisseurs. Les réponses dans ce domaine constituant un des critères de choix des fournisseurs.

Les prestataires retenus s'engagent à ne pas faire appel à la sous-traitance sans autorisation préalable et écrite du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a recours à la sous-traitance pour les travaux de :

- nettoyage ;
- gardiennage ;
- entretiens des espaces verts.

D - Parties prenantes

La Caisse régionale s'attache à prendre en compte, dans le cadre de la démarche RSE, les attentes et intérêts des individus et groupe d'individus qui sont impactés par les activités, produits et services de l'entreprise :

- les clients (via la prise en compte de l'intérêt des clients et les offres RSE) ;
- les salariés (via la formation, la lutte contre les discriminations) ;
- les organisations syndicales (via le dialogue social) ;
- les fournisseurs (via la charte des achats) ;
- les actionnaires (via les dividendes) ;
- l'état et les collectivités publiques (via les impôts et taxes) ;
- les associations sociales et environnementales (via le mécénat).

La Caisse régionale s'attache à établir un dialogue de qualité avec l'ensemble des parties prenantes.

■ UNE BANQUE MUTUALISTE RESPONSABLE VIS-A-VIS DE SON ENVIRONNEMENT

A - Les actions en faveur de l'environnement

1 - Bilan Gaz à Effet de Serre

La Caisse régionale a fait réaliser un premier bilan gaz à effet de serre en 2012 sur la base des chiffres 2011.

Le périmètre opérationnel retenu concerne les installations que la Caisse exploite et contrôle pour ses activités : bâtiments des sites, agences bancaires, flotte de véhicules de service et de fonction.

Ils ont été évalués à 3 078,7 tonnes équivalent CO₂ (émissions directes Scope 1 + émissions indirectes associées à l'énergie Scope 2), soit 1,51 tonne par ETP.

Suite au bilan gaz à effet de serre, un plan d'actions de réductions et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre a été mis en place :

- pilotage de l'énergie pour mieux maîtriser les consommations énergétiques ;
- optimisation de l'usage de l'énergie sur les sites et les agences ;
- optimisation des déplacements pour maîtriser les coûts et les temps de déplacement.

Les actions conduites en 2014 sont détaillées dans les différents chapitres suivants.

2 – Energies

La consommation d'énergie en 2014 est la suivante :

Electricité	13 337 618 KWh (en baisse de 8,5% par rapport à 2013)
Gaz	3 672 478 KWh (en baisse de 34,6% par rapport à 2013)*
Fuel	875 649 KWh (en baisse de 20,4% par rapport à 2013)
Chauffage urbain	1 046 000 KWh (en baisse de 32,4% par rapport à 2013)
Consommation totale	18 931 745 KWh, en baisse de 17,1% sur 1 an

*A noter que le périmètre pris en compte pour le gaz n'est pas identique, la facture de décembre 2014 du site de Valence n'ayant pas encore été reçue.

La consommation d'énergie est suivie et pilotée par la Caisse régionale. Sur les sites, la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) permet de suivre et de superviser à distance la régulation du chauffage et de la climatisation et la commande de l'éclairage.

L'automatisation de l'éclairage et le remplacement des luminaires fluo standards par des LED sont progressivement mis en place sur les sites et les agences.

Des travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâti et du rendement des systèmes de chauffage et de climatisation sont faits chaque année.

Enfin, les salariés sont sensibilisés aux économies d'énergie.

3 - Eau

La consommation d'eau en 2014 a été de 27 184 m³, en baisse de 6,9% sur un an.

Une surveillance de l'évolution des consommations est en place qui permet en particulier de détecter les anomalies et d'intervenir rapidement.

Des aérateurs sont installés sur les robinets pour réduire le débit d'eau.

L'activité étant basée en France, aucune contrainte locale n'est à signaler sur l'approvisionnement en eau.

4 - Déplacements

Le nombre de kilomètres parcourus en 2014 dans le cadre de déplacements professionnels (véhicules de service et de fonction et remboursements aux salariés soit 5 713 896 km) est en hausse de 4,8% par rapport à l'année dernière.

De plus les navettes intersites ont effectué environ 200 000 km lors de leurs 4 allers retours quotidiens.

Les véhicules de service et de fonction de l'entreprise ont consommé 108 288 litres de carburant en 2014 (en hausse de 1% sur un an).

La réduction des déplacements passe par le développement et l'incitation à l'utilisation des audios et visioconférences.

A fin 2014, 615 postes de travail sont équipés de webcam et d'un système audio (soit 140 de plus en 1 an), dont 424 dans le réseau.

Dans le cadre du déploiement du concept ND 2.0 dans les agences, 104 systèmes LYNC supplémentaires ont été installés.

La Caisse Régionale dispose d'un parc de 14 salles de visioconférence.

Dans le cadre du Plan de Déplacement de l'Entreprise, plusieurs actions ont été proposées aux salariés, notamment :

- des manifestations axées sur la mobilité sur les trois sites, en collaboration avec des organisations présentes sur le territoire (Metro à Grenoble, VRD à Valence, Conseil Général de l'Ardèche) et une animation autour du vélo électrique,
- la participation de l'Entreprise au Challenge de la Mobilité le 5 juin qui a aussi concerné les 3 sites,
- rencontre avec l'Agence de Mobilité de la TAG suite aux lourdes modifications qui sont intervenues sur le réseau TAG dans l'agglomération grenobloise à la mi-septembre 2014.

En matière de déplacements professionnels, les Collaborateurs sont toujours fortement incités à utiliser le service des navettes (la Caisse régionale dispose d'un service de navettes qui effectuent 4 déplacements quotidiens entre les sites de Grenoble et Valence) ou les véhicules de service non affectés en veillant à faire du covoiturage lorsque cela est possible.

Le site de covoiturage domicile/travail est à l'étude ; des contacts sont en cours pour une concrétisation en 2015.

Depuis janvier 2009, la Caisse Régionale prend en charge 50% du prix des abonnements émis par les transports publics de personnes et les services publics de location de vélos.

La réduction des déplacements s'applique aussi au fret. Les navettes intersites sont utilisées pour le transport de courriers internes entre Grenoble et Privas. Depuis 2012, deux véhicules de service électriques assurent les livraisons sur l'agglomération grenobloise.

5- Construction éco-responsable

Les économies d'énergies sont systématiquement prises en compte dans la conception des nouveaux bâtiments et lors des travaux sur le bâti existant.

Pour 2014, cinq agences ont été entièrement rénovées (après 6 agences en 2013).

Parmi les travaux réalisés dans nos agences, notons des rénovations de « chauffage, climatisation, ventilation », des étanchéités de toiture, remplacement portes d'entrée et ouvrants, des aménagements, ceci concernant une quinzaine d'agences.

D'autre part, nos agences sont systématiquement mises aux normes 2015 d'accessibilité aux handicapés lors des transferts, réaménagement ou création de nouvelles agences.

18 agences (vs 38 en 2013) sont totalement aux normes Personnes à Mobilité Réduite (soit 9,5% du parc).

Le chiffre 2014 a été revu suite à des compléments de diagnostics nous ayant montré de nouveaux écarts, dans le cadre du besoin des ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée).

Le projet « Transformation ND2.0 » impactera l'ensemble de nos agences, sur une période allant jusqu'en 2017. La mise aux normes PMR et les besoins en économie d'énergie sont et seront étudiés dans ce cadre.

Deux agences sont aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE) : l'agence de Romans Espace Pros et l'agence de La Grive (Bourgoin-Jallieu).

6 - Papier et carton

La consommation de papier concerne les documents et supports envoyés ou remis aux clients d'une part et utilisés en interne d'autre part.

Le périmètre « papiers et cartons » est celui de la déclaration Eco-folio, qui concerne les documents de communication interne et externe, complété de la consommation de ramettes de papier par les salariés.

Sur la base de la taxe Ecofolio, 173 tonnes de papiers sont déclarées pour 2014 (en baisse de 0,6% sur 1 an).

Par ailleurs, les salariés ont utilisé 54 720 ramettes de papier en 2014 (en hausse de 5,5% par rapport à 2013), ce qui représente environ 145 tonnes.

Le papier utilisé est un papier certifié PEFC. D'autre part, la Caisse régionale travaille exclusivement avec des imprimeurs utilisant des papiers recyclés.

Plusieurs actions visent à réduire les quantités de papier consommées :

- paramétrage des imprimantes en recto-verso par défaut ;
- incitation au e-relevé et aux souscriptions en ligne (283 460 Conventions e-document à fin 2014 vs 212 493 à fin 2013 et 3 264 souscriptions en ligne vs 1 752) ;
- développement de la PLV dynamique (97 écrans à fin décembre 2014 vs 52 fin 2013),
- déploiement progressif de la Signature Electronique en Agence (région Drôme Provençale en 2014) ;
- sensibilisation des salariés à la nécessité d'économiser le papier.

Par ailleurs, la Caisse Régionale finance une opération de reforestation sur son territoire : 2 145 arbres seront plantés début 2015 sur une parcelle de 2 ha dans le nord Isère. Ce projet, labellisé PEFC dans le cadre d'un plan de gestion agréé, est réalisé par Reforest'Action.

7 – Déchets

Les papiers sont séparés des autres déchets dans des poubelles spécifiques, chaque collaborateur disposant d'une poubelle « papier ».

En 2014, 32 320 kg de papiers et cartons ont été recyclés (vs 27 140 en 2013) et 81 510 détruits. Le périmètre est celui du département de l'Isère pour le recycle et de l'Isère et de la Drôme pour la partie destruction.

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont regroupés avant d'être recyclés ou détruits par une entreprise régionale spécialisée.

En 2014 15 693 kilos de matériels ont suivi cette filière :

- Unités Centrales	4 462 kg
- Ecrans / Moniteurs	1 907 kg
- DEEE divers	7 998 kg
- Photocopieurs	1 326 kg

- La consommation de cartouches d'imprimantes a été de 5 499 unités en 2014 (vs 4 673 en 2013) et 3 002 kg (vs 915 en 2013) de cartouches ont été recyclés.

B - Risques environnementaux :

Notre activité n'est pas génératrice de sources de pollutions spécifiques et ne présente pas de risques spécifiques en matière environnementale relative aux enjeux suivants : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, utilisation des sols, adaptation aux conséquences du changement climatique, mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

Ainsi, la Caisse régionale n'a pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

■ METHODOLOGIE DE REPORTING

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont été sélectionnés pour leur pertinence par rapport aux principaux impacts environnementaux et sociaux du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale identifiés comme stratégiques par la Caisse régionale.

Exclusions

Compte tenu de l'activité de la société, certains sujets requis par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application ne sont pas jugés pertinents pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Notre activité n'est pas génératrice de sources de pollutions spécifiques et ne présente pas de risques spécifiques en matière environnementale relative aux enjeux suivants : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, utilisation des sols, adaptation aux conséquences du changement climatique, mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité, autres actions en faveur des droits de l'homme.

Par contre, ces enjeux sont pris en compte de manière indirecte dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale via des offres spécifiques proposées à nos clients (cf Offres RSE).

Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting des informations RSE concerne l'ensemble de la Caisse régionale, sites et agences, répondant ainsi à l'obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur le périmètre de consolidation financier.

Période de reporting

Les informations publiées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Il s'agit des informations disponibles à la date de rédaction du rapport. Le présent rapport a été achevé de rédiger le 30 janvier 2015.

Les données 2013 sont publiées lorsque l'information est disponible et que la méthodologie de calcul de l'indicateur est homogène entre les deux exercices.

Collecte des informations et contrôles

Les indicateurs RSE sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein de la Caisse régionale et sont placés sous la responsabilité de la Direction à laquelle ils se réfèrent.

Les informations sont principalement issues d'extraction des systèmes d'information ou de documents de suivi d'activité des services.

Un tableau de concordance facilite la recherche des informations liées aux exigences de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Celles-ci ont fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

DETAIL DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES REQUISES PAR LA LOI GRENELLE 2

Les informations requises par l'article R.225-105-1 du Code de commerce incluses dans le Rapport de gestion, figurent aux pages suivantes.

1) Données sociales	Rapport social et environnemental
a) Emploi	
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Page 66
Embauches et licenciements	Page 67
Rémunérations et leur évolution	Pages 66/67
b) Organisation du travail	
Organisation du temps de travail	Page 67
Absentéisme	Page 67
c) Relations sociales	
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Page 67
Bilan des accords collectifs	Page 68
d) Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	Page 67
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Page 68
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Page 67
e) Formation	
Politiques mises en œuvre en matière de formation	Pages 68/69
Le nombre total d'heures de formation	Page 69
f) Egalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Page 69
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Pages 69/70
Politique de lutte contre les discriminations	Page 69
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Page 66
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Page 66
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Page 66
à l'abolition effective du travail des enfants	Page 66

2) Données environnementales	Rapport de gestion
a) Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	Page 57
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Page 57
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Non concerné
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Page 75
b) Pollution et gestion des déchets	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Page 74
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Page 75
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non concerné
c) Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales	Page 73
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Pages 75
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Page 73
Utilisation des sols	Non concerné
d) Changement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	Page 73
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Non concerné
e) Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non concerné

3) Engagements sociétaux en faveur du développement durable	Rapport de gestion
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société En matière d'emploi et de développement régional	Pages 55 et 56
Sur les populations riveraines ou locales	Page 55
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	Page 72
Actions de partenariat ou de mécénat	Pages 70/71
c) Sous-traitance et fournisseurs Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Pages 71/72
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Page 72
d) Loyauté des pratiques Actions engagées pour prévenir la corruption	Pages 59 à 62
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Pages 64/65
e) Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	Non concerné

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

15, 17 rue Paul Claudel
38100 GRENOBLE

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES A L'ASSEMBLEE
GENERALE AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)**

- Exercice 2014 –

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Pierre GAILLARD
le 02 février 2015

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE SUD RHONE ALPES A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)

Exercice 2014

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Rhône Alpes.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », du Secrétariat général et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été présenté au comité d'audit du 23 janvier 2015, qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été ensuite présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 27 janvier 2015 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans leur intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

• Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit membres maximum, désignés par l'Assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année (cf. liste en annexe 1). Les administrateurs sont rééligibles, toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65^{ème} anniversaire.

Le Conseil d'administration n'a pas connu de changement dans sa structure en 2014. En revanche, les changements suivants sont intervenus dans sa composition: départs de Messieurs Marc RASPAIL, Jean Claude GRIOT et Emile HEYRAUD, tous trois ayant atteint la limite d'âge. Leurs successeurs, Monsieur Jean-Henri BRUNEL et Mesdames Catherine de ZANET et Chantal MATHIEU ont été élus lors de l'Assemblée générale du 25 mars 2014.

Les administrateurs représentent les quatre départements couverts territorialement par la Caisse régionale: six pour le département de l'Ardèche, six pour le département de la Drôme, six pour le département de l'Isère et les vingt quatre communes du Rhône faisant partie de la circonscription de la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année, à l'issue de l'Assemblée générale, le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier, ceux-ci formant le Bureau du Conseil (cf. liste en annexe 2).

Pour mémoire, la modification des statuts de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes en 2011 a institué la désignation d'un troisième Vice-Président au Bureau du Conseil afin de refléter de façon équilibrée la représentativité territoriale de la Caisse Régionale.

En 2014, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Bureau du Conseil d'administration: Messieurs Marc RASPAIL et Jean Claude GRIOT n'ont pas reconduit leur mandat ayant atteint la limite d'âge.

Leurs successeurs, Messieurs Jean-Michel COTTE et Jean-Luc ALLEMAND ont été élus lors du Conseil d'administration du 25 mars 2014, Monsieur Jean-Michel COTTE en tant que Vice-Président (échelon Drôme) et Monsieur Jean-Luc ALLEMAND en tant que Trésorier.

Chaque année, le Conseil désigne ses représentants au Comité des prêts. Ce Comité, hebdomadaire, bénéficie d'un pouvoir de décision en matière d'octroi de crédit, par délégation du Conseil d'administration, dès que les encours des contreparties excèdent les délégations conférées aux réseaux ou au Comité des engagements.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général étant nommé par le Conseil, et agréé par Crédit Agricole S.A.

Indépendance des administrateurs du Conseil

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (ils sont élus par l'Assemblée générale selon le principe un homme/une voix); de la durée de leur mandat, 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans; de leur qualité de sociétaire obligatoire permettant une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à la bonne gestion de la société; et enfin de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), facteur d'indépendance de ceux qui l'exercent.

Diversité du Conseil d'administration

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du code de commerce, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance a pour champ d'application les sociétés ayant la forme de SA ou de SCA. Les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA, sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

Néanmoins la Caisse régionale est sensible à cette orientation et met tout en œuvre afin de favoriser la diversification de son Conseil. Ceci s'est traduit par une évolution très nette de la composition du Conseil d'administration où les femmes représentent en 2014, 28% des sièges. Comme en 2013, un poste de Vice-Président est occupé par une femme.

- **Rôle et fonctionnement général du Conseil**

Un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'administration définit les modalités de son organisation ainsi que les règles de fonctionnement de ses instances à savoir le Conseil d'administration, le Bureau du Conseil et le Comité des Prêts.

Les règles portant sur la nomination et le remplacement des administrateurs sont définies dans les statuts de la Caisse régionale (Art.15 – Composition-Nomination –Incompatibilité et Art. 20 –Remplacement d'un administrateur), statuts révisés en mars 2011. La responsabilité et les obligations des administrateurs sont décrites dans l'article 18 des statuts.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription (Art.31- Assemblée générale extraordinaire-Décision-Quorum-Majorité). Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Déontologie

Il est rappelé régulièrement à l'administrateur son rôle, son action, ainsi que les droits et obligations auxquels il est astreint :

- le respect du secret bancaire (Art.1.8 du Règlement Intérieur),
- la non divulgation et la non utilisation de l'information privilégiée,
- le respect de la réglementation bancaire,
- les situations de conflit d'intérêts,

Pour mémoire, des règles propres à favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration, basées sur les principes du mutualisme, stipulent:

- que les membres du Conseil ne détiennent qu'une part du capital de la Caisse régionale,
- qu'aucun administrateur n'exerce le métier de banquier ou d'assureur,
- qu'aucun administrateur n'est salarié de la Caisse régionale, et que les administrateurs ne sont pas directement intéressés aux résultats de la Caisse régionale.

Lors de son élection au Conseil d'administration de la Caisse régionale, l'administrateur se voit notifier par courrier, qu'il doit retourner signé au Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (R.C.S.I.) de la Caisse régionale, son entrée dans le périmètre des *personnes concernées* (*Règlement Général de l'AMF art 313-3*). Ce courrier rappelle les obligations incombant aux administrateurs en tant « qu'initié permanent » et « dirigeant de sociétés cotées » ainsi que les règles qui en découlent.

Les administrateurs membres du Bureau du Conseil sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes et sur le titre Crédit Agricole S.A., et *personnes sensibles* sur les titres des sociétés cotées clientes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes. A cet égard, ils s'engagent,

En tant qu'*initiés permanents*, à:

- lever le secret bancaire au profit du Déontologue,
- déclarer les comptes titres qu'ils détiennent en propre ou pour lesquels ils sont mandataires,
- déclarer leurs transactions personnelles,
- n'opérer sur ces titres que durant les « fenêtres d'autorisation » communiquées chaque année par le Déontologue sur le site dédié aux administrateurs.
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ces titres, dépassant le seuil de 5 000 €, en une fois ou en cumulé.

En tant que *personnes sensibles*, à

- s'interdire d'opérer sur les titres des sociétés cotées clientes.

Les autres membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes. A cet égard, ils s'engagent,

En tant *qu'initiés permanents*, à:

- lever le secret bancaire au profit du Déontologue,
- déclarer les comptes titres qu'ils détiennent en propre ou pour lesquels ils sont mandataires,
- déclarer leurs transactions personnelles,
- n'opérer sur ces titres que durant les « fenêtres d'autorisation » communiquées chaque année par le Déontologue sur le site dédié aux administrateurs.
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ce titre, dépassant le seuil de 5 000 €, en une fois ou en cumulé.

Un rappel des règles est effectué chaque année par le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et Déontologue auprès des administrateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration définit les politiques et les orientations générales de l'activité de la Caisse régionale, il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur Général.

Le Conseil contrôle l'application des politiques qu'il a fixées. Il décide du budget prévisionnel proposé par le Directeur Général et vérifie son exécution. Il décide également des budgets d'investissement de la Caisse régionale, ainsi que des participations financières.

Le Conseil se réunit, sur convocation du Président, « toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins dix fois par an. Il se tient, autant que possible, en tenant compte des principes exprimés d'efficacité, de proximité et de présence sur les différents sites de la Caisse régionale » (Art.1.3 du Règlement Intérieur - RI). L'ordre du jour est proposé par le Directeur Général et validé par le Président, signataire de la convocation. Le procès-verbal est établi par la Direction, adressé à chaque administrateur et validé au Conseil suivant.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes et le Secrétaire Général participent régulièrement aux travaux du Conseil de même que des représentants du personnel. Les cadres de direction y sont invités ainsi que les collaborateurs de la Caisse régionale au regard des dossiers présentés. Le Conseil ne comporte pas d'auditeur permanent. (Art.1.6 du Règlement Intérieur).

Le Conseil est informé régulièrement de la réalisation des objectifs vis à vis des orientations prises. Chaque trimestre, une information sur la remontée des soldes intermédiaires de gestion à Crédit Agricole S.A. lui est faite. La présentation de l'arrêté des comptes a ainsi été faite lors du Conseil du 21 janvier 2014 pour l'arrêté au 31 décembre 2013, lors du Conseil du 30 avril 2014 sur l'arrêté au 31 mars 2014, du Conseil du 22 juillet 2014 pour celui du 30 juin 2014 et enfin lors du Conseil du 28 octobre 2014 pour l'arrêté au 30 septembre 2014.

Le Conseil d'administration valide au moins une fois par an, sur proposition du Directeur financier et du Comité Financier, la Politique Financière de la Caisse régionale ainsi que les orientations générales retenues sur :

- la gestion des excédents de fonds propres et leur allocation, la gestion du risque de marché,
- la gestion du risque de taux et les stratégies de couverture associées,
- la gestion du risque de liquidité.

Des stress scénarii (scénarii catastrophes) sont appliqués sur les différents compartiments afin de tester les seuils de résistance définis.

Des révisions sont possibles en cours d'année pour peu qu'elles aient été validées en Comité de Gestion Financière et que le Comité Financier et le Conseil d'administration en aient été informés.

Enfin, les comptes sociaux et consolidés des arrêts à fin juin et à fin décembre de la Caisse régionale, sont systématiquement présentés en Conseil.

Chaque fin d'année, le Conseil est amené à délibérer, sur proposition du Directeur Général, sur les thèmes suivants :

- les objectifs d'activité de la Caisse régionale (collecte, crédit, services),
- les budgets de fonctionnement,
- les budgets d'investissement,
- le plan d'action commerciale.

Les 30 avril et 19 décembre 2014, le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques de la Caisse régionale a présenté au Conseil d'administration le Rapport annuel de Contrôle Interne de la Caisse Régionale pour l'année 2013 et la synthèse semestrielle au 30 juin 2014. Ces interventions permettent de rendre compte du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale et de la correcte évaluation et maîtrise de ses risques, en conformité avec les obligations du CRBF 97/02 (Comité de la Réglementation Bancaire et Financière). A cette occasion, l'ensemble des risques mentionnés au titre du CRBF 97/02 parmi lesquels les risque de non-conformité et de blanchiment et financement du terrorisme, les risques de crédit et de contrepartie, les risques financiers (risque de marché, risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité) et le risque comptable et enfin le risque opérationnel sont passés en revue ainsi que la qualité et l'efficacité des dispositifs de mesure et de surveillance mis en œuvre.

Le plan d'Audit de la Caisse régionale fait aussi l'objet d'une présentation détaillée.

• **Évaluation des performances du Conseil**

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration s'est réuni douze fois. Le taux moyen d'assiduité a été de 89% en augmentation par rapport à l'année 2013 (87%). La participation des administrateurs au Conseil d'administration, marquant leur implication dans la gouvernance d'entreprise, fait l'objet d'un article spécifique du règlement intérieur (Art1.7) stipulant que « le Conseil peut valablement constater la défaillance d'un Administrateur à l'occasion de la troisième absence consécutive. Il peut procéder immédiatement à son remplacement conformément à l'article 22 des Statuts et 1.2 du présent règlement », sauf cas spécifique.

Chaque Conseil, qui fait l'objet d'une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour, est précédé par une réunion préparatoire du Bureau du Conseil. Le compte rendu de chaque Conseil d'administration est publié dans les jours qui suivent et validé lors du Conseil suivant.

Des présidents de Caisses locales sont accueillis à chaque Conseil, afin de partager la vie de l'entreprise. Régulièrement, un ou plusieurs cadres de direction de la Caisse régionale interviennent lors des réunions du Conseil, pour présenter leur activité ou apporter un éclairage sur un point d'actualité touchant à leur domaine de compétence.

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en réunion du Conseil, en particulier celles ayant trait à la stratégie commerciale, à la politique risque ou bien encore à la politique financière de la Caisse régionale. De même, le Directeur Général informe régulièrement le Conseil des principaux projets ou des grandes orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale ...) de la Caisse régionale.

Il fait également des points réguliers sur l'actualité économique et financière, ainsi que sur la vie du Groupe et les grands chantiers stratégiques.

Enfin, dans le cadre de ses missions d'assistance du Conseil sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et sur le suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, le Président du Comité d'Audit rend compte systématiquement lors du Conseil d'administration suivant la réunion du Comité d'Audit, de la synthèse des travaux effectués par cette instance.

Outre les réunions du Conseil d'administration, des séquences de formation/information, se déroulant sur une demi-journée sont organisées trimestriellement à destination de l'ensemble des administrateurs. Elles permettent d'approfondir certains thèmes ou enjeux stratégiques pour la Caisse régionale.

Quatre sessions ont été organisées en 2014 sur les thèmes suivants :

- Bâle III.
- la Gestion Privée.
- le maillage du réseau de proximité : principes et perspectives de mise en œuvre.
- Site 38 : présentation des quatre projets d'architectes.

Un séminaire a été organisé les 23 et 24 mai pour les administrateurs sur le thème de l'évolution du modèle de distribution de la Caisse régionale et plus généralement de la banque.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont également suivi des formations au niveau national (assurées par l'organisme Groupe : IFCAM)

- Formation IFCAM décentralisée de 2 jours en décembre 2014 pour l'ensemble des administrateurs: formation « stratégique » portant sur les problématiques et les enjeux de la gestion d'entreprise et intégrant des mises en situation au travers de cas d'école.
 - formations individuelles pour les nouveaux administrateurs (cycle de 16 heures), cycles de perfectionnement (16 heures) pour le Président et un vice-président.
- Conventions « réglementées »

La Caisse régionale se conforme aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée. Conformément aux dispositions légales, ces conventions sont transmises aux Commissaires aux comptes qui présentent leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a été amené à statuer conformément aux dispositions légales sur une seule convention réglementée.

- Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale dans sa séance du 19 décembre 2014 a été amené à autoriser un abandon de compte courant à hauteur de 3 700 000,00 euros au profit de sa filiale la SAS Square Connexion.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

- **Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, lors de sa séance du 16 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs généraux adjoints

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, sur le fondement du Code monétaire et financier puis de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes est fixée forfaitairement à un montant mensuel 6 525 €. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors de la séance du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 21/10/2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité de rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

Le Directeur Général de la Caisse régionale, Christian ROUCHON, est inchangé par rapport à 2013.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € serait versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA de la Caisse régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes en 2014 est de 269 738 € au titre de la rémunération fixe et de 109 920 € au titre de la rémunération variable versée en 2014 pour l'exercice 2013. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature: un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur général doivent justifier d'une ancienneté minimale, respectivement de 12 ans dans sa fonction pour le Président et de 15 ans dans le statut de cadre de direction pour le Directeur général. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 15 ans un coefficient de réfaction de 1/15^e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction

La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2013	Exercice 2014
Président : M. GAILLARD Jean-Pierre		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	77 400 €	78 300
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2013	Exercice 2014
Directeur Général : M. ROUCHON Christian		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	242 656 €	269 738 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	108 029 €	109 920 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<u>Président</u> Jean-Pierre GAILLARD - Date début Mandat : 28/03/2006. - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 25/03/2014		Non	Oui			Non		Non
<u>Directeur Général</u> Christian ROUCHON - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale: 01/04 /2007	Oui		Oui			Non		Non

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES PRETS / DES REMUNERATIONS / DES NOMINATIONS)

- **Le Comité d'Audit**

Les missions légales incombant au comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

a) du processus d'élaboration de l'information financière ;

b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;

d) de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

La création d'un comité d'Audit, distinct du Conseil, a été prise lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2009. Ce comité a pour principales missions de préparer les travaux réalisés pendant les Conseils d'Administration, d'approfondir certains sujets plus techniques et enfin de renforcer la compétence et l'indépendance du Conseil notamment dans les domaines du contrôle interne et de la gestion des risques.

Il est composé de quatre administrateurs, la présidence est assurée par un administrateur membre du Bureau du Conseil. Afin de garantir l'indépendance de l'information, le Président et le Directeur Général ne participent pas à ce Comité.

Le comité d'Audit se réunit à une fréquence trimestrielle. Ses travaux portent prioritairement sur les domaines financiers et comptables et sur le contrôle interne mais peuvent être étendus à tout autre sujet. Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ».

En 2014, le Comité d'Audit est toujours présidé par Monsieur Philippe COSTET, Vice-Président du Conseil d'administration et membre du Bureau.

Suite aux modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 mars 2014, le comité d'Audit a connu les changements suivants : Messieurs Jean-Claude GRIOT et Jean Michel COTTE ont été remplacés par Madame Gisèle SIBEUD et Monsieur Jean Luc ALLEMAND. Monsieur Guy-Noël DEVAMBEZ membre du Comité des Prêts conserve son siège.

Les responsables des trois fonctions de contrôle de la Caisse régionale sont systématiquement associés: contrôle Périodique, contrôle de la Conformité et Contrôle Permanent, ainsi que le Responsable de la Filière Risques.

Quatre réunions se sont tenues en 2014: le 20 janvier; le 17 avril; le 17 juillet et le 24 octobre. Le taux de présence a été de 93 % en nette progression par rapport à celui observé en 2013.

Au cours de ces séances, les thèmes suivants ont été examinés :

Date des Comités d'Audit	Domaine Comptable et Financier	Contrôle Périodique	Risque, Conformité et Contrôle Permanent	Autres
20/01/2014	Présentation des comptes SRA au 31-12-2013	Point réalisation plan d'audit 2013 / Présentation plan d'Audit 2014	-Rapport du président sur l'état du dispositif de contrôle interne -Fonction Conformité -Questionnaire sur la Lutte anti Blanchiment - ICAAP Quantitatif : kit Pilier 2 sur base 30/06/2013	Point sur les Enquêtes Internes à fin décembre 2013
17/04/2014	-Présentation des comptes au 31/03/2014 - Point activité Square Habitat	Synthèse missions d'Audit 2013	-Rapport Annuel de Contrôle Interne 2013 -Rapport annuel AMF	-Point sur les Enquêtes Internes à fin mars 2014 -Relation équilibrée et engagements de nos clients
17/07/2014	-Présentation des comptes SRA au 30/06/2014 -Intervention des commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes au 30/06/2014	-Synthèse missions d'Audit sur le premier semestre 2014 -Charte d'Audit Interne -Points d'étape missions ACPR LCB/FT et IGL 2014	-Sécurité Financière Bilan 2013 -Résultats des Contrôles Permanents Réseau & Siège (T1/2014)	Point sur les Enquêtes Internes au 30/06/2014
24/10/2014	-Présentation des comptes au 30/09/2014. -Périmètre de consolidation -Refinancement sur créances Coll Pub	-Dispositif du contrôle périodique agence. -Synthèse des missions d'Audit sur le troisième trimestre 2014.	-Capacité professionnelle des Intermédiaires en Assurances - Dispositif de Contrôles Permanents des Filiales - Point sur Chantier réglementaire : conformité EER Personnes Morales	Bilan sur les Enquêtes Internes au 30/09/ 2014

Une synthèse des travaux réalisés est systématiquement faite par le Président du Comité d'Audit lors du Conseil d'administration qui le suit.

• Le Bureau du conseil

Il est composé de sept administrateurs (cf. liste nominative en annexe 2). Il se réunit selon une fréquence mensuelle, en amont des réunions du Conseil d'administration. Son rôle est de préparer les travaux et les présentations pour le Conseil d'administration.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes et le Secrétaire Général participent régulièrement aux travaux du Bureau. Les Cadres de Direction, ou tout autre collaborateur de la Caisse Régionale, sont invités à participer au regard des dossiers présentés.

- **Le Comité des prêts**

Composé de membres du Conseil d'administration et de représentants de la Direction, il est chargé d'examiner les demandes de prêts hors délégation des Comités d'engagements. Il se réunit selon une périodicité hebdomadaire. Il a vocation à décider de tout crédit, à l'exception des ceux relevant de l'Article 25 hors champ de délégation des Comité d'engagements. Il peut également accepter tout dossier de crédit qui déroge à la Politique Crédit mais respecte les limites définies dans la Politique de Division des Risques.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs devant s'exercer dans le cadre des dispositions statutaires, orientations et directives générales décidées par le Conseil et dans le respect des règles d'éthique spécifiques au corps des cadres de direction du Crédit Agricole.

Au-delà de certains seuils définis dans les différentes politiques de la Caisse régionale (Crédit, Financière..), et dont les modifications sont systématiquement validées par le Conseil d'administration, le Directeur Général doit en référer aux Comité ad hoc pour décision.

Les pouvoirs conférés au Président sont définies dans l'article 21-6 des Statuts de la Caisse régionale.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés:

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes;
- prévention et détection des fraudes et erreurs;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

Un reporting semestriel est assuré auprès du Conseil d'administration sur les résultats du contrôle périodique, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ainsi que sur la mesure et l'analyse des risques.

Un rapprochement entre le plan de contrôle et la cartographie des risques opérationnels ainsi que des risques de non conformité est réalisé chaque année afin de s'assurer de la couverture des processus sensibles ou critiques. Les principaux écarts relevés font l'objet de plans de correction suivis en Comité de Contrôle Interne.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une

façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 32,90 Equivalents Temps Plein au 31/12/2014 qui se répartissent de la façon suivante : 10,5 Equivalents Temps Plein au sein du service Audit ; 11,20 Equivalents Temps Plein au sein du service Contrôle Central des Risques et 11 Equivalents Temps Plein au sein du service Contrôle Permanent et Conformité.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.**
- **Références légales et réglementaires**
 - Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution);
 - Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF)
 - Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Références propres au Crédit Agricole**
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales,
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- **Références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes**
 - Charte de contrôle interne, présentée au Conseil d'administration du 19 juin 2007 et actualisée en avril 2013.
 - Charte d'Audit Interne présentée en Conseil d'administration du 27 avril 2010 et actualisée en 2014.
 - Charte comptable et livre des procédures comptables. La Charte comptable et le livre des procédures comptables ont fait l'objet d'une révision en septembre 2013, et le livre des procédures comptables a été de nouveau actualisé en avril 2014
 - Politique financière présentée au Conseil d'administration du 25 février 2014 et au Conseil d'administration du 21 mars 2014 pour la partie gestion Actif-Passif.
 - Politique Crédit (actualisée lors du Conseil d'administration du 28 octobre 2014).
 - Corps procédural applicable au sein de la Caisse régionale, disponible depuis l'intranet par l'ensemble des salariés et actualisé au fil de l'eau. En septembre 2014, la Caisse régionale a déployé le corps procédural Groupe « Chorale Doc ». Cet outil commun à l'ensemble des Caisses régionales permet de garantir la cohérence et l'homogénéité de celui-ci entre les différentes entités du Groupe.
 - Code de déontologie de la Caisse régionale, actualisé en 2011 afin d'intégrer les évolutions significatives du contexte réglementaire.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

- **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière:

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, **limites** fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;

- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par:

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les Comités de Contrôles Internes et les Comités NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits), des Comités de Pilotage dédiés sur les grands chantiers réglementaires et faisant l'objet d'un reporting national (conformité des dossiers clients personnes morales et particuliers, conformité MIF) complètent le dispositif de contrôle interne en permettant une appréhension globale des risques sur toutes les composantes de l'entreprise ce, en cohérence avec les objectifs et la stratégie de cette dernière.

• **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, le cadre de direction Responsable du Contrôle Permanent et des Risques est en charge de la **filière « Risques »**.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

A partir de la synthèse semestrielle du dispositif de contrôle interne, la cartographie des principales zones de risques est actualisée permettant d'identifier les points de vulnérabilité et de déterminer les mesures et plans d'actions correctrices à conduire. En 2014, l'accent a de nouveau été mis sur le suivi des grands chantiers réglementaires (conformité des dossiers clients personnes morales, commercialisation des produits financiers, protection de la clientèle, avoirs non réclamés) en cohérence avec les orientations du Groupe Crédit Agricole qui a mis en place un pilotage resserré sur ces thèmes.

Dans le domaine du contrôle permanent et contribuant à une meilleure maîtrise des risques, l'accent a été mis sur la surveillance d'une mise en place systématique de plans d'actions sur les contrôles dégradés et sur le respect de leur mise en œuvre. La qualité de réalisation des contrôles (pistes d'audit, cotation) a été un autre point d'attention. Un reporting trimestriel en Comité de Contrôle Interne est fait sur ces deux sujets.

• **Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration**

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des **limites globales** fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les **niveaux d'utilisation de ces limites** lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, tels que définis dans les différentes politiques, charte et procédures, l'organe délibérant est informé dès lors que les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- en cas de survenance d'incidents significatifs (au sens des articles 17-ter et 38.1), des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure interne publiée dans l'Intranet de l'entreprise et accessible par tout collaborateur.

Le Bureau du Conseil d'administration du 01 décembre 2009 a ainsi validé un seuil d'alerte en fonction des fonds propres de la Caisse régionale. Ce seuil a été actualisé lors du Conseil du 30 avril 2014.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne. Le rapport annuel sur le contrôle interne au titre de l'année 2013 a été présenté en Conseil d'administration du 30 avril 2014. L'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2014 (conformément à l'Article 39 modifié du règlement 97-02) a été faite lors de la réunion du Conseil du 19 décembre 2014.

Le Bureau du conseil et le Comité d'Audit assistent l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

L'arrêté des comptes et les résultats financiers ont été abordés lors des Conseils du 21 janvier 2014, du 30 avril 2014, du 22 juillet 2014 et du 28 octobre 2014.

Les réunions du Conseil des 21 mars 2014, 27 mai 2014 et 30 septembre 2014, ont été orientées sur les différents volets de la politique financière: gestion des fonds propres et prises de participation, gestion actif/passif, et mesures des risques financiers de la Caisse régionale.

Lors du Conseil d'administration du 30 avril 2014, une synthèse de la collecte au 31/12/2013 ainsi qu'une synthèse de la cartographie au 31/12/2013 ont été présentées. Lors de ce Conseil, il a également été proposé et validé le relèvement du seuil d'alerte.

Les grands projets stratégiques ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration parmi lesquels la réflexion sur l'adaptation de notre modèle de distribution au travers du chantier « Nouvelle Distribution », le lancement et la mise en place d'un site de e-commerce de proximité et enfin le projet concernant l'implantation du nouveau siège de la Caisse régionale.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 sera présenté au Conseil d'administration d'Avril 2014 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2014 ayant été faite en Conseil d'administration du 19 décembre 2014.

• **Rôle de l'organe exécutif**

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui s'est réuni huit fois en 2014 sous sa présidence.

• **Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques SAS CAPIDA et SAS Sud Rhône Alpes Capital, Crédit Agricole Alpes Développement, SAS Foncière Malherbe Claudel, SRA Placements, ainsi que les sociétés de placements en fonds propres, Square Habitat Sud Rhône Alpes et Square Habitat Gestion, filiales immobilières, qui couvrent les activités de transaction immobilière, de gestion et de syndic, la SAS Square Connexion, place de marché e-commerce fonctionnant sur le principe d'une galerie marchande (universelle, coopérative et dédiée aux acteurs locaux, commerces, artisans, associations) et enfin, le GIE CA -TOP, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative, annexe 3 du présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées.

L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Dans le cadre du dispositif de surveillance des principaux facteurs de risques auxquels elle est exposée, la Caisse régionale a mis en place un suivi spécifique sur plusieurs filières dont : « bâtiment et travaux publics », « grandes et moyennes surfaces », « promotion immobilière », céréales, commerce de détail, viticulture, hôtellerie, financements LBO (Leverage Buy Out) et photovoltaïque. Ces filières sont revues chaque année au regard de l'exposition de la Caisse régionale. Un suivi des filières « tourisme vert » et « neige » a été mis en place en 2013.

Les expositions sur ces filières sont régulièrement suivies et analysées dans le cadre du Comité Central des Risques, comité trimestriel auquel participe le Directeur Général. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risques mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année, les limites et procédures lui permettant de sélectionner a priori, de mesurer et d'encadrer les risques pris sur ces filières.

Pour les principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et aux résultats de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant;
- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes: décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Central des Risques. En 2014 la convergence totale CDL/Défaut a été mise en œuvre.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés au sein du Comité Central des Risques.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet:

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées,
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02.

Par ailleurs La Caisse régionale identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit et intégrés dans la politique crédit de la Caisse régionale. La politique crédit est présentée au moins une fois par an au Conseil d'administration ou en cas de modification.
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus. Le seuil d'alerte a été revu lors du Conseil d'administration du 30 avril 2014.

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité, a été sensiblement renforcé à l'issue des récentes crises financière et économique. La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le cadre du respect des normes réglementaires (coefficient de liquidité standard à un mois) et des normes de Crédit Agricole S.A. (Limite Court Terme, concentration des échéances à Moyen Long Terme). La gestion de la liquidité est effectuée par le Service Gestion Financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Des contrôles de second degré sont effectués par le Middle-Office ainsi que par le service en charge du Contrôle Permanent au sein de la Filière Risque. La situation de la Caisse Régionale en matière de risque de Liquidité est systématiquement analysée au sein du Comité Financier, à fréquence mensuelle, présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

Enfin, pour répondre à l'exigence du régulateur Crédit Agricole S.A. a mis en place un plan d'urgence en cas de crise de liquidité (stress scénarii) sur le risque systémique, idiosyncratique, et sur le prix de la liquidité. Tous ces paramètres, intégrés en 2011 et enrichis depuis dans le respect des préconisations Groupe, ont été respectés.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services, des unités et des directions, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur conformité au regard de la réglementation en vigueur, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels. Le contrôle permanent s'appuie également sur les rapports de l'Audit, la compétence des services experts et la ligne métier Risques et Contrôle Permanent de Crédit Agricole S.A. pour actualiser son plan de contrôle.

Par ailleurs, en 2010 a été mis en place, au niveau du Contrôle Permanent un outil Groupe de suivi consolidé des contrôles réalisés par les unités opérationnelles. Il permet d'identifier les zones de vulnérabilité et de travailler, en concertation avec ces dernières, à leur sécurisation ou à la mise en place d'actions correctrices. Ce dispositif a été étendu à l'ensemble du réseau commercial de la Caisse Régionale en 2011.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées. Une synthèse est remontée périodiquement au niveau hiérarchique adéquat : les directeurs pour les services du siège et les directeurs de régions pour le réseau commercial. Ils font l'objet d'un reporting régulier en Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale, afin d'identifier les principales zones de vulnérabilité et de suivre les plans d'actions correctrices mis en place.

Les résultats ont été présentés en Comité d'Audit 17 avril à l'occasion de la présentation du Rapport annuel de contrôle interne sur l'année 2013, du 17 juillet 2014 pour les résultats du premier trimestre 2014 et au Conseil d'administration du 19 décembre 2014 dans le cadre de la synthèse semestrielle sur le contrôle interne.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales non encore couvertes s'est poursuivie en 2014 ainsi que la mise à jour des procédures en fonction des évolutions réglementaires ou organisationnelles. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le directeur d'agence concerné, en qualité de secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2014, la Caisse régionale a engagé des travaux, ou a poursuivi ceux initiés précédemment, afin de se conformer aux nouvelles obligations réglementaires. On relèvera parmi les principales actions

- L'adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le Financement du Terrorisme (FT) ainsi que dans le domaine des sanctions internationales,
- La protection de la clientèle au regard des services d'investissement (recueil des informations relatives à la connaissance du client) ou des services bancaires (mesures en faveur de la clientèle fragile),
- Le renforcement du dispositif d'abus de marché visant à préserver l'intégrité des marchés.
- Le renforcement du dispositif de validation des nouveaux produits et nouveaux process permettant au Responsable de la Conformité de la Caisse régionale de s'assurer que les aspects réglementaires et les normes professionnelles ont bien été pris en compte avant toute mise en marché ou lancement. Ceci s'est traduit par la mise en place de contrôles permettant de s'assurer du respect des avis donnés dans le cadre de ce dispositif.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, Sud Rhône Alpes sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Les axes d'amélioration identifiés font l'objet d'un plan de mise en conformité suivi de près, comme le suivi de la mise à jour des dossiers des clients Personnes Morales, ou la qualification de nos clients au regard de la Directive MIF.

Le pilotage de ces deux chantiers s'est poursuivi en 2014 et a même été renforcé par un reporting régulier de leur état d'avancement auprès de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. En regard de ces remontées, un point régulier a été fait en Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale.

Autres thèmes suivis par le Groupe Central et par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes à compter du second semestre 2014, les nouvelles dispositions relatives à la capacité professionnelle des intermédiaires en assurances et les avoirs non réclamés.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée périodiquement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. De plus, en 2014, une opération dite « Cyber-checkup » permettant d'évaluer la capacité de résistance aux cyber-attaques, a été réalisée par les équipes Crédit Agricole SA. Cette opération « Cyber-checkup » a permis d'évaluer les principales failles face aux cyber-attaques pour le système NICE.
- Les Caisses régionales qui ont maintenant un système commun NICE exploité sur l'infrastructure commune au Groupe « Greenfield » assurant ainsi une meilleure résilience et une meilleure maîtrise des risques informatiques.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de repli utilisateurs et plans secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

• Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

La Charte comptable, révisée en septembre 2013, et le livre des procédures comptables mis à jour en Avril 2014, qui doit être revu au cours du premier semestre 2014, sont régulièrement actualisés en fonction des évolutions réglementaires ou organisationnelles. Ils définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles mis en place, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, unités comptables décentralisés), les procédures

d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

En 2014, et afin de mieux assurer l'indépendance des fonctions de contrôle de production comptable et financières, le middle-office a été rattaché hiérarchiquement au service Comptabilité.

Une centralisation de tous les process comptables de la Caisse régionale a été réalisée grâce à la création d'un outil dédié améliorant le respect des règles comptables par les unités comptables centralisées (UCD), avec la création d'un support de formation comptable déployé auprès de tous les collaborateurs des UCD et du service Audit.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

- **Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit est également réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour partie sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

- **Données comptables**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

- **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

- **Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

La Caisse Régionale a adopté le dispositif du Guide de Contrôle Comptable validé par le Comité Normes et Méthodologie de Crédit Agricole SA du 18 février 2010 de niveau 2.1 et de niveau 2.2 dont les contrôles centralisés (2.2.C) remontés trimestriellement à Crédit Agricole S.A. Ces guides, mis à jour régulièrement

notamment en 2014, impliquent que les modifications soient répercutées au fil de l'eau dans l'outil Groupe de reporting des contrôles, SCOPE.

Le dispositif de rapprochement Compta/Risques déployé en conformité avec les normes Groupe, est maintenant opérationnel. Les travaux de rapprochement font l'objet d'une réunion trimestrielle à travers une Commission où sont présents le responsable des Risques, l'administrateur d'Arcade, un représentant des services Comptables, le responsable de la gestion des crédits, le contrôleur permanent du domaine Comptable et Financier. En 2014, de nouveaux contrôles de niveau 2.1 et 2.2 ont été déployés en conformité avec les directives Groupe.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels:

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions opérationnelles de la Caisse régionale ou aux structures de coopération.
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Comptable et Financière.

Le Contrôleur permanent de l'information Comptable et Financière, rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, analyse sur la base des résultats des contrôles réalisés les risques spécifiques du domaine. Il propose à partir des zones de vulnérabilité détectées la mise en place d'actions correctives et vérifie leur application.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent associé au travers des Comités de Contrôle Interne.

• Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale/ Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France comme à l'étranger.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le 02 février 2015

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Pierre GAILLARD

ANNEXE 1

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES AU 31/12/2014

NOM	FONCTION	
Jean-Pierre GAILLARD	Président	Membre du Bureau
Jean-Michel COTTE	Vice-président	Membre du Bureau
Nathaly PEYRACHON	Vice-présidente	Membre du Bureau
Philippe COSTET	Vice-président	Membre du Bureau
Guy SAUVAJON	Secrétaire	Membre du Bureau
Bernard CLAVEL	Secrétaire adjoint	Membre du Bureau
Jean-Luc ALLEMAND	Trésorier	Membre du Bureau
Michel CLERC	Administrateur	
Jean-Henri BRUNEL	Administrateur	
Guy-Noël DEVAMBEZ	Administrateur	
Claude GIRAUD	Administrateur	
Catherine DE ZANET	Administrateur	
Jean-Marie LAGANIER	Administrateur	
André MOINS	Administrateur	
Marie Armelle MANCIP	Administrateur	
Jean Louis PONCET	Administrateur	
Chantal MATHIEU	Administrateur	
Gisèle SIBEUD	Administratrice	

ANNEXE 2

**MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
AU 31/12/2014**

NOM	FONCTION
Jean-Pierre GAILLARD	Président
Jean-Michel COTTE	Vice-président
Nathaly PEYRACHON	Vice-président
Philippe COSTET	Vice-président
Guy SAUVAJON	Secrétaire
Bernard CLAVEL	Secrétaire- Adjoint
Jean-Luc ALLEMAND	Trésorier

ANNEXE 3

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES **A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES**

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
ALLEVARD	Immeuble Les Belles Vardes – 7, boulevard Jules Ferry à Allevard (38580)
ANNEYRON	9, place Rambaud à Anneyron (26140)
AUBENAS	18, boulevard de Vernon à Aubenas (07200)
BEAUREPAIRE	18, place Yves Pagneux à Beaurepaire (38270)
BOURDEAUX	Route de Crest à Bourdeaux (26460)
BOURG D'OISANS	Avenue de la République à Bourg d'Oisans (38520)
BOURG DE PEAGE	9, avenue Alpes Provence à Bourg de Péage (26300)
BOURG ST ANDEOL	5, place du Champ de Mars à Bourg St Andéol (07700)
BOURGOIN-JALLIEU	60, rue de la République à Bourgoin-Jallieu (38300)
BUIS LES BARONNIES	Boulevard Aristide Briand à Buis les Baronnies (26170)
CHABEUIL	1, avenue du 11 novembre à Chabeuil (26120)
CHARTREUSE	4, place Aristide Briand à St Laurent du Pont (38380)
CREMIEU	10, cours Baron Raverat à Crémieu (38460)
CREST	Avenue Georges Clémenceau à Crest (26400)
DIE	Place de la République à Die (26150)
DIEULEFIT	7, rue Malautière à Dieulefit (26220)
GRENOBLE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour le Développement du département de l'Isère	15, 17 rue Paul Claudel à Grenoble (38000)
GRENOBLE ET ENVIRONS	5, 7 avenue de la République à Grenoble (38000)
GRIGNAN-TAULIGNAN	2, rue Sous les Remparts à Grignan (26230)
HAUT-GRESIVAUDAN	Avenue de la Gare à Pontcharra (38530)
HAUTERIVES	Grande Rue à Hauterives (26390)
HEYRIEUX	7, avenue de la République à Heyrieux (38540)
ISERE : Caisse Locale de l'ISERE	15, 17 rue Paul Claudel à Grenoble (38000)
JOYEUSE	214, route nationale à Joyeuse (07260)

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
LA BIEVRE	22, rue des Cordiers à La Côte St André (38260)
LA CHAPELLE EN VERCORS	Avenue des Grands Goulets à La Chapelle en Vercors (26420)
LA MURE	2, avenue Chion Ducollet à La Mure (38350)
LA TOUR DU PIN	5, place de la Nation à La Tour du Pin (38110)
LA VERPILLIERE	Rue de la République à La Verpillière (38290)
LA VOULTE	4, rue Boissy d'Anglas à La Voulte (07800)
LAMASTRE	Avenue Victor Descours à Lamastre (07270)
LARGENTIERE	Rue Camille Vielfaure à Largentière (07110)
LE GRAND LEMPS	18, place du Château au Grand Lemps (38690)
LE TEIL	36, rue de la République au Teil (07400)
LES ABRETS	37, rue Jean Jannin aux Abrets (38490)
LES AVENIERES	9, avenue Perriollat aux Avenières (38630)
LES BOUTIERES	6, rue du 5 juillet 1944 au Cheylard (07160)
LES HAUTS PLATEAUX	Le Village à Coucouron (07470)
LES VANS	Avenue Ferdinand Nadal – Les Vans (07140)
LORIOI-LIVRON	9, place du Général de Gaulle à Lorioi sur Drôme (26270)
LUC EN DIOIS	Route nationale à Luc en Diois (26310)
MENS-CLELLES	Rue du Pas de l'Aiguille à Mens (38710)
MEYZIEU/PONT DE CHERUY	15, 17 rue Louis Saulnier à Meyzieu (69330)
MONTELIMAR	11, place du Théâtre à Montélimar (26200)
MORESTEL	29, place de l'Hôtel de Ville à Morestel (38510)
NYONS	1, place de la Libération à Nyons (26110)
PIERRELATTE	Rue du Docteur Jaume à Pierrelatte (26700)
PONT DE BEAUVOISIN	Place du Professeur Trillat à Pont de Beauvoisin (38480)
PRIVAS	4, cours du Palais à Privas (07000)
PRIVAS : Caisse Locale pour le développement du département de l'ARDECHE (UNICAPITAL)	Avenue de l'Europe Unie à Privas (07000)
ROMANS	27, 31 place Jean Jaurès à Romans (26100)
ROUSSILLON	96, rue de la République au Péage de Roussillon (38550)
RUOMS	97, route nationale à Ruoms (07120)
SARRAS/ANDANCE	3, avenue du Vivarais à Sarras (07370)

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
SEDERON	19, grande rue à Séderon (26560)
ST AGREVE	3, rue du Docteur Tourasse à St Agrève (07320)
ST FELICIEN	Rue Charles Forot à St Félicien (07410)
ST GEOIRE EN VALDAINE	84, place André Chaize à St Geoire en Valdaine (38620)
ST GEORGES D'ESPERANCHE	9, place Edmond Budillon à St Georges d'Espérance (38790)
ST JEAN DE BOURNAY	8, rue Hector Berlioz à St Jean de Bournay (38440)
ST JEAN EN ROYANS	Place du Champ de Mars à St Jean en Royans (26190)
ST MARCELLIN	14, 16 boulevard Riondel à St Marcellin (38160)
ST PAUL TROIS CHATEAUX	Place de la Libération à St Paul Trois Châteaux (26130)
ST PERAY	Place de l'Hôtel de Ville à St Peray (07130)
ST SAUVEUR LES OLLIERES	35, rue des Ecoles à St Sauveur de Montagut (07190)
ST SYMPHORIEN D'OZON	9, quai Hector Berlioz à St Symphorien d'Ozon (69360)
ST VALLIER	1, place Aristide Briand à St Vallier (26240)
SUZE-TULETTE	416, avenue des Côtes du Rhône à Suze la Rousse (26790)
TAIN L'HERMITAGE	35, avenue Jean Jaurès à Tain l'Hermitage (26600)
TOURNON	30, quai Farconnet à Tournon (07300)
TULLINS	Place Jean Jaurès à Tullins (38210)
VALENCE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour l'Essor et le Développement de la Drôme (DROM'ESSOR)	290 rue Faventines à Valence (26000)
VALENCE ET SA REGION	77, avenue Sadi Carnot à Valence (26000)
VALLON PONT D'ARC	Rue Jean Jaurès à Vallon Pont d'Arc (07150)
VERNOUX	Avenue Vincent d'Indy à Vernoux (07240)
VIENNE	9, place Miremont à Vienne (38200)
VIF	9, avenue de Rivalta à Vif (38450)
VILLARD DE LANS	Avenue du Général de Gaulle à Villard de Lans (38250)
VILLENEUVE DE BERG	Place de l'Esplanade à Villeneuve de Berg (07170)
VINAY	13, place de l'Hôtel de Ville à Vinay (38470)
VIRIEU SUR BOURBRE	16, rue Carnot à Virieu sur Bourbre (38730)
VOIRON	1, place du Général Leclerc à Voiron (38500)

Comptes individuels Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au 31/12/2014

**Arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 27 janvier 2015
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 31 mars 2015.**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		259 009	224 002
Caisse, banques centrales		58 673	61 818
Effets publics et valeurs assimilées	5	186 044	145 211
Créances sur les établissements de crédit	3	14 292	16 973
Opérations internes au Crédit Agricole	3	863 263	729 238
Opérations avec la clientèle	4	12 231 493	12 040 175
Opérations sur titres		858 140	769 849
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	749 486	615 901
Actions et autres titres à revenu variable	5	108 654	153 948
Valeurs immobilisées		744 974	756 596
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	614 578	626 794
Parts dans les entreprises liées	6,7	50 022	45 491
Immobilisations incorporelles	7	8 350	8 273
Immobilisations corporelles	7	72 025	76 038
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres	8	4 628	2 774
Comptes de régularisation et actifs divers		238 762	333 333
Autres actifs	9	182 811	178 132
Comptes de régularisation	9	55 951	155 201
TOTAL ACTIF		15 200 270	14 855 966

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		52 114	6 124
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	11	52 114	6 124
Opérations internes au Crédit Agricole	11	8 398 652	8 218 099
Comptes créditeurs de la clientèle	12	4 142 022	4 112 808
Dettes représentées par un titre	13	493 990	475 165
Comptes de régularisation et passifs divers		313 961	343 253
Autres passifs	14	126 565	138 826
Comptes de régularisation	14	187 396	204 427
Provisions et dettes subordonnées		137 643	147 356
Provisions	15,16,17	99 885	109 598
Dettes subordonnées	19	37 758	37 758
Fonds pour risques bancaires généraux	18	110 450	95 000
Capitaux propres hors FRBG	20	1 551 438	1 458 161
Capital souscrit		70 283	70 283
Primes d'émission		188 466	188 466
Réserves		1 185 678	1 095 226
Ecart de réévaluation		29	29
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	(210)
Résultat de l'exercice		106 981	104 367
TOTAL PASSIF		15 200 270	14 855 966

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS DONNÉS		1 734 035	1 734 233
Engagements de financement	27	879 797	1 120 791
Engagements de garantie	27	853 821	612 458
Engagements sur titres	27	417	984

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS REÇUS		5 397 719	5 895 302
Engagements de financement	27	585 000	1 170 000
Engagements de garantie	27	4 812 302	4 724 318
Engagements sur titres	27	417	984

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	32	465 317	479 618
Intérêts et charges assimilés	32	(228 180)	(233 309)
Revenus des titres à revenu variable	33	17 324	4 957
Commissions (produits)	34	208 346	212 403
Commissions (charges)	34	(46 057)	(33 782)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	348	582
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	2 287	(28)
Autres produits d'exploitation bancaire	37	1 751	1 631
Autres charges d'exploitation bancaire	37	(2 044)	(1 982)
Produit net bancaire		419 092	430 092
Charges générales d'exploitation	38	(221 621)	(224 313)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		(12 217)	(12 495)
Résultat brut d'exploitation		185 254	193 283
Coût du risque	39	(2 706)	(11 601)
Résultat d'exploitation		182 548	181 682
Résultat net sur actifs immobilisés	40	(3 253)	785
Résultat courant avant impôt		179 294	182 467
Résultat exceptionnel	41	0	0
Impôt sur les bénéfices	42	(56 863)	(70 110)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		(15 450)	(7 990)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		106 981	104 367

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale 82 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,46 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,35 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014, soit 0,19 % de son capital, contre 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme ou assimilés etc.) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont identiques à celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (garantie Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût

d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2014

Aucun événement significatif au cours de l'exercice 2014.

1.4. Événements postérieurs à l'exercice 2014

Néant.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlement	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application :
Règlement ANC relatif au plan comptable général	05 juin 2014 N°2014-03	16 octobre 2014

L'application du règlement relatif au plan comptable général n'a pas eu d'impact sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

La recommandation ANC 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises avait été appliquée par la Caisse régionale par anticipation au 1^{er} janvier 2013.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et / ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la

restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont déclassés en créances douteuses individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 22.654 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 14.588 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Le montant au 31 décembre 2014 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite ci-dessus.

Le stock des décotes comptabilisées sur ces prêts représente au 31 décembre 2014 un montant de 352 milliers d'euros contre 238 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis 90 jours au moins (180 jours pour les crédits habitat et ceux consentis aux collectivités publiques) étant précisé que la sortie du classement en créances douteuses ne peut être réalisée qu'après complète régularisation de la ou des anomalies,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise ; Il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a également constaté au passif de son bilan des provisions collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de risque.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. La caisse régionale le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Les frais d'acquisition des titres sont comptabilisés en charge.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis les cas prévus par le CRC 2008-17 les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée,
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le règlement CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenus fixes, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas opéré de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17 en 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	5 à 15 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel de transports	4 ans
Matériel Informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : CDN, BMTN, bons de caisse, titres du marché interbancaire et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission,
- de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par les risques-pays et n'a donc pas constitué de provisions à ce titre.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné non plus de manière significative par le risque de change.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de provision.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

En 2014 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a doté son FRBG de 15,45 millions d'euros supplémentaires pour le porter à 110,45 millions d'euros.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88 02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2.1 du règlement 90-15) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2.1 du règlement 90-15) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie " a " article 2.1 du règlement 90-15)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie " d " article 2.1 du règlement 90-15)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociée sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant l'objet d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés :

Conformément au Règlement 90-15 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2.1. du Règlement 90-15) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Compte tenu de l'exclusion des opérations vis-à-vis des contreparties réseau, au 31 décembre 2014 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de risques de contrepartie sur les dérivés et n'a pas enregistré de CVA.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes du fait de l'adossement de ses opérations à Crédit Agricole SA n'est pas exposé au risque de change.

2.10 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24 et 25.

De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 19 juin 2014.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes couvre ces engagements par le versement de cotisations auprès de trois polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé et le complète éventuellement par une provision.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013.02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par le régime des stock-options.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% ainsi que la contribution exceptionnelle de 10,7% due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes constate dans ses comptes la dette d'impôts dont il serait redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2014							31/12/2013
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	56				56		56	102
à terme	13 833				13 833		13 832	16 465
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés	404				404		404	406
Total	14 293				14 293		14 292	16 973
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							14 292	16 973
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	55 696				55 696	3	55 699	6 732
Comptes et avances à terme	7 167	27 993	95 872	638 301	769 333	5 124	774 456	689 395
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				33 100	33 100	8	33 108	33 111
Total	62 863	27 993	95 872	671 401	858 129	5 135	863 263	729 238
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							863 263	729 238
TOTAL							877 555	746 211

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 33 512 milliers d'euros. Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 177 571 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

	31/12/2014							31/12/2013
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	6 140				6 140		6 140	8 934
Autres concours à la clientèle	476 975	960 135	3 787 600	6 977 333	12 202 043	42 354	12 244 398	11 948 652
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	84 937				84 937	1 181	86 118	179 355
Dépréciations							(105 163)	(96 766)
VALEUR NETTE AU BILAN							12 231 493	12 040 175

Aucun prêts subordonnés et participatifs n'a été consentis à la clientèle.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 177 571 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 3 164 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2014 contre 3 363 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2014 s'élèvent à 22 654 milliers d'euros contre 14 588 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant au 31 décembre 2014 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les principes et méthodes comptables.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

Les opérations avec la clientèle se situent quasi exclusivement en France.

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Les opérations avec la clientèle se situent quasi exclusivement en France.

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2014				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Particuliers	7 116 375	90 871	21 116	(44 757)	(14 941)
Agriculteurs	636 537	8 046	3 775	(5 770)	(3 514)
Autres professionnels	1 459 901	45 258	14 844	(25 224)	(12 590)
Clientèle financière	171 094	10 284	1 538	(7 330)	(1 229)
Entreprises	1 255 385	27 552	13 767	(21 633)	(13 032)
Collectivités publiques	1 640 653	87	5	(81)	(5)
Autres agents économiques	56 711	1 246	1 241	(368)	(365)
TOTAL	12 336 656	183 344	56 286	(105 163)	(45 676)

	31/12/2013				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Particuliers	6 864 317	80 778	21 469	(42 526)	(15 505)
Agriculteurs	612 644	8 424	3 761	(6 119)	(3 574)
Autres professionnels	1 408 594	39 436	14 712	(24 208)	(12 771)
Clientèle financière	198 792	5 297	3 163	(4 100)	(3 055)
Entreprises	1 329 559	25 875	11 998	(19 350)	(10 211)
Collectivités publiques	1 663 484	47		(12)	
Autres agents économiques	59 550	452	370	(451)	(370)
TOTAL	12 136 940	160 309	55 473	(96 766)	(45 486)

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT, DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE ET EFFETS PUBLICS (hors actions propres)

	31/12/2014					31/12/2013
	Titres Transaction	Titres Placement	Titres activité portefeuille	Titres Investissement	TOTAL	TOTAL
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				183 934	183 934	143 544
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				2 110	2 110	1 667
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				186 044	186 044	145 211
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics				114 943	114 943	80 285
Autres émetteurs		2 766		618 273	621 039	521 965
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		20		13 513	13 533	13 759
Dépréciations		(29)			(29)	(109)
VALEUR NETTE AU BILAN		2 757		746 729	749 486	615 900
Actions et autres titres à revenu variable		89 422	19 307		108 729	154 015
Créances rattachées						
Dépréciations		(75)			(75)	(67)

VALEUR NETTE AU BILAN		89 347	19 307		108 654	153 948
TOTAL		92 105	19 307	932 773	1 044 184	915 059
Valeurs estimatives		94 579	20 118	1 023 763	1 138 460	950 414

Transferts de titres en cours d'exercice :

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'année 2014.

Cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance :

Au cours de l'année 2014 des cessions de titres d'investissement sont intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 7bis du règlement CRB 90-01 modifié par le règlement CRC 2005-01, et aux normes-comptables du groupe notamment lors de la constatation d'un risque avéré de contrepartie.

Ces opérations restent limitées et ont représentées 2 870 milliers d'euros de cessions et 2 700 milliers d'euros de remboursements anticipés à l'initiative de l'émetteur (Crédit Agricole S.A.).

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 802 milliers d'euros au 31/12/2014, contre 2 934 milliers d'euros au 31/12/2013 et 633 milliers d'euros au 31/12/2012. La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 104 milliers d'euros au 31/12/2014, contre 176 milliers d'euros au 31/12/2013 et 133 milliers d'euros au 31/12/2012.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 812 milliers d'euros au 31/12/2014 contre 1 141 milliers d'euros au 31/12/2013 et 1 116 milliers d'euros au 31/12/2012. Il n'y a pas de moins-value latente sur les titres de l'activité de portefeuille au 31/12/2014 comme au 31/12/2013 et au 31/12/2012.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 106 646 milliers d'euros au 31/12/2014 contre 48 766 milliers d'euros au 31/12/2013 et 61 325 milliers d'euros au 31/12/2012.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 34 milliers d'euros au 31/12/2014 contre 864 milliers d'euros au 31/12/2013 et 533 milliers d'euros au 31/12/2012.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	114 943	57 760
Etablissements de crédit	336 911	327 708
Clientèle financière	183 814	185 839
Collectivités locales		22 525
Entreprises, assurances et autres clientèles	209 043	162 433
Divers et non ventilés		
Total en principal	844 711	756 265
Créances rattachées	13 533	13 759
Dépréciations	(104)	(176)
VALEUR NETTE AU BILAN	858 140	769 848

La ventilation s'entend hors actions propres.

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable:	735 982	183 934	108 729	1 028 645	602 251	143 544	154 015	899 810
dont titres cotés	708 216	183 934		892 150	556 485	143 544		700 029
dont titres non cotés	27 766		108 729	136 495	45 766		154 015	199 781
Créances rattachées	13 533	2 110		15 643	13 759	1 667		15 426
Dépréciations	(29)		(75)	(104)	(109)		(67)	(176)

VALEUR NETTE AU BILAN	749 486	186 044	108 654	1 044 184	615 901	145 211	153 948	915 060
------------------------------	----------------	----------------	----------------	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 108 491 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 92 184 milliers d'euros. Aucun OPCVM étrangers. Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour une valeur de 31 273 milliers d'euros. Leur valeur liquidative est de 32 793 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	50 001	50 004
OPCVM obligataires		
OPCVM actions		
OPCVM autres	58 490	61 736
TOTAL	108 491	111 740

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	23 648	61 783	286 057	364 494	735 982	13 533	749 515	616 010
Dépréciations							(29)	(109)
VALEUR NETTE AU BILAN							749 486	615 901
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute				183 934	183 934	2 110	186 044	145 211
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							186 044	145 211

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Encours brut	Dont encours douteux	Encours brut	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	809 918	0	679 964	0
Autres pays de l'U.E.	109 998	0	60 781	0
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord			5 050	0
Amérique Centrale et du sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors japon)				
Japon				
Total en principal	919 916	0	745 795	0
Créances rattachées	15 643	0	15 426	0
Dépréciations	(29)	0	(109)	0
VALEUR NETTE AU BILAN	935 530	0	761 112	0

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Tableau des titres de participation et de filiales										
Filiales et Participations (en milliers d'euros)	Devise	capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou Chiffre d'affaires 2013	Dividendes encaissés par l'entité au cours de l'exercice	Résultat du dernier exercice clos 2013
					Brutes	Nettes				
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité										
1) Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit : NEANT										
2) Participations dans des établissements de crédit : NEANT										
3) Autres parts dans les entreprises liées										
SAS SQUARE HABITAT SRA	EUR	5 008	-4 870	100,00%	5 008	1 606	3 522	8 700		186
SCI VALPEYROUSE	EUR	1 520	148	99,90%	1 523	1 523	0	295	90	90
SAS CAPIDA	EUR	5 000	-442	100,00%	5 000	5 000	3 530			320
SAS FONCIERE MALHERBE CLAUDEL	EUR	3 500	-707	100,00%	3 500	3 500	12 370	753		-196
SAS SUDRHONEALPES CAPITAL	EUR	3 000	-217	100,00%	3 000	3 000	3 150			-52
SAS SQUARE HABITAT GESTION	EUR	163	3 194	100,00%	7 901	7 901	0	3 809		166
					25 932	22 530	22 572			
4) Autres titres de participations										
SAS RUE DE LA BOETIE	EUR	2 550 739	15 307 280	2,94%	534 391	534 391	0		14 226	5 606
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 470	12 624	2,95%	21 522	21 404	10 065		337	11 720
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	EUR	15 245	37 432	1,89%	1 100	1 100	0	115 780		1 490
SA DEFITECH	EUR	2 550	428	33,34%	2 455	993	0			74
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	80 364	2,94%	26 439	16 375	0		1 340	80 712
SAS SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	8 707	2,57%	1 861	1 861	0	273		1 769
SAS SACAM AVENIR	EUR	113 463	-70	4,33%	6 388	6 388	0			-21
SAS SACAM FIA NET	EUR	47 184	-21 249	3,32%	1 567	135	0			-6 932
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	139 588	-237	3,02%	4 136	4 136	0			-231
SAS FIRECA	EUR	22 510	1 010	2,79%	1 244	655	0			-134
CTCAM	EUR	427	36 479	1,76%	972	972	0	61 434	18	1 753
C2MS	EUR	53 053	7 240	8,38%	4 446	4 446	0	74 590	251	8 600
					606 521	592 856	10 065			
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité										
1) Parts dans les entreprises liées dans des établissements de crédit : NEANT										
2) Participations dans des établissements de crédit : NEANT										
3) Autres parts dans les entreprises liées						828	828	4 127		
4) Autres titres de participations						5 562	4 445	2 970		
TOTAL PARTS DANS LES ENTRE-						638 843	620 659	39 734		
PRISES LIEES ET PARTICIPATIONS										

6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	26 760	25 359	26 760	23 923
Titres cotés				
Avances consolidables	26 699	26 699	22 285	22 133
Créances rattachées				
Dépréciations	(3 437)		(3 555)	
VALEUR NETTE AU BILAN	50 022	52 058	45 490	46 056
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	612 084	763 636	596 100	716 096
Titres cotés				
Avances consolidables	13 035	12 999	41 354	41 354
Créances rattachées	153	153	166	166
Dépréciations	(14 783)		(14 915)	
SOUS-TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	610 489	776 788	622 704	757 615
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 161	4 090	4 161	4 090
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(71)		(71)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 090	4 090	4 090	4 090
VALEUR NETTE AU BILAN	614 578	780 878	626 794	761 705
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	664 601	832 936	672 285	807 761

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché (cf. note 2.2 portefeuille titres, § parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme).

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées :					
Valeurs brutes	26 760				26 760
Avances consolidables	22 285	8 257	(3 843)		26 699
Créances rattachées					
Dépréciations	(3 555)	(36)	154		(3 437)
VALEUR NETTE AU BILAN	45 490	8 221	(3 689)		50 022
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation :					
Valeurs brutes	596 099	16 381	(397)		612 083
Avances consolidables	41 354	14 477	(42 796)		13 035
Créances rattachées	166		(13)		153
Dépréciations	(14 916)	(1 680)	1 813		(14 783)
Sous-total titres de participation	622 703	29 178	(41 393)		610 488
Autres titres détenus à long terme :					
Valeurs brutes	4 161				4 161
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(71)				(71)
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 090				4 090
VALEUR NETTE AU BILAN	626 794	29 178	(41 393)		614 578
TOTAL	672 284	37 399	(45 082)	0	664 600

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	234 454	8 534	(9 190)		233 798
Amortissements et dépréciations	(158 416)	(12 203)	8 846		(161 773)
VALEUR NETTE AU BILAN	76 038	(3 669)	(344)		72 025
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	15 625	92	(39)		15 678
Amortissements et dépréciations	(7 352)	(14)	37		(7 328)
VALEUR NETTE AU BILAN	8 273	78	(2)		8 350
TOTAL	84 311	(3 591)	(346)	0	80 374

NOTE 8 – ACTIONS PROPRES

	31/12/2014				31/12/2013
(en milliers d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	3 789	18 947	16 034	38 770	26 836
Valeurs comptables	588	1 633	2 407	4 628	2 776
Valeurs de marché	588	2 941	2 488	6 017	4 004

Les actions propres détenues en valeurs immobilisées ont vocation à être annulées selon décision de l'AGE du 25 mars 2014.

NOTE 9 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		29
Comptes de stock et emplois divers	134	262
Débiteurs divers	181 811	177 010
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	866	831
VALEUR NETTE AU BILAN	182 811	178 132
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 170	101 115
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		219
Charges constatées d'avance	826	969
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 250	1 072
Autres produits à recevoir	47 939	43 432
Charges à répartir	178	232
Autres comptes de régularisation	2 572	8 161
VALEUR NETTE AU BILAN	55 951	155 200
TOTAL	238 763	333 332

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 - DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises et utilisations	Dés-actualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
(en milliers d'euros)						
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	96 766	42 824	(32 401)	(2 027)	1	105 163
Sur opérations sur titres	176	20	(92)			104
Sur valeurs immobilisées	19 021	1 717	(1 966)		(1)	18 771
Sur autres actifs	388	12	(42)			358
TOTAL	116 351	44 573	(34 501)	(2 027)	0	124 396

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	30 273				30 273	8	30 281	5 719
à terme	21 403				21 403	430	21 833	405
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	51 677				51 677	438	52 114	6 124
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	212 896				212 896	7	212 903	170 907
Comptes et avances à terme	1 239 678	2 154 105	2 364 627	2 413 346	8 171 756	13 993	8 185 749	8 047 194
Titres reçus en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 452 574	2 154 105	2 364 627	2 413 346	8 384 652	14 000	8 398 652	8 218 099
TOTAL	1 504 251	2 154 105	2 364 627	2 413 346	8 436 329	14 438	8 450 766	8 224 223

(1) Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole s.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 780 850				2 780 850	296	2 781 146	2 645 458
Comptes d'épargne à régime spécial :	46 182				46 182		46 182	45 028
à vue	46 182				46 182		46 182	45 028
à terme								
Autres dettes envers la clientèle	188 687	261 621	543 671	301 858	1 295 837	18 857	1 314 694	1 422 321
à vue	19 252				19 252		19 252	24 095
à terme	169 435	261 621	543 671	301 858	1 276 585	18 857	1 295 442	1 398 226
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 015 719	261 621	543 671	301 858	4 122 869	19 153	4 142 022	4 112 808

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Particuliers	2 006 441	2 184 322
Agriculteurs	310 517	320 368
Autres professionnels	280 557	286 847
Clientèle financière	33 544	32 029
Entreprises	1 360 812	1 116 715
Collectivités publiques	17 687	38 100
Autres agents économiques	113 311	113 608

Total en principal	4 122 869	4 091 989
Dettes rattachées	19 153	20 818
VALEUR AU BILAN	4 142 022	4 112 807

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné. L'essentiel de ses activités est en France.

NOTE 13 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

	31/12/2014							31/12/2013
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	10 850	260 160	26 450	190 460	487 920	6 070	493 990	475 165
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN	10 850	260 160	26 450	190 460	487 920	6 070	493 990	475 165

NOTE 14 - COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	20	19
Comptes de règlement et de négociation	49	190
Créditeurs divers	118 673	126 195
Versements restant à effectuer sur titres	7 823	12 422
VALEUR AU BILAN	126 565	138 826
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	30 748	40 856
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		17
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	9 312	11 754
Produits constatés d'avance	81 705	87 359
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	15 393	14 118
Autres charges à payer	48 580	48 674
Autres comptes de régularisation	1 658	1 649
VALEUR AU BILAN	187 396	204 427
TOTAL	313 961	343 253

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 – PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouve- ments	Solde au 31/12/2014
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés (1)	2 690			2 534		156
Pour autres engagements sociaux	1 299	185				1 484
Pour risques d'exécution des engagements par signature (2)	6 883	538	2	859		6 560
Pour litiges fiscaux (3)	815	89		65		839
Pour autres litiges	527	95	113	9		500
Pour risques pays						
Pour risques de crédit (4)	61 389			9 014		52 375
Pour restructurations						
Pour impôts						
Sur participations						
Pour risques opérationnels (5)	9 354			8 036		1 318
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (6)	10 530	7 838				18 368
Autres provisions (7)	16 111	5 648	3 044	430		18 285
VALEUR AU BILAN	109 598	14 393	3 159	20 947		99 885

(1) La baisse des provisions pour engagements sociaux au 31 décembre 2014 s'explique principalement par le paiement des cotisations. Suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 07 novembre 2013 au 1^{er} janvier 2013, le mode de détermination de la provision a changé. Depuis 2013, elle est déterminée selon la méthode du « corridor ».

(2) Ces provisions couvrent des engagements de cautionnement pris par la Caisse régionale au profit de ses clients ou d'autres établissements de crédit et dont certaines ont fait l'objet d'une demande de paiement non encore exécutée.

(3) Ces provisions couvrent principalement des redressements fiscaux déjà notifiés.

(4) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II. La forte reprise est principalement liée à l'évolution des règles CDL à défaut : cf. chapitre 2.1 Créances et engagement par signature.

(5) Cette provision baisse sensiblement du fait de la suppression de la provision générale sur la cartographie des risques opérationnels dont l'objet était devenu inopérant..

(6) Voir note 16 ci-après.

(7) Ces provisions sont destinées à couvrir certains risques particuliers comme par exemple les DAT à taux progressifs.

NOTE 16- EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	825	491
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	658	646
Ancienneté de plus de 10 ans	826	919
Total plans d'épargne-logement	2 306	2 056
Total comptes épargne-logement	410	426
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 716	2 482

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés en vie au titre des comptes et plans d'épargne-logement		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	12	15
Comptes épargne-logement	61	74
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	73	89

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	5,76	0,12
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2,84	1,74
Ancienneté de plus de 10 ans	9,77	8,67
Total plans d'épargne-logement	18,37	10,53
Total comptes épargne-logement	0,00	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18,37	10,53

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC2007-01 du 14 décembre 2007.

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	10,53	7,84	0,00	18,37
Comptes d'épargne-logement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10,53	7,84	0,00	18,37

La forte augmentation de la provision épargne logement est principalement due à l'augmentation significative des encours PEL de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes conjuguée à un taux servi au niveau de l'épargne de plus en plus éloigné des taux du marché. Pour partie cette évolution concerne aussi la révision des lois d'écoulement des PEL et des CEL ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions de marché actuel.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes a couvert ses engagements par le versement de cotisations auprès polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé et le complète éventuellement par une provision : cf. note 2.12.

Variations de la dette actuarielle (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/2013	28 836	28 013
Coût des services rendus sur l'exercice	2 003	2 068
Coût financier	872	811
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		201
Variation de périmètre	28	(20)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(1 728)	(1 977)
(Gains) / pertes actuariels	4 568	(260)
DETTE ACTUARIAELLE AU 31/12/2014	34 580	28 836

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Coûts des services rendus	2 003	2 068
Coût financier	872	811
Rendement attendu des actifs	(773)	
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels	(13)	
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		(688)
(Gains) /pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 089	2 191

Variations de juste valeur des actifs des régimes (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Juste valeur des actifs / droits à remboursement a u31/12/2013	26 507	24 203
Rendement attendu des actifs	788	688
Gains / pertes actuariels	(124)	102
Cotisations payées par l'employeur	4 623	3 520
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		(9)
Variation de périmètre	28	(20)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(1 728)	(1 977)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2014	30 095	26 507

Position nette		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/2013	(34 580)	(28 836)
Impact de la limitation d'actifs		
(Gains) et pertes actuariels restant à étaler	4 329	(361)
Juste valeur des actifs fin de période	30 095	26 507
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS au 31/12/2014	(156)	(2 690)

Information sur les actifs des régimes	2014	2013
Composition des actifs		
-% d'obligations	83.87%	86,10%
-% d'actions	9.50%	7,90%
-% autres actifs	5.80%	6,00%
Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	2014	2013
Taux d'actualisation (1)	1.45% 1.74%	3,05
Taux de rendement attendus des actifs du régime	2.93%	3,50
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2.45%	3,50
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,00 3,00 2,50 2,00	4,00 3,00 2,50

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la durée moyenne arithmétique des durées calculées entre la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres et tranches d'âge).

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

Une variation de +50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.25 %.

Une variation de -50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.62 %.

NOTE 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	110 450	95 000
VALEUR AU BILAN	110 450	95 000

NOTE 19 - DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes subordonnées à terme			35 000		35 000	672	35 672	35 672
Euro			35 000		35 000	672	35 672	35 672
Autres devises de l'UE								
Dollar								
Franc suisse								
Yen								
Autres								
Titres et emprunts participatifs	2 058				2 058	28	2 086	2 086
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Dollar								
Autres								
C/C bloqués des Caisses Locales								
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN	2 058		35 000		37 058	700	37 758	37 758

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 080 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 919 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Ecart conversion/ réévaluation	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2012	70 455	1 197 464	29	103 517	1 371 465
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versées au titre de 2012				(14 187)	(14 187)
Variation de capital	(172)	(2 141)			(2 313)
Variation des primes et réserves		(961)			(961)
Affectation du résultat social 2012		89 330		(89 330)	
Report à nouveau débiteur		(210)			(210)
Résultat de l'exercice 2013				104 367	104 367
Autres variations					
Solde au 31 décembre 2013	70 283	1 283 482	29	104 367	1 458 161
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versées au titre de 2013				(13 909)	(13 909)
Variation de capital					
Variation des primes et réserves					
Affectation du résultat social 2013		90 248		(90 248)	
Report à nouveau débiteur		210		(210)	
Résultat de l'exercice 2014				106 981	106 981
Autres variations		204			204
Solde au 31 décembre 2014	70 283	1 374 144	29	106 981	1 551 438

NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	1 551 437	1 458 161
Fonds pour risques bancaires généraux	110 450	95 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	37 758	37 758
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 699 645	1 590 919

NOTE 22 - OPERATIONS ET TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas réalisé d'opérations ni de transactions significatives avec les entreprises liées.

NOTE 23 - OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	15 198 031	14 966 299	14 745 541	14 605 549
Autres devises de l'Union Européenne	709	709	1 055	1 055
Franc Suisse	113	113	92	92
Dollar	4 840	4 840	4 277	4 277
Yen			211	211
Autres devises	553	553	558	558
VALEUR BRUTE	15 204 246	14 972 514	14 751 734	14 611 743
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	120 419	227 756	220 583	244 223
Dépréciations	(124 396)		(116 351)	
TOTAL	15 200 270	15 200 270	14 855 966	14 855 966

NOTE 24 - OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	3 921	3 921	5 149	5 149
Devises	2 005	2 005	2 442	2 442
Euros	1 916	1 916	2 707	2 706
Prêts et emprunts en devises				
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	3 921	3 921	5 149	5 149

NOTE 25 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	5 475 255		5 475 255	4 718 092
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré	5 475 255		5 475 255	4 718 092
Swaps de taux d'intérêt	5 475 255		5 475 255	4 718 092
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		56 641	56 641	50 820
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		56 641	56 641	50 820
Options de swap de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		28 321	28 321	25 410
Vendus		28 321	28 321	25 410
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 475 255	56 642	5 531 897	4 768 912

Les swaps de taux d'intérêt sont en grande majorité des swaps de macro couverture.

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2014			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	56 641			56 641					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 802 627	1 634 239	2 038 389	1 802 627	1 634 239	2 038 389			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 859 268	1 634 239	2 038 389	1 859 268	1 634 239	2 038 389			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	7 840			7 840					
Sous total	7 840			7 840					
TOTAL	1 867 108	1 634 239	2 038 389	1 867 108	1 634 239	2 038 389			

	Total 31/12/2013			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	50 820			50 820					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 707 000	1 357 148	1 653 944	1 707 000	1 357 148	1 653 944			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 757 820	1 357 148	1 653 944	1 757 820	1 357 148	1 653 944			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	10 296			10 296					
Sous total	10 296			10 296					
TOTAL	1 768 116	1 357 148	1 653 944	1 768 116	1 357 148	1 653 944			

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change		56 642		50 820
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt		5 475 255	(120 215)	4 718 092
Forward taux				
Caps, Floors, Collars				
Opérations fermes sur actions et indices				
Opérations conditionnelles sur actions et indices				
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux				
Dérivés de crédit				
Sous Total		5 531 897	(120 215)	4 768 912
Swaps de devises				
Opérations de change à terme		7 840		10 296
TOTAL		5 539 737	(120 215)	4 779 208

Les swaps de taux d'intérêt sont en grande majorité des swaps de macro couverture.

NOTE 26 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Cadre général

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale Sud Rhône Alpes. Il ne concerne que les opérations hors groupe c'est à-dire hors Crédit Agricole S.A, les autres Caisses régionales, CACIB, AMUNDI, CACF....Il est apprécié par le coût de remplacement et le risque potentiel futur.

Les contreparties autorisées dans le cadre de la gestion de la Caisse régionale sont conformes aux recommandations du Crédit Agricole S.A qui prennent en compte :

- la nature de l'activité de la contrepartie,
- la notation interne du groupe Crédit Agricole,
- le niveau des fonds propres de la Caisse régionale.

La politique de la Caisse régionale est de limiter le nombre de contreparties aux intervenants majeurs de la place financière. Chaque nouvelle relation est soumise à l'arbitrage de la Direction Générale.

Les instruments dérivés

Les instruments dérivés, exclusivement de taux d'intérêt, sont destinés majoritairement à des opérations de macro couverture. Comme précisé dans le cadre général ci-dessus, les contreparties appartiennent soit au groupe Crédit Agricole, soit sont des établissements financiers majeurs.

Les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêts.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

NOTE 27 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés	1 734 035	1 734 233
Engagements de financement	879 797	1 120 791
Engagements en faveur d'établissements de crédit	29 307	180 851
Engagements en faveur de la clientèle	850 490	939 940
Ouverture de crédits confirmés	420 295	540 201
- Ouverture de crédits documentaires	4 402	2 635
- Autres ouvertures de crédits confirmés	415 893	537 566
Autres engagements en faveur de la clientèle	430 195	399 739
Engagements de garantie	853 821	612 458
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	663 776	416 196
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	92	3 134
Autres garanties (1)	663 685	413 062
Engagements d'ordre de la clientèle	190 045	196 262
Cautions immobilières	39 622	49 031
Autres garanties d'ordre de la clientèle	150 423	147 231
Engagements sur titres	417	984
Autres engagements à donner	417	984
Engagements reçus	5 397 719	5 895 302
Engagements de financement	585 000	1 170 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	585 000	1 170 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 812 302	4 724 317
Engagements reçus d'établissements de crédit	205 434	229 510
Engagements reçus de la clientèle	4 606 868	4 494 808
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	937 707	925 358
Autres garanties reçues	3 669 161	3 569 450
Engagements sur titres	417	984
Autres engagements reçus	417	984

(1) Comprend la participation de la Caisse régionale dans l'engagement de garantie Switch pour 407 594 milliers d'euros (cf. chapitre 1.2).

NOTE 28 - ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2014 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 4 999 497 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 614 673 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 3 138 394 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 506 694 milliers d'euros en 2013,
- 786 138 milliers d'euros de créances auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH contre 899 333 milliers d'euros en 2013,
- 557 727 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 569 601 milliers d'euros en 2013,
- 459 527 milliers d'euros de créances à crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès du FCT Evergreen HL1 contre 468 227 milliers d'euros en 2013,
- Plus aucune créance apportée en garantie à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 120 038 milliers d'euros en 2013,
- 36 320 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la BEI contre 29 411 milliers d'euros en 2013,
- 21 392 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des collectivités

territoriales auprès de la CDC contre 21 369 milliers d'euros en 2013.

NOTE 29 - ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas consenti d'avantages significatifs en faveur des entreprises liées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des créanciers de celles-ci. Cette garantie s'élève à 1 085 millions d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 30 - ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'engagement de crédit bail.

NOTE 31 - OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné.

NOTE 32 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 725	13 849
Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 804	32 709
Sur opérations avec la clientèle	388 313	402 580
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	30 110	30 243
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	7	21
Autres intérêts et produits assimilés	358	216
Intérêts et produits assimilés	465 317	479 618
Sur opérations avec les établissements de crédit	(11 738)	(13 644)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(104 154)	(112 844)
Sur opérations avec la clientèle	(43 947)	(49 123)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 040)	(1 118)
Charge nette sur opérations de macro-couverture (1)	(59 705)	(50 460)
Sur dettes représentées par un titre	(7 596)	(5 527)
Autres intérêts et charges assimilées		(593)
Intérêts et charges assimilées	(228 180)	(233 309)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	237 135	246 309

(1) Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 33 - REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement	112	112
Livret développement durable		
Titres d'investissement	28 478	28 612
Opérations diverses sur titres	1 527	1 540
Revenus des titres à revenus fixes	30 117	30 264
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	17 287	4 890
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	37	67
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	17 324	4 957
TOTAL DES REVENUS DES TITRES	47 441	35 221

NOTE 34 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	245		245	181		181
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 129	(32 834)	296	43 387	(22 369)	21 018
Sur opérations avec la clientèle	51 342	(703)	50 639	52 604	(664)	51 939
Sur opérations sur titres		(4)	(4)		(6)	(6)
Sur opérations de change	147		147	151		151
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan		(11)	(11)			
Sur prestations de services financiers (1)	122 909	(12 082)	110 827	115 420	(10 140)	105 279
Provisions pour risques de commissions	574	(423)	151	660	(603)	57
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	208 346	(46 057)	162 290	212 403	(33 782)	178 619

(1) Dont prestation d'assurance vie pour 18 267 milliers d'euros contre 17 343 milliers d'euros an 2013.

NOTE 35 - GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Solde des opérations sur titres de transaction	34	274
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	314	308
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	348	582

NOTE 36 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(20)	(51)
Reprises de dépréciations	92	6
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	72	(45)
Plus-values de cession réalisées	1 863	17
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 863	17
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	1 935	(28)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées	352	
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	352	
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	352	
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	2 287	(28)

NOTE 37 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Produits divers	1 747	1 623
Quote-part des opérations faites en commun	1	1
Refacturation et transfert de charges		
Reprises de provisions	3	7
Autres produits d'exploitation bancaire	1 751	1 631
Charges diverses	(718)	(642)
Quote-part des opérations faites en commun	(1 326)	(1 334)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions		(6)
Autres charges d'exploitation bancaire	(2 044)	(1 982)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(293)	(349)

NOTE 38 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel :		
Salaires et traitements	(75 274)	(75 301)
Charges sociales	(37 968)	(36 096)
- Dont charges de retraite	(12 832)	(11 926)
Intéressement et participation	(15 612)	(15 344)
Impôts et taxes sur rémunérations	(16 430)	(16 545)
Total des charges de personnel	(145 284)	(143 286)
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 687	1 887
Frais de personnel nets	(143 597)	(141 399)
Frais administratifs :		
Impôts et taxes	(9 810)	(11 924)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(69 065)	(71 549)
Total des charges administratives	(78 875)	(83 473)
Refacturation et transferts de charges administratives	851	558
Frais administratifs nets	(78 024)	(82 915)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(221 621)	(224 314)

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Pour l'exercice 2014 la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes a bénéficié d'un montant de 3 069 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi après un montant de 1 987 milliers d'euros pour la première année de son application en 2013.

Le CICE a été utilisé en 2014 au titre des dépenses suivantes :

- Recrutement de CDD et formation aux nouveaux métiers ND 2.0 pour 960 milliers d'euros
- Amélioration des conditions de travail (accompagnement du changement pour l'amélioration de nos process NO 2.0) et nouvelles technologies (équipement numérique, développement signature électronique...etc...) pour 401 milliers d'euros,
- Nouvelle distribution 2.0 avec notamment la rénovation et la transformation progressive des agences de proximité en concept ND 2.0 pour 3 140 milliers d'euros
- Investissement immobilier lié au futur déménagement du site de Grenoble pour 197 milliers d'euros

Effectif moyen

Catégorie de personnel	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	459	452
Non cadres	1 444	1 404
TOTAL	1 903	1 856
Dont: France	1 903	1 856
Etranger	0	0
Dont: Personnel mis à disposition	0	0

NOTE 39 - COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et dépréciations	(40 971)	(38 999)
Dépréciations sur créances douteuses	(39 946)	(36 732)
Autres provisions et dépréciations	(1 025)	(2 267)
Reprises des provisions et dépréciations	47 937	48 751
Reprises des dépréciations de créances douteuses (1)	29 886	45 650
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	18 051	3 101
Variation des provisions et dépréciations	6 966	9 752
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(908)	(1 807)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(9 344)	(19 861)
Décote sur prêts restructurés	(412)	(350)
Récupérations sur créances amorties	992	663
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	(2 706)	(11 601)

(1) Dont 7 350 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses compromises dont 1 940 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises.

(2) Dont 157 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 215 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 7 350 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

NOTE 40 - RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1 717)	(5 064)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 717)	(5 064)
Reprises des dépréciations	1 966	2 281
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 966	2 281
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	249	(2 783)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	249	(2 783)
Plus-values de cession réalisées	323	3 731
Sur titres d'investissement	173	57
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	150	3 674
Moins-values de cession réalisées	(3 921)	(150)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(78)	
Pertes sur créances liées à des titres de participation (1)	(3 843)	(150)
Solde des plus et moins-values de cession	(3 598)	3 582
Sur titres d'investissement	173	57
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3 771)	3 525
Solde en perte ou en bénéfice	(3 349)	798
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	347	59
Moins-values de cessions	(251)	(73)
Solde en perte ou en bénéfice	96	(14)
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(3 253)	785

(1) Dont 3,7 millions d'euros de perte liée à l'abandon des apports en compte courant de la filiale Square Connexion.

NOTE 41 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté de charges ou de produits exceptionnels.

NOTE 42 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale :

Depuis 2010 le Crédit Agricole a décidé la création d'un groupe d'intégration fiscale. La Caisse régionale y a adhéré avec les 3 Caisses locales départementales qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que les sociétés Square Habitat Sud Rhône Alpes, Capida, Foncière Malherbe Claudel, Sud Rhône Alpes Capital, Square Connexion et depuis 2014 Square Habitat Gestion.

Sur 2014, l'intégration fiscale a permis de diminuer la charge du groupe fiscal SRA de 1 963 milliers d'euros.

NOTE 43 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a qu'un secteur d'activité.

NOTE 44 - EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes consolidés.

NOTE 45 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant.

NOTE 46 - AFFECTATION DES RESULTATS

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant en €	Montant en €	Pourcentage
2012	6,72	6,72	2,72 %
2013	6,78	6,78	2,46 %
Prévu 2014	6,96	6,96	1,89 %

NOTE 47- IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné car il ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de conventions d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

NOTE 48 - PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	2014	2013
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	162	209
Missions accessoires (RSE)	8	0
Sous-Total	170	209
Autres prestations	0	0
Sous-Total	0	0
TOTAL	170	209

Comptes consolidés Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au 31/12/2014

**Arrêtés par le Conseil d'administration du
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
en date du 27 janvier 2015
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 31 mars 2015**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Siège Social : 15-17 rue Paul Claudel BP 67 38041 GRENOBLE Cedex 9

Immatriculée au RCS Grenoble n°402 121 958 Code NAF 6419 Z

Le CCI émis par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est coté à Euronext Paris (FR0000045346).

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

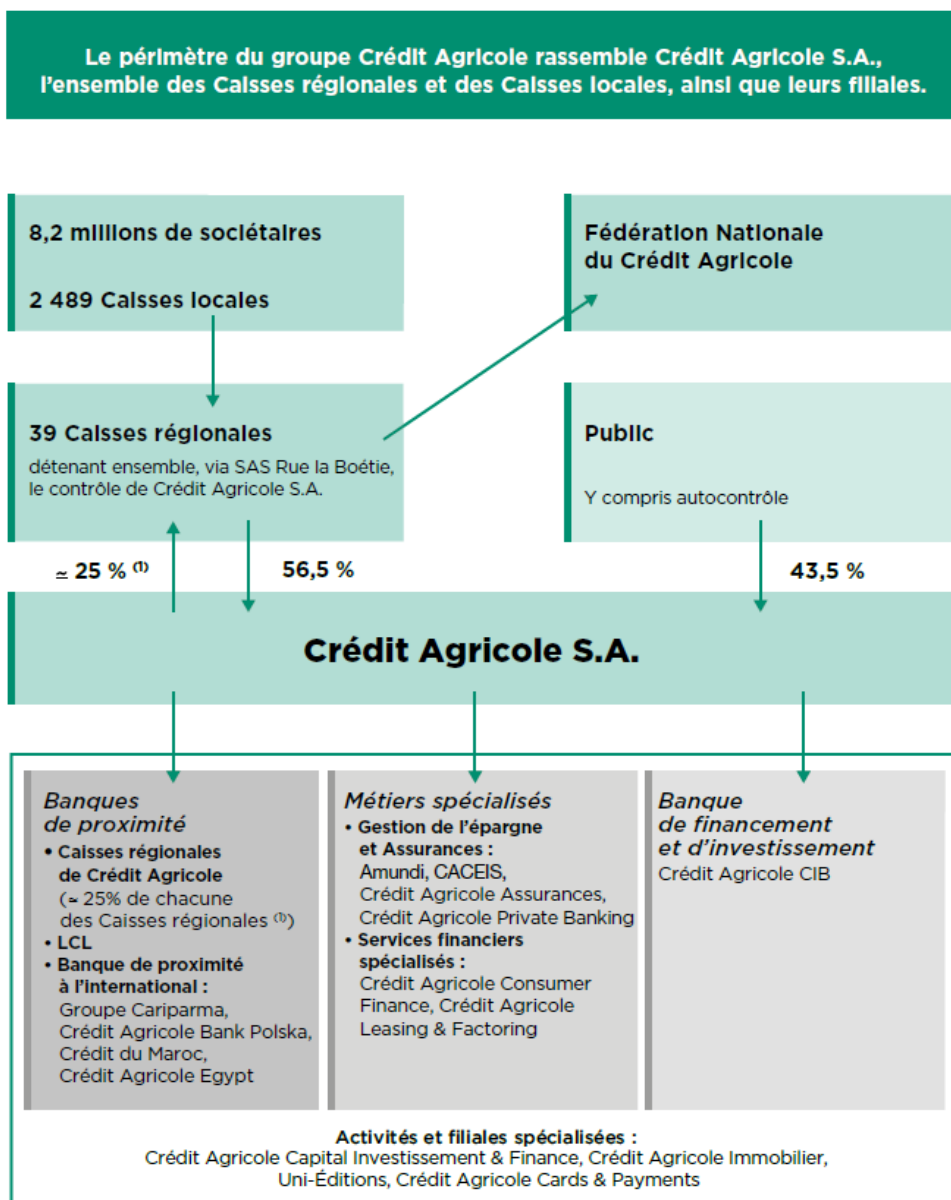
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole s.a. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole s.a. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2014

⁽¹⁾ A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "*avances-miroir*" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole SA) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (garantie switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011, est complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Systématiquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales,
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 12 et aux autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A..

- **Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales.**

Les Caisses locales disposent d'un capital social et de réserves. En contrepartie de ces fonds les Caisses locales ont souscrit la quasi totalité des parts sociales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Elles placent auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes leurs disponibilités sous forme de comptes ordinaires, de comptes courants d'associés, de BMTN rémunérés aux conditions de marché.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Intérêts et produits assimilés	4.1	481 080	495 193
Intérêts et charges assimilées	4.1	-233 540	-250 715
Commissions (produits)	4.2	208 305	212 310
Commissions (charges)	4.2	-46 012	-33 725
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	980	190
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	17 397	910
Produits des autres activités	4.5	1 944	1 940
Charges des autres activités	4.5	-2 303	-2 221
PRODUIT NET BANCAIRE		427 851	423 882
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4	-222 180	-224 605
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-11 903	-12 232
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		193 768	187 045
Coût du risque	4.8	-6 432	-11 904
RESULTAT D'EXPLOITATION		187 336	175 141
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	96	-13
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		187 432	175 128
Impôts sur les bénéfices	4.10	-62 347	-64 269
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RESULTAT NET		125 085	110 859
Participations ne donnant pas le contrôle		-2	-1
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		125 083	110 858

RESULTAT NET ET GAINS OU PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net		125 083	110 858
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		(4 691)	160
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(4 691)	160
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence		0	0
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence		1 616	(56)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		(3 075)	104
Gains et pertes sur écarts de conversion		0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		9 557	(3 795)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		2 888	2 819
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		12 445	(976)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence		0	0
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		(3 383)	94
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		9 062	(882)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	5 987	(778)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		131 072	110 081
Dont participations ne donnant pas le contrôle		2	0
Dont part du Groupe		131 070	110 081

BILAN ACTIF

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Caisse, banques centrales	6.1	58 674	61 818
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	0	4 984
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	14 080	13 890
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7	780 456	803 794
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5	882 536	748 162
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5	12 221 769	12 045 265
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		236 876	85 394
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.10	880 587	701 235
Actifs d'impôts courants et différés	6.12	81 150	79 154
Comptes de régularisation et actifs divers	6.13	155 780	251 230
Actifs non courants destinés à être cédés	6.14	0	0
Participation aux bénéfices différée	6.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3	0	0
Immeubles de placement	6.16	2 563	2 439
Immobilisations corporelles	6.17	69 462	73 599
Immobilisations incorporelles	6.17	2 078	2 001
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		15 386 011	14 872 965

BILAN PASSIF

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Banques centrales	6.1	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	483	565
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	267 986	133 584
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	8 430 445	8 155 850
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	4 143 803	4 113 438
Dettes représentées par un titre	3.3-6.11	298 355	353 190
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		34 703	25 087
Passifs d'impôts courants et différés	6.12	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6.13	243 390	263 979
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.14	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.16	0	0
Provisions	6.19	51 838	47 847
Dettes subordonnées	3.3-6.11	37 580	37 526
TOTAL DETTES		13 508 583	13 131 066
CAPITAUX PROPRES		1 877 428	1 741 899
Capitaux propres - part du Groupe		1 877 304	1 741 777
Capital et réserves liées		437 413	415 880
Réserves consolidées		1 308 675	1 214 893
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		6 133	146
Résultat de l'exercice		125 083	110 858
Participation ne donnant pas le contrôle		124	122
TOTAL DU PASSIF		15 386 011	14 872 965

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus						
(en milliers d'euros)					-				
Capitaux propres au 1er janvier 2013	211 033	189 427	-4 489	1 234 411	923	0	1 631 305	123	1 631 428
Impact nouvelles normes IFRS 10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	19 675						19 675		19 675
Variation des titres auto détenus	- 640	- 961	1 836	- 2276			-2 041		-2 041
Dividendes versés en 2013				- 17 077			-17 077		-17 077
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales									0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0
Mouvements liés aux stocks options									0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	19 035	- 961	1 836	- 19 353	0	0	557	0	557
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					- 881		- 881	0	- 881
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence									0
Résultat au 31/12/2013						110 858	110 858	- 1	110 857
Variations des écarts actuariels (IAS19)				- 131	104		- 27		- 27
Autres variations				- 34			- 34		- 34
Capitaux propres au 31 décembre 2013	230 068	188 466	- 2 654	1 214 893	146	110 858	1 741 777	122	1 741 899
Affectation du résultat 2013				110 858		-110 858			0
Capitaux propres au 1er janvier 2014	230 068	188 466	- 2 654	1 325 751	146	0	1 741 777	122	1 741 899
Augmentation de capital (1)	23 628						23 628		23 628
Variation des titres auto détenus			-2 095	273			-1 822		-1 822
Dividendes versés en 2014				- 17 349			-17 349		-17 349
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales									0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0
Mouvements liés aux stocks options									0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	23 628	0	-2 095	- 17 076	146	0	4 457	0	4 457
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					9 062		9 062	0	9 062
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence									0
Résultat au 31/12/2014						125 083	125 083	2	125 085
Variations des écarts actuariels (IAS19)					-3 075		- 3 075		- 3 075
Autres variations									0
Capitaux propres au 31 décembre 2014	253 696	188 466	- 4 749	1 308 675	6 133	125 083	1 877 304	124	1 877 428

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués et des retraitements de consolidation.

(1) L'augmentation de capital 2014 de 23 628 milliers d'euros correspond à l'augmentation du capital des Caisses locales.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placement détenu jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat avant impôts	187 432	175 128
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	11 904	12 232
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	15 025	21 230
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	-168	-11
Résultat net des activités de financement	2 131	2 965
Autres mouvements	-15 509	25 057
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	13 383	61 473
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	20 564	574 557
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-168 391	-299 363
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-188 030	-402 596
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	89 597	31 437
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-67 323	-80 091
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-313 583	-176 056
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-112 768	60 545
Flux liés aux participations (3)	-2 480	-11 913
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-7 748	-8 969
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-10 228	-20 882
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)	6 291	3 346
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (5)	-2 077	-23 007
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	4 214	-19 661
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-118 782	20 001
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-39 566	-59 567
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	61 803	58 268
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	-101 369	-117 835
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-158 348	-39 566
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	58 672	61 803
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	-217 020	-101 369
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-118 782	20 001

(1) Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

(2) Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

- (3) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions, cessions et versements relatifs aux titres de participation. Au cours de l'année 2014 plusieurs opérations ont été réalisées dont la plus importante est l'acquisition de titres Sacam Avenir pour 1 473 milliers d'euros.
- (4) Ce flux de trésorerie comprend principalement l'augmentation de capital des Caisses locales pour 23 628 milliers d'euros moins le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à ses actionnaires à hauteur de 17 348 milliers d'euros.
- (5) Ce flux représente les remboursements du capital des TSR et les intérêts versés sur les TSR et les titres participatifs.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc, certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/2012)	1 ^{er} janvier 2014
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n° 313/2013)	1 ^{er} janvier 2014
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013	1 ^{er} janvier 2014

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n°634/2014)	1 ^{er} janvier 2015
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	21 décembre 2014 (UE n°1254/12)	1 ^{er} janvier 2015

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes suivantes :

- Taxe systémique, taxe ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé
- Cotisation solidarité (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ; tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 13 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné au 31 décembre 2014.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/ décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciation dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres» pour les titres évalués au coût amorti.

o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur : cf. partie dépréciation des titres ci-après.

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument

de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A..

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure.
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• **Date d'enregistrement des titres**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif).
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas effectué ce genre de reclassement sur l'exercice 2014 (cf. note 9).

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• **Dépréciations de créances**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

o **Dépréciation sur base individuelle**

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

o **Dépréciation sur base collective**

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases calculées à partir de modèles Bâloise. Elles sont déterminées par ensembles homogènes de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dans le cadre de la réglementation Bâloise, la Direction des risques du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs.

Le montant de cette dépréciation est corrigé par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Baloise d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

Autres dépréciations sur base collective :

Au 31 décembre 2014 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a constitué aucune dépréciation filière ou sectorielle au sens Bâlois.

- **Restructurations de créances**

Les créances restructurées pour difficultés financières du client sont des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- **Encours en souffrance**

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aide au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logements, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- **Titres au passif**

o **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction instrument de dette / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers dettes (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

o **Rachat d'actions propres**

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ **Produits de la collecte**

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.19 Provisions.

✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• **La comptabilité de couverture**

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine, rétrospectivement puis prospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente (AFS), les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• **Dérivés incorporés :**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

• Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

• Risque de contrepartie sur les dérivés

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole et le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

- o Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- o Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marchés observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- o Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

• Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend, notamment, les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser à tout moment les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.12 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie lorsque :

- les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.19 Provisions.

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

• **Régimes à prestations définies.**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi régime à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police, correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

• Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt

supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres.
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale:
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	5 à 15 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel Informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires et non monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - o le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - o il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - o le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Activités d'assurance (IFRS 4)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces activités.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces activités.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs,

objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existante à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle existe sur une entité lorsqu'elle est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à l'entité la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. L'entité contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque l'entité détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de la Caisse Régionale doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'entité est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Les sociétés consolidées avec le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes le sont par la méthode de l'intégration globale.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de filiale étrangère.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3)**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté d'écart d'acquisition en 2014.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de l'exercice

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 est présenté de façon détaillée à la note 12 Périmètre de consolidation.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté d'opérations significatives en dehors de la nouvelle garantie switch, ni d'opérations externes au cours de l'exercice 2014.

- Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Par avenant signé le 19 décembre 2013, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ainsi que les autres Caisses régionales et Crédit Agricole SA ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 407 594 milliers d'euros au titre des CCI/CCA et à 255 093 milliers d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 44 700 milliers d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La garantie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes couvre un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 662 687 milliers d'euros.

Cette garantie est assortie d'un dépôt de garantie de 223 776 milliers d'euros qui permet de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des T3CJ et de l'avance d'actionnaires et de fournir un surcroît de ressources longues.

Les dépôts de garantie versés par l'ensemble des Caisses régionales sont calibrés pour matérialiser l'économie globale de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence globale, la Caisse régionale Crédit Agricole Sud Rhône Alpes supporte une quote-part de la perte de valeur à hauteur de son engagement maximum de 662 687 milliers d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si la garantie est activée, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur le dépôt de garantie qui est alors reconstitué par la Caisse régionale Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à hauteur d'une quote-part contractuelle de la nouvelle exigence prudentielle globale.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027), mais certaines facultés de résiliation anticipées totales ou partielles, notamment à la main du bénéficiaire, ont été introduites.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable de la garantie globale est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et sa rémunération est comptabilisée en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance, après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel de la garantie globale, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seront respectivement reconnus en Coût du risque.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est assurée par le Secrétariat général qui est rattaché au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marché et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	-	4 984
Instruments dérivés de couverture	14 080	13 890
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	140 240	108 573
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	33 113	22 731
Prêts et créances sur la clientèle	12 252 295	12 072 693
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	880 587	701 235
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	13 320 315	12 924 106
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	850 491	939 940
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	185 809	191 554
Provisions - Engagements par signature	- 6 560	-6 883
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 029 740	1 124 611
Exposition maximale au risque de crédit	14 350 055	14 048 717

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	7 445 679	7 136 695
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	153 867	191 209
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	0	0

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 640 708	87	80	0	1 640 628
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	19 273	0	0	0	19 273
Grandes entreprises	1 457 813	37 796	27 759	13 456	1 416 598
Clientèle de détail	9 280 822	145 522	77 359	38 920	9 164 543
Total (1)	12 398 616	183 405	105 198	52 376	12 241 042

(1) Dont encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 22 654 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations générale (2)	1 891 094	26 676	19 747	19 000	1 852 347
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	18 923	4 646	3 631	0	15 292
Grandes entreprises	1 355 612	129 141	73 541	42 389	1 239 682
Clientèle de détail	8 956 867	0	0	0	8 956 867
Total (1)	12 222 496	160 463	96 919	61 389	12 064 188

(1) Dont encours sains restructurés pour 14 198 milliers d'euros.

(2) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées « Institutions non établissements » et « Administrations centrales » dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	58 662	126 117
Grandes entreprises	244 989	260 257
Clientèle de détail	546 840	553 566
Total Engagements de financement	850 491	939 940
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	231	10 757
Grandes entreprises	155 195	152 770
Clientèle de détail	34 619	32 735
Total Engagements de garantie	190 045	196 262

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées « Institutions non établissements de crédits » et « Administrations centrales » dans les annexes publiées au 31 décembre 2014.

Dettes envers la clientèle -Ventilation par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Administration générale (1)	17 690	38 752
Grandes entreprises	1 395 428	1 148 116
Clientèle de détail	2 730 685	2 926 570
Total Dettes envers la clientèle	4 143 803	4 113 438

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées « Institutions non établissements de crédits » et « Administrations centrales » dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (Hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	12 318 189	181 766	104 381	52 155	12 161 653
Autres pays de l'UE	47 940	900	499	69	47 372
Autres pays d'Europe	7 837	152	55	136	7 646
Amérique du Nord	2 519	0	0	0	2 519
Amériques Centrale et du Sud	422	1	1	0	421
Afrique et Moyen Orient	15 116	515	227	0	14 889
Asie et Océanie (hors Japon)	6 437	71	35	16	6 386
Japon	156	0	0	0	156
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
Total (1)	12 398 616	183 405	105 198	52 376	12 241 042

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 22 654 milliers d'euros.

	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	12 136 133	159 079	96 101	61 389	11 978 643
Autres pays de l'UE	50 389	840	541		49 848
Autres pays d'Europe	8 340	34	22		8 318
Amérique du Nord	2 484		0		2 484
Amériques Centrale et du Sud	427	9	9		418
Afrique et Moyen Orient	17 594	490	235		17 359
Asie et Océanie (hors Japon)	194		0		194
Japon	6 935	11	11		6 924
Organismes supranationaux					0
Total	12 222 496	160 463	96 919	61 389	12 064 188

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	839 844	938 849
Autres pays de l'UE	10 146	438
Autres pays d'Europe	144	238
Amérique du Nord	76	215
Amériques Centrale et du Sud	17	17
Afrique et Moyen Orient	135	118
Asie et Océanie (hors Japon)	126	25
Japon	3	40
Total Engagements de financement	850 491	939 940
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	189 965	196 209
Autres pays de l'UE	76	53
Autres pays d'Europe	4	0
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	190 045	196 262

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
France (y compris DOM-TOM)	4 112 838	4 084 460
Autres pays de l'UE	16 969	16 717
Autres pays d'Europe	3 641	3 290
Amérique du Nord	3 113	2 387
Amériques Centrale et du Sud	620	824
Afrique et Moyen Orient	3 822	3 714
Asie et Océanie (hors Japon)	2 713	1 962
Japon	87	84
Organismes supra-nationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	4 143 803	4 113 438

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique

	31/12/2014						31/12/2014
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres					0	531 970	31 716
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administrations générales (1)					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	140 594	3 929	0	0	144 523	78 207	157 574
Administrations générales (1)					0	7	80
Banques centrales					0	0	0
Etablissements de crédit					0	0	0
Grandes entreprises	23 258				23 258	10 037	41 215
Clientèle de détail	117 336	3 929			121 265	68 163	116 279
TOTAL	140 594	3 929	0	0	144 523	610 177	189 290

	31/12/2013						31/12/2013
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres					0	516 456	30 308
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administrations générales (1)					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	209 661	8 335	2 706	0	220 702	63 544	146 149
Administrations générales (1)	689	80	32		801	1 015	
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	76 853	712	352		77 917	6 929	4 165
Clientèle de détail	132 119	7 543	2 322		141 984	55 600	141 984
TOTAL	209 661	8 335	2 706	0	220 702	580 000	176 457

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées « Institutions non établissements de crédits » et « Administrations centrales » dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

3.2. Risque de marché

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014						31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	5	0	14 075	14 080
. Futures							
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				5	0	14 075	14 080
. Options de taux							
. Caps-floors-collars							
. Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change							
. Options de change							
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers							
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
Sous total	0	0	0	5	0	14 075	14 080
. Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	5	0	14 075	14 080

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	12 045	49 569	206 372	267 986	133 584
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				12 045	49 569	206 372	267 986	133 584
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	12 045	49 569	206 372	267 986	133 584
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	12 045	49 569	206 372	267 986	133 584

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014							31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	0	0	0	29
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								29
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	1	1
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres							1	1
Sous total	0	0	0	0	0	0	1	30
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	0	0	0	1	30

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2014						31/12/2013
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4	459	0	463
. Futures							
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				4	459		463
. Options de taux							
. Caps-floors-collars							
. Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or :	0	0	0	20	0	0	20
. Opérations fermes de change							
. Options de change				20	0		20
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers							
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
Sous total	0	0	0	24	459	0	483
. Opérations de change à terme							
TOTAL	0	0	0	24	459	0	483

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	5 489 255	4 736 092
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	5 489 255	4 736 092
. Options de taux		
. Caps-floors-collars		
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	56 642	50 818
. Opérations fermes de change		
. Options de change	56 642	50 818
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	5 545 897	4 786 910
. Opérations de change à terme	7 839	10 297
Total Notionnels	5 553 736	4 797 207

Risque de change

Cf. Rapport Facteur des risques.

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné de façon significative par ce type de risque.

3.3. Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport Facteur des risques.

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	87 263	27 026	96 839	638 300	33 108	882 536
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	612 842	960 146	3 788 208	6 978 413	39 734	12 379 343
Total	700 105	987 172	3 885 047	7 616 713	72 842	13 261 879
Dépréciations						-157 574
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						13 104 305

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	92 694	81 397	113 715	460 356	748 162
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	700 736	932 029	3 672 844	6 897 964	12 203 573
Total	793 430	1 013 426	3 786 559	7 358 320	12 951 735
Dépréciations					-158 308
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					12 793 427

Dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 497 715	2 154 757	2 364 627	2 413 346	8 430 445
Dettes envers la clientèle	3 036 652	260 654	544 639	301 858	4 143 803
TOTAL	4 534 367	2 415 411	2 909 266	2 715 204	12 574 248

	31/12/2013				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 080 335	1 727 736	1 922 040	2 425 739	8 155 850
Dettes envers la clientèle	3 006 930	64 961	690 238	351 309	4 113 438
TOTAL	5 087 265	1 792 697	2 612 278	2 777 048	12 269 288

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2014				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	10 920	260 749	26 686		298 355
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	10 920	260 749	26 686	0	298 355
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			35 494		35 494
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs	2 086				2 086
Total Dettes subordonnées	2 086	0	35 494	0	37 580

	31/12/2013				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	40 197	274 292	18 701	20 000	353 190
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	40 197	274 292	18 701	20 000	353 190
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			35 440		35 440
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs	2 086				2 086
Total Dettes subordonnées	2 086	0	35 440	0	37 526

Garanties financières en risque données par maturité attendue :

La Caisse régionale n'a pas enregistré de telles garanties.

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Cf. Rapport Facteur des risques.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	14 080	260 686	5 410 697	13 890	123 403	4 617 939
Taux d'intérêt	14 080	260 686	5 410 697	13 890	123 403	4 617 939
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	7 300	52 000	0	10 181	52 000
Taux d'intérêt		7 300	52 000		10 181	52 000
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Total Instruments dérivés de couverture	14 080	267 986	5 462 697	13 890	133 584	4 669 939

3.5. Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteur des risques ».

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/2014
Fonds propres de base de catégorie1 (CET1)	1 165 347
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)	1 165 347
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	0
Fonds propres prudentiels	1 165 347

Chiffres non audités par les commissaires aux comptes.

(en milliers d'euros)	31/12/2013
Fonds propres de base (Tier 1)	1 708 699
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	33 845
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)	0
Fonds propres prudentiels	1 125 255

Avant toute exigence de coussin de capital, l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera porté à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera porté à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres est de 8 %.

Au 31 décembre 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a largement répondu à ces nouvelles exigences réglementaires et ce nouveau mode de calcul avec un ratio de solvabilité à 15,51 %. De plus, ce ratio ne prend pas en compte le résultat 2014 non distribué conformément à la nouvelle réglementation européenne.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 727	13 850
Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 803	32 708
Sur opérations avec la clientèle	388 919	406 083
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 038	1 878
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	27 458	27 643
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	16 135	13 031
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	481 080	495 193
Sur opérations avec les établissements de crédit	-11 687	-13 598
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-103 983	-111 171
Sur opérations avec la clientèle	-41 801	-46 205
Sur dettes représentées par un titre	-2 172	-2 045
Sur dettes subordonnées	-2 077	-2 884
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-71 819	-74 227
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	-1	-585
Charges d'intérêts	-233 540	-250 715

(1) dont 4 662 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2014 contre 4 494 milliers d'euros au 31 décembre 2013

(2) dont 3 306 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2014 contre 3 568 milliers d'euros au 31 décembre 2013

4.2. Commissions nettes

	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Sur opérations avec les établissements de crédit	245	0	245	181	0	181
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 129	-32 800	329	43 387	-22 311	21 076
Sur opérations avec la clientèle	51 874	-1 126	50 748	53 170	-1 267	51 903
Sur opérations sur titres	0	-4	-4	0	-6	-6
Sur opérations de change	147	0	147	151	0	151
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	0	0	0	0	0	0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	120 202	-11 585	108 617	112 631	-9 832	102 799
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 708	-497	2 211	2 790	-309	2 481
Produits nets des commissions	208 305	-46 012	162 293	212 310	-33 725	178 585

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2014	31/12/2013
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	192	-54
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	482	-46
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	306	290
Résultat de la comptabilité de couverture	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	980	190

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Couvertures de juste valeur	55	-55	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	16	-39	-23
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	39	-16	23
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	381 759	-381 759	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	258 876	-122 883	135 993
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	122 883	-258 876	-135 993
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	381 814	-381 814	0

(en milliers d'euros)	31/12/2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	123	-123	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	39	-84	-45
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	84	-39	45
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	335 751	-335 751	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	127 202	-208 549	-81347
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	208 549	-127 202	81347
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	335 874	-335 874	0

4.4. Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes reçus	16 830	1 567
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 878	3 796
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-1 484	-4 510
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	173	57
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	17 397	910

(1) Hors résultat de cession d'actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

La forte hausse de la ligne « Dividendes reçus » provient principalement de versements, après deux ans d'interruption, d'un dividende par la SAS Rue la Boetie pour 14,2 millions d'euros et Sacam International pour 1,3 million d'euros. La ligne « Pertes sur titres dépréciés durablement » est constituée principalement de la ligne Sacam Fianet pour 1,4 million d'euros.

Au cours de l'année 2014 des cessions de « titres détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) sont intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues dans la norme IAS 39. Ces sorties ne représentent pas une quantité significative par rapport au total du portefeuille « détenu jusqu'à l'échéance » :

- Obligation AREVA : cession pour 2 870 milliers d'euros du fait dégradation 3 crans
- 2 obligations CA sa : remboursement anticipé de 2 700 milliers d'euros à l'initiative de l'émetteur ayant généré une plus value de 46 milliers d'euros

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-314	-263
Autres produits (charges) nets	-45	-18
Produits (charges) des autres activités	-359	- 281

4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel	-143 596	-141 196
Impôts et taxes	-9 851	-11 964
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-68 733	-71 445
Charges générales d'exploitation	-222 180	-224 605

Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2014 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxe)</i>	2014			2013
	Mazars	Fidurel	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	81	81	162	209
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	8	0	8	0
TOTAL	89	81	170	209

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux amortissements	-11 903	-12 095
- immobilisations corporelles	-11 889	-12 019
- immobilisations incorporelles	-14	-76
Dotations aux dépréciations	0	-137
- immobilisations corporelles		
- immobilisations incorporelles		-137
TOTAL	-11 903	-12 232

4.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-41 007	-39 153
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-39 982	-36 886
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	-12	-8
Engagements par signature	-538	-496
Risques et charges	-475	-1 763
Reprises de provisions et de dépréciations	38 747	28 891
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	29 905	26 608
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	3	5
Engagements par signature	859	1 805
Risques et charges	7 980	473
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-2 260	-10 262
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-4 707	-1 786
Récupérations sur prêts et créances amortis	992	663
Décotes sur crédits restructurés	-412	-350
Pertes sur engagements par signature	0	-117
Autres pertes	-45	-52
Coût du risque	-6 432	-11 904

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	96	-13
Plus-values de cession	347	59
Moins-values de cession	-251	-72
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	96	-13

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

	31/12/2014	31/12/2013
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Charge d'impôt courant	-58 464	-70 082
Charge d'impôt différé	-3 883	5 813
Charge d'impôt de la période	-62 347	-64 269

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté :

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

			31/12/2014
<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	187 432	<i>Taux d'impôt théorique 38 %</i>	71 224
Effet des différences permanentes			1 958
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 218
Effet des intragroupes nationaux (dont dividende Rue La Boetie)			- 5 575
Effet de l'imposition à taux réduit			- 21
Effet des autres éléments			- 6 457
Taux et charge effectifs d'impôt		<i>Taux d'impôt constaté 33,26 %</i>	62 347
			31/12/2013
<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	175 128	<i>Taux d'impôt théorique 38 %</i>	66 549
Effet des différences permanentes			- 1 431
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			461
Effet de l'imposition à taux réduit			- 1 044
Effet des autres éléments			- 266
Taux et charge effectifs d'impôt		<i>Taux d'impôt constaté 36,69 %</i>	64 269

4.11. Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

		31/12/2014	31/12/2013
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat			
Gains et pertes sur écarts de conversion		0	0
	Ecart de réévaluation de la période		
	Transferts en résultat		
	Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		9 557	-3 795
	Ecart de réévaluation de la période	10 456	-1 203
	Transfert en résultat	-899	-2 592
	Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		2 888	2 819
	Ecart de réévaluation de la période	2 888	2 819
	Transferts en résultat		
	Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		0	0
	Ecart de réévaluation de la période		
	Transferts en résultat		
	Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		- 3 383	94
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		9 062	-882
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat			
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-4 691	160
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence		1 616	-56
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat		-3 075	104
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		5 987	-778
Dont part Groupe		5 987	-777
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	-1

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs d'activité

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a qu'un seul secteur d'activité de banque.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	52 896		56 284	
Banques centrales	5 778	0	5 534	0
Valeur au bilan	58 674	0	61 818	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	30
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	4 954
Valeur au bilan	0	4 984

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenus variables		
Titres et dettes		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenus fixes		
Prêts et avances		
- Créances sur les établissements de crédits		
- Créances sur la clientèle		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	0	30
Valeur au bilan	0	30

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenus variables		
Titres et dettes	0	4 954
- Actifs représentatifs de contrats en unité de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenus fixes	0	4 954
Prêts et avances		
- Créances sur les établissements de crédits		
- Créances sur la clientèle		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	0	4 954

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	483	565
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	483	565

Passifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces passifs.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	64 695	12 509		58 272	6 108	
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 545	212	-192	50 301	306	-276
Actions et autres titres à revenu variable	35 765	1 817	-75	108 752	2 049	-67
Titres de participation non consolidés	604 451	7 458	-611	586 469	4 617	-1 176
Total des titres disponibles à la vente	780 456	21 996	-878	803 794	13 080	-1 519
Créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1) (2)	780 456	21 996	-878	803 794	13 080	-1 519
Impôts		-5 961	95		-2 968	95
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		16 035	-783		10 112	-1 424

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 512 015 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 497 538 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

(2) Dont 1 407 milliers d'euros comptabilisés en 2014 au titre de la dépréciation durable sur titres constitué quasi exclusivement de Sacam Fianet.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	19 273	18 923
- Comptes et prêts	13 969	16 617
dont comptes ordinaires débiteurs sains	136	151
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée	4 900	1 900
- Prêts subordonnés	404	406
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	19 273	18 923
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	19 273	18 923
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	863 263	729 239
- Comptes ordinaires	5 699	6 732
- Comptes et avances à terme	824 456	689 395
- Prêts subordonnés	33 108	33 112
Valeur brute	863 263	729 239
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	863 263	729 239
Valeur au bilan	882 536	748 162

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 786	2 786
- Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 786
Prêts et avances	12 376 557	12 200 787
- Créances commerciales	6 140	8 934
- Autres concours à la clientèle	12 244 413	11 937 273
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		11 419
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	39 887	63 806
- Comptes ordinaires débiteurs	86 117	179 355
Valeur brute	12 379 343	12 203 573
Dépréciations	-157 574	-158 308
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	12 221 769	12 045 265
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	12 221 769	12 045 265

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Au titre de l'exercice 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par des transferts d'actifs.

6.7. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle	158 308		42 861	-43 595		157 574
dont dépréciations collectives	61 389			-9 013		52 376
Opérations de location financement	0					0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Actifs disponibles à la vente (1)	30 308		1 485	-77		31 716
Autres actifs financiers	388		12	-42		358
Total Dépréciations des actifs financiers	189 004	0	44 358	-43 714	0	189 648

(1) Au cours de l'exercice 2014, les titres Sacam Fianet ont été dépréciés pour 1 432 milliers.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	31/12/2013
Créances sur les établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle	170 415		39 535	-51 642		158 308
dont dépréciations collectives	62 098			-709		61 389
Opérations de location financement	0					0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Actifs disponibles à la vente (1)	25 798		4 510			30 308
Autres actifs financiers	417		8	-37		388
Total Dépréciations des actifs financiers	196 630	0	44 053	-51 679	0	189 004

(1) Au cours de l'exercice 2013, les titres Sacam International ont été dépréciés pour 969 milliers d'euros et ceux de Square habitat Sud Rhône Alpes pour 3 396 milliers d'euros.

6.8. Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

31/12/2014	Exposition brute au risque souverain					TOTAL
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
France	0	64 695	0	133 858	0	198 553
Autres pays	0	0	0	0	0	0
Total	0	64 995	0	133 858	0	198 553

Au 31 décembre 2014, comme au 31 décembre 2013, la Caisse régionale n'a pas d'exposition aux dettes souveraines pour les pays sous surveillance.

6.9. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	52 115	6 124
dont comptes ordinaires créditeurs	30 279	5 716
dont comptes et emprunts au jour le jour	21 836	408
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	52 115	6 124
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	192 581	102 533
Comptes et avances à terme	8 185 749	8 047 193
Total	8 378 330	8 149 726
Valeur au bilan	8 430 445	8 155 850

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	2 782 926	2 646 089
Comptes d'épargne à régime spécial	46 182	45 028
Autres dettes envers la clientèle	1 314 695	1 422 321
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	4 143 803	4 113 438

6.10. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	133 858	93 048
Obligations et autres titres à revenu fixe	746 729	608 187
Total	880 587	701 235
Dépréciations	0	0
Valeur au bilan	880 587	701 235

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	298 355	353 190
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	298 355	353 190
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	35 494	35 440
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs	2 086	2 086
Valeur au bilan	37 580	37 526

6.12. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Impôts courants	33 954	25 386
Impôts différés	47 196	53 768
Total Actifs d'impôts courants et différés	81 150	79 154
Impôts courants	0	0
Impôts différés	0	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	0	0

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	40 895	0	43 596	334
Charges à payer non déductibles	2 351		2 252	
Provisions pour risques et charges non déductibles	24 966		28 040	
Autres différences temporaires	13 578		13 304	334
Impôts différés / Réserves latentes	4 137	5 613	4 703	3 256
Actifs disponibles à la vente	66	5 613	95	935
Couvertures de Flux de Trésorerie	2 581		3 575	2 321
Gains et pertes / Ecart actuariels	1 490		1 033	
Impôts différés / Résultat	7 777		9 059	
Total Impôts différés	52 809	5 613	57 358	3 590
Net au bilan	47 196		53 768	

6.13. Comptes de régularisation actif, passif et divers

6.13.1. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs	101 334	97 637
Comptes de stocks et emplois divers	134	262
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	100 334	96 544
Comptes de règlements	866	831
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	54 446	153 593
Comptes d'encaissement et de transfert	3 170	101 115
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	16	
Produits à recevoir	47 856	43 334
Charges constatées d'avance	826	969
Autres comptes de régularisation	2 578	8 175
Valeur au bilan	155 780	251 230

6.13.2. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs	80 648	85 424
Comptes de règlements	49	190
Créditeurs divers	72 776	72 813
Versement restant à effectuer sur titres	7 823	12 421
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	162 742	178 555
Comptes d'encaissement et de transfert	30 747	40 856
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		17
Produits constatés d'avance	81 705	87 358
Charges à payer	48 587	48 678
Autres comptes de régularisation	1 703	1 646
Valeur au bilan	243 390	263 979

6.14. Actifs et passifs liés aux actifs non courant destinés à être cédés

La Caisse régionale n'est pas concernée.

6.15. Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse régionale n'est pas concernée par les dispositions de la norme IFRS 12.

6.16. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Valeur brute	4 110	438			4 548
Amortissements et dépréciations	-1 671	-314			-1 985
Valeur au bilan (1)	2 439	124	0	0	2 563

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Valeur brute	3 705	406	-1		4 110
Amortissements et dépréciations	-1 409	-262			-1 671
Valeur au bilan (1)	2 296	144	-1	0	2 439

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

6.17. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	230 344	8 097	-9 191		229 250
Amortissements et dépréciations (1)	-156 745	-11 890	8 847		-159 788
Valeur au bilan	73 599	-3 793	-344	0	69 462
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	9 353	90	-37		9 406
Amortissements et dépréciations	-7 352	-14	38		-7 328
Valeur au bilan	2 001	76	1	0	2 078

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	224 880	9 155	-3 691		230 344
Amortissements et dépréciations (1)	-148 184	-12 019	3 458		-156 745
Valeur au bilan	76 696	-2 864	-233	0	73 599
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	9 319	34			9 353
Amortissements et dépréciations	-7 139	-213			-7 352
Valeur au bilan	2 180	-179	0	0	2 001

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18. Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse régionale n'est pas concernée.

6.19. Provisions

	31/12/2013	Autres mouvements	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2014
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1- Risques sur les produits épargne logement	10 530		7 838			18 368
2- Risques d'exécution engagements par signature	6 883		538	- 2	- 859	6 560
3- Risques opérationnels	9 354				- 8 036	1 318
4- Engagements sociaux (retraites) et assimilés	3 627	4 705	185		- 2 549	5 968
5- Litiges divers	1 342		184	- 113	- 74	1 339
6- Autres risques (dont DAT à taux progressifs)	16 111		5 648	- 3 044	- 430	18 285
Total	47 847	4 705	14 393	- 3 159	- 11 948	51 838

1 - Risques sur les contrats Epargne Logement

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 et hors prime d'Etat.

La forte hausse des dotations est principalement due à l'augmentation significative des encours de PEL de la Caisse régionale conjuguée à un taux servi au niveau de l'épargne de plus en plus éloigné des taux du marché.

2 - Provisions pour engagements par signature

Ces provisions sont constituées en couverture de risques d'exécution d'engagements de financement donnés, d'engagements de garantie donnés, ou de risques sur autres engagements du hors bilan.

3 - Provisions pour risques opérationnels

Cette provision couvre différent type de risques opérationnels. Elle baisse sensiblement du fait de la suppression de la provision générale sur la cartographie dont l'objet était devenu inopérant.

4 - Provisions pour engagements sociaux

Il s'agit des provisions relatives à la médaille du travail et aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies tels que détaillés dans la note 7.4. La forte augmentation de la colonne « Autres mouvements » est liée à la baisse significative du taux d'actualisation des engagements sociaux.

5 - Provisions pour litiges divers

Il s'agit de provisions consécutives à des risques légaux et fiscaux.

	31/12/2012	Autres mouvements	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2013
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1- Risques sur les produits épargne logement	8 820		2 360	0	- 650	10 530
2- Risques d'exécution engagements par signature	8 267		496	- 74	- 1 806	6 883
3- Risques opérationnels	8 933		737	- 94	- 222	9 354
4- Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 866	49	41	0	- 1 329	3 627
5- Litiges divers	314		1 109	- 54	- 27	1 342
6- Autres risques (dont DAT à taux progressifs)	11 084		8 722	- 3 205	- 490	16 111
Total	42 284	49	13 465	- 3 427	- 4 524	47 847

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	825	491
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	658	646
Ancienneté de plus de 10 ans	823	919
Total plans d'épargne-logement	2 306	2 056
Total comptes épargne-logement	410	426
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 716	2 482

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013, et hors prime d'état

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :	12	15
Comptes épargne-logement :	61	74
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	73	89

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	5,76	0,12
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2,84	1,74
Ancienneté de plus de 10 ans	9,77	8,67
Total plans d'épargne-logement	18,37	10,53
Total comptes épargne-logement	0,00	0,00
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	18,37	10,53

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	10,53	7,84	0,00	18,37
Comptes d'épargne-logement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10,53	7,84	0,00	18,37

L'organisation financière interne concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole – mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre Général ».

6.20. Capitaux propres part du groupe

➤ Composition du capital au 31 décembre 2014

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des

parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en place depuis 2001 un contrat de liquidité et depuis 2009, suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 31 mars 2009, un programme de rachat. Au 31 décembre 2014, le nombre de titres auto-détenus est de 39 052 en hausse par rapport au 31 décembre 2013 où il était de 26 836.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le nombre de parts sociales d'un nominal de 15,25 € est de 2 706 894.

Le nombre de CCI d'un nominal de 15,25 € est de 743 500.

Le nombre de CCA d'un nominal de 15,25 € est de 1 158 331; ils sont intégralement détenus par Crédit Agricole S.A..

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2014	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2014	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	743 500			743 500	16	0
Dont part du Public	716 664			704 448	15	
Dont part Crédit Agricole S.A.	0			0	0	
Dont part Auto-détenue	26 836			39 052	1	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 158 331			1 158 331	25	0
Dont part du Public	0			0	0	
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 158 331			1 158 331	25	
Parts sociales	2 706 894			2 706 894	59	100
Dont Caisses Locales	2 706 875			2 706 875	59	99,99929
Dont administrateurs de la CR	18			18	0	0,00067
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0	0,00004
Total	4 608 725			4 608 725	100	100

Au cours de l'année 2014, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a acquis 5 151 titres et vendu 5 151 titres dans le cadre du contrat de liquidité. Il a acheté 11 934 titres dans le cadre du programme de rachat.

➤ Actions de préférences

La Caisse régionale n'est pas concernée par les actions de préférence.

➤ Résultat par action et dividendes

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant net en €	Montant net en €	Pourcentage
2012	6,72	6,72	2,72 %
2013	6,78	6,78	2,46 %
Prévu 2014	6,96	6,96	1,89 %

Les montants des dividendes payés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

➤ Affectation du résultat social et fixation du dividende 2014

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2014 sont proposés dans le projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes du 31 mars 2015. Le texte de la résolution est le suivant : l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2014 d'un montant de 106 981 253,92 euros :

- 780 194,53 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 1,89 % l'an.

Cet intérêt, sera payable à partir du 15 avril 2015.

- 5 174 760,00 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2014, soit un dividende de 6,96 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 1 juin 2015. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2014 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondant à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

- 8 061 983,76 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2014, soit un dividende de 6,96 € net par titre. Ce dividende, sera payable à partir du 1 juin 2015.

Le solde soit 92 964 315,63 € est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 69 723 236,72 €
- Le solde soit 23 241 078,91 € aux réserves facultatives.

6.21. Participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau présenté au chapitre 12.1 présente les principales participations ne donnant pas le contrôle.

6.22. Ventilation des actifs et des passifs par échéance contractuelle (hors créances rattachées)

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ». Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	58 674					58 674
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						0
Instruments dérivés de couverture		5		14 075		14 080
Actifs financiers disponibles à la vente		1 489	24 536	114 215	640 216	780 456
Prêts et créances sur les établissements de crédit	87 263	27 026	96 839	638 300	33 108	882 536
Prêts et créances sur la clientèle	559 149	946 841	3 748 592	6 927 489	39 698	12 221 769
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					236 876	236 876
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30 567	70 002	284 245	495 773		880 587
Total Actifs financiers par échéance	735 653	1 045 363	4 154 212	8 189 852	949 898	15 074 978
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21	3	459			483
Instruments dérivés de couverture	4 740	7 305	49 569	206 372		267 986
Dettes envers les établissements de crédit	1 497 715	2 154 757	2 364 627	2 413 346		8 430 445
Dettes envers la clientèle	3 036 652	260 654	544 639	301 858		4 143 803
Dettes représentées par un titre	10 920	260 749	26 686			298 355
Dettes subordonnées	2 086		35 494			37 580
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					34 703	34 703
Total Passifs financiers par échéance	4 552 134	2 683 468	3 021 474	2 921 576	34 703	13 213 355

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	61 818					61 818
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1	29	4 954		4 984
Instruments dérivés de couverture	72	39	16	13 763		13 890
Actifs financiers disponibles à la vente	482	0	23 345	82 823	697 144	803 794
Prêts et créances sur les établissements de crédit	92 694	81 397	113 715	460 356		748 162
Prêts et créances sur la clientèle	648 352	919 083	3 634 028	6 843 802		12 045 265
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					85 394	85 394
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	36 373	90 644	207 098	367 120		701 235
Total Actifs financiers par échéance	839 791	1 091 164	3 978 231	7 772 818	782 538	14 464 542
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20	89	456			565
Instruments dérivés de couverture	613	6 314	64 693	61 964		133 584
Dettes envers les établissements de crédit	2 080 335	1 727 736	1 922 040	2 425 739		8 155 850
Dettes envers la clientèle	3 006 930	64 961	690 238	351 309		4 113 438
Dettes représentées par un titre	40 197	274 292	18 701	20 000		353 190
Dettes subordonnées	2 086		35 440			37 526
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					25 087	25 087
Total Passifs financiers par échéance	5 130 181	2 073 392	2 731 568	2 859 012	25 087	12 819 240

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et traitements	-73 573	-73 212
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-8 202	-8 397
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-4 643	-3 528
Autres charges sociales (1)	-25 136	-24 170
Intéressement et participation	-15 612	-15 344
Impôts et taxes sur rémunération	-16 430	-16 545
Total Charges de personnel	-143 596	-141 196

(1) Suite à la mise en place du Crédit d'impôt compétitivité emploi au 1^{er} janvier 2013, la Caisse régionale a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Autres charges sociales », un montant de 3 008 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et de 2 409 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7.2. Effectif moyen

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Effectifs France	1 903	1 856
Effectifs Etranger	0	0
Total	1 903	1 856

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation de la dette actuarielle :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/n-1	28 836	28 013
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	2 004	2 068
Cotisations de l'employé	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	201
Variation de périmètre	28	-20
Prestations versées	-1 728	-1 977
Taxes, charges administratives et primes - dette actuarielle	0	0
Coût financier	872	811
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	811	-665
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	3 757	405
Dette actuarielle au 31/12/n	34 580	28 836

Détail de la charge comptabilisée au résultat :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Coût des services	2 004	2 068
Charge / produit d'intérêt net	84	123
Impact en charge au 31/12/n	2 088	2 191

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en OCI non recyclable en début d'année	1 723	1 884
Ecart de change - OCI non recyclable	0	0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	811	-665
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	3 755	405
(Gains) / pertes actuariels sur l'actif	124	-102
Ajustements de la limitation d'actifs	0	201
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en OCI non recyclable en fin d'année	6 413	1 723

Variation de juste valeur des actifs :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Juste valeur des actifs en début d'année	26 507	24 194
Ecart de change - JV des actifs		
Intérêt sur l'actif (produit)	788	688
Gains /pertes actuariels - JV des actifs	-124	102
Cotisations payées par l'employeur - JV des actifs	4 623	3 520
Cotisations payées par les employés - JV des actifs	0	0
Modifs / réductions et liquidations de régime - JV des actifs	0	0
Variation de périmètre - JV des actifs	28	-20
Taxes, charges administratives et primes - JV des actifs	0	0
Prestations payées par le fonds - JV des actifs	-1 727	-1 977
Juste valeur des actifs - 31/12/n	30 095	26 507

Position nette :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle fin de période	34 580	28 836
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Juste valeur des actifs fin de période	-30 095	-26 507
Position nette (passif) / actif 31/12/n	-4 485	-2 329

Information sur les actifs des régimes	2014	2013
Composition des actifs		
-% d'obligations	83.87%	86,10%
-% d'actions	9.50%	7,90%
-% autres actifs	5.80%	6,00%
Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	2014	2013
Taux d'actualisation (1)	1.45% 1.74%	3,05
Taux de rendement attendus des actifs du régime	2.93%	3,50
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2.45%	3,50
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,00 3,00 2,50 2,00	4,00 3,00 2,50

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la durée moyenne arithmétique des durées calculées entre la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres et tranches d'âge).

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

Une variation de +50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.25 %.

Une variation de -50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.62 %.

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élèvent au 31 décembre 2014 à 1 484 milliers d'euros au titre de la médaille du travail.

7.6. Paiements à base d'actions

La Caisse régionale n'est pas concernée.

7.7. Rémunérations de dirigeants

en milliers d'euros	2014	2013
Population : Cadres de direction (Comité de Direction)	Montant	Montant
- les traitements et les salaires,	2 400	2 266
Dont : - les avantages en nature voiture et logement,	90	98
- primes de diplômes, mariage, naissance...	0	0
- gratification,	459	398
- supplément familial et salaire unique,	7	8
- les cotisations de sécurité sociale,	1 483	1 413
- l'intéressement, les primes et autres rémunérations payables dans un délai de douze mois suivant la fin de l'exercice,	320	321
- les tickets restaurants,	0	1
- la participation au restaurant d'entreprise,	3	3
- prime de transport,	0	0
- remboursement des frais professionnels	4	3
Population : Président et vice-présidents		
- les indemnités	157	155
- les avantages en nature des véhicules	4	4
- remboursement des frais professionnels	21	20

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés	6 733 118	7 347 921
Engagements de financement	879 799	1 120 790
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	29 308	180 850
. Engagements en faveur de la clientèle	850 491	939 940
Ouverture de crédits confirmés	420 296	540 201
- Ouverture de crédits documentaires	4 403	2 635
- Autres ouvertures de crédits confirmés	415 893	537 566
Autres engagements	430 195	399 739
Engagements de garantie	853 822	612 458
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit (1)	663 777	416 196
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	92	3 134
Autres garanties	663 685	413 062
. Engagements d'ordre de la clientèle	190 045	196 262
Cautions immobilières	39 622	49 031
Autres garanties d'ordre de la clientèle	150 423	147 231
Autres engagements donnés	4 999 497	5 614 673
Engagements reçus	5 397 302	5 894 318
Engagements de financement	585 000	1 170 000
. Engagements reçus d'établissements de crédit	585 000	1 170 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 812 302	4 724 318
. Engagements reçus d'établissements de crédit	205 434	229 510
. Engagements reçus de la clientèle	4 606 868	4 494 808
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	937 707	925 358
Autres garanties reçues (3)	3 669 161	3 569 450

(1) 407 594 milliers d'euros correspondant à la garantie Switch CCA/CCI mise en place en 2011 et 255 092 milliers d'euros à la garantie globale switch assurance mise en place en janvier 2014 : cf. chapitre « Mécanisme financier interne ».

(2) Correspond au FGAS.

(3) Garantie par organismes de caution (essentiellement la CAMCA)

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	4 999 497	5 614 673
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	7 960	
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (1)	5 007 457	5 614 673
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension	4 900	1 900
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	4 900	1 900

(1) Dans le cadre de la garantie globale switch assurance mise en place en janvier 2014, la Caisse régionale a versée un dépôt de 86 349 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé en décembre 2011 pour 407 594 milliers d'euros.

Créances apportées en garanties

Au 31 décembre 2014 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 4 999 497 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 614 673 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 3 138 394 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 506 694 milliers d'euros en 2013,
- 786 138 milliers d'euros de créances auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH contre 899 333 milliers d'euros en 2013,
- 557 727 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 569 601 milliers d'euros en 2013,
- 459 527 milliers d'euros de créances à crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès du FCT Evergreen HL1 contre 468 227 milliers d'euros en 2013,
- Plus aucune créance apportée en garantie à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 120 038 milliers d'euros en 2013,
- 36 320 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la BEI contre 29 411 milliers d'euros en 2013,
- 21 392 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des collectivités territoriales auprès de la CDC contre 21 369 milliers d'euros en 2013.

9. Reclassements d'instruments financiers

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a opéré aucun reclassement d'instruments financiers.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.
--

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et les dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisé à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	13 104 305	13 717 393	2 792	1 035 416	12 679 185
Créances sur les établissements de crédit (1)	882 536	910 782	0	910 782	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	5 835	5 832		5 832	
Comptes et prêts à terme	838 289	861 714		861 714	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	4 900	4 900		4 900	
Prêts subordonnés	33 512	38 336		38 336	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	12 221 769	12 806 611	2 792	124 634	12 679 185
Créances commerciales	5 938	6 140			6 140
Autres concours à la clientèle	12 098 918	12 673 045			12 673 045
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 792	2 792		
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	39 851	39 698		39 698	
Comptes ordinaires débiteurs	74 276	84 936		84 936	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	880 587	959 551	933 759	25 792	0
Effets publics et valeurs assimilées	133 858	153 170	153 170		
Obligations et autres titres à revenu fixe	746 729	806 381	780 589	25 792	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 984 892	14 676 944	936 551	1 061 208	12 679 185

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Crédits Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisé à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 430 445	8 641 682	0	8 641 682	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	222 862	222 854		222 854	
Comptes et emprunts à terme	8 207 583	8 418 828		8 418 828	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	4 143 803	4 168 403	0	4 168 403	0
Comptes ordinaires créditeurs	2 782 926	2 782 630		2 782 630	
Comptes d'épargne à régime spécial	46 182	46 182		46 182	
Autres dettes envers la clientèle	1 314 695	1 339 591		1 339 591	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	298 355	297 460		297 460	
Dettes subordonnées	37 580	36 880		36 880	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 910 183	13 144 425	0	13 144 425	0

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Crédits Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- o des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- o des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- o des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- o des actifs ou passifs exigibles à vue,
- o des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés sont y compris dettes et créances rattachées et nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	0			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	268 441	92 804	175 637	0
Effets publics et valeurs assimilées	64 695	64 695		
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 545	25 541	50 004	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	128 201	2 568	125 633	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	14 080		14 080	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	282 521	92 804	189 717	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Hors 512 015 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût. Avec la SAS Rue La Boétie, le total des Actifs Financiers disponibles à la vente ressort à 780 456 milliers d'euros.

	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30	0	30	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	30		30	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 954	0	4 954	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	4 954	0	4 954	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 954		4 954	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	306 257	83 540	222 717	0
Effets publics et valeurs assimilées	58 272	58 272		
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 301	25 268	25 033	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	197 684		197 684	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	13 890		13 890	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	325 131	83 540	241 591	0

(1) Hors 497 538 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût. Avec la SAS Rue La Boétie, le total des Actifs Financiers disponibles à la vente ressort à 803 794 milliers d'euros.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	483	0	483	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	483		483	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	267 986		267 986	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	268 469	0	268 469	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	565	0	565	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	565		565	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	133 584		133 584	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	134 149	0	134 149	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

Le périmètre de consolidation n'a pas changé au cours de l'exercice 2014, il est constitué du FCP « Sud Rhône Alpes Placement » dont la Caisse régionale détient 263 des 264 parts et des 82 Caisses locales.

12.1. Filiales et participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Au 31 décembre 2014, les principales participations non consolidées sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31.12.2014		31.12.2013	
	Valeur au bilan	% de capital détenu	Valeur au bilan	% de capital détenu
SAS Rue de la Boétie	512 015	2,94	497 539	2,94
SAS Sacam Développement	21 404	2,94	21 398	2,94
SNC CA titres	1 250	1,89	1 244	1,99
SA DEFITECH	993	33,34	969	33,34
SAS Sacam FIRECA	654	2,79	659	2,79
SAS C2MS	4 446	8,38	4 445	8,38
SAS Sacam International	16 375	2,94	15 423	2,94
SAS Sacam Avenir	6 388	5,63	4 915	4,33
SAS Sacam Participations	2 306	2,57	2 206	2,94
SAS Sacam Immobilier	4 136	2,90	4 136	2,90
SA CT CAM	984	1,95	814	1,76
SCI CAM	2 074	2,89	1 463	2,89
SAS Square Habitat Sud Rhône Alpes	1 607	100,00	1 607	100,00
SAS Square habitat Gestion Sud Rhône Alpes	7 901	100,00	7 902	27,61
SAS CAPIDA	6 800	100,00	5 000	100,00
SAS Sud Rhône Alpes Capital	3 200	100,00	3 000	100,00
SCI VALPEYROUSE	1 523	99,90	1 523	99,90
SAS Foncière Malherbe Claudel	3 500	100,00	3 501	100,00
Autres participations	6 885		8 716	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	604 441		586 460	

La société de Square Habitat Sud Rhône Alpes est une société de gestion et de transaction Immobilière présente sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La société de Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes est une société de gestion Immobilière présente sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La société CAPIDA est une société dont l'objet social consiste à prendre des participations minoritaires dans toutes sociétés. Le total de ses participations au 31 décembre 2014 est de 10 159 milliers d'euros bruts.

La société Sud Rhône Alpes Capital a aussi pour vocation de prendre des participations minoritaires mais avec une vocation plus régionale. Le total de ses participations au 31 décembre 2014 est de 5 028 milliers d'euros bruts.

La société Foncière Malherbe Claudel est une société destinée à intervenir dans l'immobilier. Le total des participations au 31 décembre 2014 est de 2 401 milliers d'euros en lignes de titres de sociétés immobilières et 16 030 milliers d'euros bruts en bien immobiliers.

En 2014, une analyse a été menée sur les filiales non consolidées ainsi que sur les participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 %. Sept entités dépassaient l'un des seuils de présomption de consolidation :

- Square Habitat Gestion
- Square Habitat Sud Rhône Alpes
- Square Connexion
- Foncière Malherbe Claudel
- Sud Rhône Alpes Capital
- Capida
- Defitech

Pour ces sept entités, une analyse détaillée a été réalisé qui a permis de confirmer que leur non consolidation ne faussait pas l'image fidèle des comptes consolidés de la Caisses régionale Sud Rhône Alpes.

Projet de Résolutions

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du MARDI 31 MARS 2015

PREMIERE RESOLUTION

1 - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 faisant ressortir un bénéfice de 106 981 253,92 €.

2 - Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2014.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 faisant ressortir un bénéfice de 125 085 Milliers d'euros, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 43 216,29 € Euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 16 422,19 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce prend acte des informations données dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2014 d'un montant de 106 981 253,92 euros :

- 780 194,53 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 1,89 % l'an.

Cet intérêt, sera payable à partir du 15 avril 2015.

- 5 174 760,00 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2014, soit un dividende de 6,96 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 1er juin 2015. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2014 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondante à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

- 8 061 983,76 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2014, soit un dividende de 6,96 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 1er juin 2015.

Le solde soit 92 964 315,63 € est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 69 723 236,72 €
- Le solde soit 23 241 078,91 €, aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre	Taux net	Intérêt net
2013	2 706 894	2,46 %	1 015 491,28 €
2012	2 676 194	2,72 %	1 124 001,48 €
2011	2 649 994	3,54 %	1 430 996,76 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2013	743 500	6,78 €	5 040 930,00 €
2012	785 500	6,72 €	5 278 560,00 €
2011	825 000	7,16 €	5 907 000,00 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2013	1 158 331	6,78 €	7 853 484,18 €
2012	1 158 331	6,72 €	7 783 984,32 €
2011	1 158 331	7,16 €	8 293 649,96 €

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président, au titre de l'exercice 2014, tel qu'ils sont exposés dans le rapport du Président du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 500 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2015 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Président du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités de toutes natures versées au Président, au Directeur général et aux membres du Comité de direction à hauteur d'un montant égal à 2 478 753,74 € au titre de l'exercice 2014.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrit par la Caisse au bénéfice de Monsieur Christian ROUCHON, en sa qualité de Directeur Général.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, procède à la désignation des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 15-2 des statuts, lequel prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du conseil d'administration.

Les six administrateurs, dont le mandat arrive à échéance, sont :

- Madame Chantal MATHIEU (Isère)
- Madame Nathaly PEYRACHON (Isère)

- Madame Gisèle SIBEUD (Drôme)
- Monsieur Guy-Noël DEVAMBEZ (Ardèche)
- Monsieur Jean-Marie LAGANIER (Ardèche)
- Monsieur Jean-Louis PONCET (Isère)

Leur mandat est renouvelable à l'exception de ceux de Messieurs Guy-Noël DEVAMBEZ et Jean-Louis PONCET, qui prennent fin en vertu de l'article 15-2 des statuts. Pour leur remplacement, la procédure d'appel à candidatures est en cours, conformément à l'article 15-3 des statuts.

Le mandat des administrateurs renouvelés ou nouveaux viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article 30 alinéa 3 des statuts, constate la composition du capital social de la Caisse régionale, lequel s'élevait au 31 décembre 2014 à 70 283 056,25 € répartis ainsi qu'il suit :

2 706 894	Parts sociales de 15,25 € soit	41 280 133,50 €
743 500	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	11 338 375,00 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 25 mars 2014, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social, soit un total de 74350 CCI, à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de dix-huit millions cinq cent quatre-vingt sept mille cinq cents (18 587 500) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cent cinquante (250) euros hors frais, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) d'attribuer des CCI de la Caisse Régionale aux salariés et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;
- 2) de conserver les CCI de la Caisse Régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- 3) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 4) de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'adoption de la treizième résolution et de réduire corrélativement le capital ;

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Rapports
Des Commissaires
Aux Comptes

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES

Siège Social : 15, 17, rue Paul Claudel
38000 GRENOBLE
402 121 958 RCS GRENOBLE

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Fidurel

MAZARS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 2.1, 4, 10, 15 et 39 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse Régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2014 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 2.2 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.2 et 2.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Valence et Villeurbanne, le 26 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Emmanuel Charnavel

Fidurel

Gérard Fourel

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES

Siège Social : 15, 17, rue Paul Claudel
38000 GRENOBLE
402 121 958 RCS GRENOBLE

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Fidurel

MAZARS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 1.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres SAS Rue la Boétie.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 1.3 et 7.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Valence et Villeurbanne, le 26 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Emmanuel Charnavel

Fidurel

Gérard Fourel

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

SUD RHONE-ALPES

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel – 38000 Grenoble

402 121 958 RCS GRENOBLE

**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil
d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes relatif
aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et autres informations
requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier**

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Le Premium
131, Boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE**

**MAZARS Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE**

MAZARS
Le Premium
131 Boulevard Stalingrad

26000 VALENCE

Société au capital de 5 986 008€

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Fidurel
8, avenue Jean Monnet

69624 VILLEURBANNE

Société au capital de 10 000 €

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

SUD RHONE-ALPES

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et autres informations requisées par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la caisse régionale et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relative notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Villeurbanne et Valence, le 26 février 2015

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Fidurel

Emmanuel CHARNAVEL

Gérard FOUREL

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

MUTUEL SUD RHONE-ALPES

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel – 38000 Grenoble

402 121 958 RCS GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

**MAZARS
Le Premium
131, Boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE cedex**

**Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE**

MAZARS
Le Premium
131 Boulevard Stalingrad
69624 VILLEURBANNE

Société au capital de 5 986 008 €

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Fidurel
8, avenue Jean Monnet

26000 VALENCE

Société au capital de 10 000 €

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'une convention nouvelle autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R 225- 38 du code de commerce.

Nature et objet : abandon de compte courant.

Date d'autorisation : séance du conseil d'administration du 19 décembre 2014

Personnes concernées : Messieurs Jean Pierre GAILLARD et Christian ROUCHON

Modalités : Votre Caisse Régionale a consenti sur l'exercice au profit de sa filiale Square Connexion, un abandon de compte courant de 3.700.000 euros.

II. Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que l'engagement suivant n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Nature et objet : Engagement réglementé au titre de la retraite supplémentaire du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Christian ROUCHON, Directeur Général de la Caisse Régionale

Modalités : Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire, prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction.

Cet engagement ayant été souscrit au niveau national avec le Groupe Crédit Agricole, la procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 24 février 2015, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cet engagement.

Conventions et engagements approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Objet : avance en compte courant non rémunérée.

L'avance en compte courant consentie par la Caisse Régionale à sa filiale Square Habitat SUD RHONE-ALPES durant l'exercice écoulé, n'a pas été rémunérée. Le solde du compte courant ressort au 31 décembre 2014 à 3.522.000 euros.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Objet : clause de retour à meilleure fortune.

Votre Caisse Régionale a consenti en 2008 au profit de sa filiale Square Habitat SUD RHONE-ALPES, un abandon de compte courant de 5.000.000 euros assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. Cette clause n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2014.

Lyon et Valence, le 26 février 2015

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Fidurel

Emmanuel CHARNAVEL

Gérard FOUREL

CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

15 – 17, rue Paul Claudel
38100 GRENOBLE

**Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les
informations sociales, environnementales et sociétales
consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014

MAZARS SAS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris – La Défense Cedex

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

15 – 17, rue Paul Claudel
38100 GRENOBLE

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,

En notre qualité d'Organisme Tiers Indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 6 personnes entre le 2 janvier 2015 et le 9 février 2015 pour une durée d'environ 4 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'Organisme Tiers Indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, nous avons au niveau de la Direction Ressources Humaines Assurances et Projets, de la Direction Projet Transformation Distribution, de la Direction Financière et Bancaire, du Secrétariat Général et de la Direction Nouvelle Relation Clientèle :

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% de l'activité, 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

³ Informations sociales : effectif et ses répartitions par sexe et âge, taux d'absentéisme (maladie, accidents de travail et accidents de trajet), nombre d'heures de formation par salarié, taux d'emploi de travailleurs handicapés. Informations environnementales : politique mise en œuvre pour réduire l'empreinte environnementale, consommations d'énergie. Informations sociétales : nombre et montant de microcrédits accordés en 2014, montant du fonds de solidarité alimenté lors de l'utilisation des cartes bancaires des sociétaires (monétique).

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne et Paris La Défense, le 26 février 2015

L'Organisme Tiers Indépendant
Mazars SAS

Emmanuel Charnavel
Associé

Emmanuelle Rigaudias
Associée RSE & Développement Durable

Achats et ventes de CCI intervenus au cours de l'exercice 2014

dans le cadre d'un programme de rachat

**Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres
du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014**

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 31 décembre 2014 : 5.21 % du nombre de CCI et 0.84 % du nombre de titres composant le capital

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 42 000

Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2014: 38 770 CCI (dont 3 789 détenus au travers du contrat de liquidité et 34 981 au titre du programme de rachat)

Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2014 : 4 627 902 €

Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2014 : 6 017 104 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
Période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
			NEANT	NEANT
Nombre de titres	17 085	5 151		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	5 151	5 151		
Cours moyen de la transaction	152,75 €	153,18 €		
Montants (en €)	2 609 734 €	789 030 €		



SUD RHÔNE ALPES

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

SOCIETE COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE

Au capital actuel de 70 283 056,25 euros

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel - 38100 GRENOBLE

402 121 958 RCS GRENOBLE

DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION

Ce document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 211-1-1 du règlement général de l'AMF.

Le Document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Dates de publication	Nature des documents
----------------------	----------------------

1. Prospectus et notes d'opérations

Publiés sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)

06/06/2014	Renouvellement du programme d'émission de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale
09/07/2014	Prospectus AMF 2014 – Visa AMF n° 14- 375

2. Communiqués

Publiés sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr), sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou par le diffuseur agréé (www.hugingroup.com)

21/01/2014	Communiqué financier sur les résultats de la Caisse régionale au 31 décembre 2013
29/01/2014	Bilan du 2 ^{ème} semestre 2013 du Contrat de liquidité CRCAM Sud Rhône Alpes CCI
04/03/2014	Rapports et comptes 2013 à présenter à l'AGO du 25 mars 2014
05/03/2014	Communiqué de mise à disposition du rapport du Président au Conseil d'administration Exercice 2013
07/04/2014	Descriptif détaillé du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement
22/04/2014	Rapport financier annuel 2013
23/04/2014	Communiqué de mise à disposition du rapport financier annuel 2013
30/04/2014	Information financière trimestrielle au 31 mars 2014
07/07/2014	Bilan du 1er semestre 2014 du Contrat de liquidité CRCAM Sud Rhône Alpes CCI
22/07/2014	Information financière semestrielle au 30 juin 2014
05/08/2014	Rapport financier semestriel 1 ^{er} semestre 2014

06/08/2014	Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel 1 ^{er} semestre 2014
28/10/2014	Information financière trimestrielle au 30 septembre 2014

3. Autres publications

- Publiées sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr > informations réglementée)

Déclarations hebdomadaires des transactions sur Certificats Coopératifs d'Investissement propres

- Transmises à l'Autorité des Marchés Financiers

18/04/2014	Communiqué sur la mise en paiement des dividendes
------------	---

Récapitulatifs mensuels des transactions sur Certificats Coopératifs d'Investissement propres

4. Publications effectuées au BALO

Publiées également sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr)

03/03/2014	BALO N°27 Convocation AG du 25 mars 2014 : ordre du jour + projet de résolutions
28/04/2014	BALO N°51 Avis d'approbation des projets de comptes annuels sans modification et de publication auprès de l'AMF du rapport financier annuel 2013+ Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés

PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

En EURO HT	MAZARS (2014) ERNST & YOUNG (2013)		% N	% N-1	FIDUREL		% N	% N-1
Audit :	2014	2013			2014	2013		
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	81 000	112 000	50%	54%	81 000	97 000	50%	46%
- Missions accessoires (rse)	8 000	6 000	100%	100%	0	0	0%	0%
Sous-total	89 000	118 000	55%	55%	81 000	97 000	45%	45%
Autres prestations :								
- Juridique, fiscal et social	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Technologie de l'information	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Audit interne	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0%	0%
Total	89 000	118 000	52%	55%	81 000	97 000	48%	45%



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

SOCIETE COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE

Au capital actuel de 70 283 056,25 euros

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel - 38100 GRENOBLE

402 121 958 RCS GRENOBLE

ATTESTATION RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels du 31 décembre 2014 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Valence
Le 27 janvier 2015

Christian ROUCHON
Directeur Général